RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HQD-ÉNERGIR - DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

DOSSIER : R-4169-2021

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente

M. FRANÇOIS ÉMOND M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 22 FÉVRIER 2022 PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 2

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL Me ANNIE GARIÉPY avocates de la Régie

DEMANDERESSES :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE Me PHILIP THIBODEAU avocats d'Énergir, s.e.c.

Me JOELLE CARDINAL Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY avocats d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS:

Me NICOLAS DUBÉ avocat de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN avocat de l'Association hôtellerie Québec et de l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX avocat de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et du Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFO);

Me ANDRÉ TURMEL avocat de l'Association québécoise du propane (AQP);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET avocate du Groupe de recommandations et d'action pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID avocat d'Option consommateurs (OC);

Me JOCELYN OUELLETTE avocat du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY avocate du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN avocat du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	Ę
PRÉLIMINAIRES	6
CAROLINE DALLAIRE	
MARC-ANTOINE BELLAVANCE	
LOUIS-PHILIPPE LAURIN	
SABRINA HARBEC	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
ÉTIENNE ST-CYR	
MARC-ANTOINE CHARBONNEA	J
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me	e JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me	ANDRÉ TURMEL 42
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me	e SYLVAIN LANOIX 80
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me	e STEVE CADRIN 128
CONTRE-INTERROGÉS PAR MOTHERRIAULT	e JEAN-PHILIPPE 187
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me	e NICOLAS DUBÉ 191
INTERROGÉS PAR Me AMÉLII	E CARDINAL 200

LISTE DES ENGAGEMENTS

PA	GF

E-1 (HQD-Énergir) Expliquer l'écart de coût entre le scénario biénergie et le scénario TAE pour les UDT (tableau 47 de la pièce B-0034) (Demandé par la FCEI) 21

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-1 deuxième (22e) jour du mois de février : 2 PRÉLIMINAIRES LA GREFFIÈRE : 6 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-deux (22) février deux mille vingt-deux (2022) par visioconférence. Dossier R-4169-2021 : Demande 9 relative aux mesures de soutien à la décarbonation 10 du chauffage des bâtiments. Poursuite de 11 l'audience. 12 LA PRÉSIDENTE : 13 Bonjour à tous les participants en ce vingt-deux 14 zéro deux deux mille vingt-deux (22-02-2022). On se 15 demandait si c'était un jour de chance. On verra à 16 la fin de la journée. Alors, on va poursuivre avec 17 le contre-interrogatoire des membres du panel des 18 demanderesses, à moins que vous ayez des 19 commentaires préliminaires. Et c'est avec maître 20 Therriault de la FCEI. 21 22

- 7 -

1	L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-
2	deuxième (22e) jour du mois de février, ONT
3	COMPARU:
4	
5	CAROLINE DALLAIRE,
6	MARC-ANTOINE BELLAVANCE,
7	LOUIS-PHILIPPE LAURIN,
8	SABRINA HARBEC,
9	FRÉDÉRIC PELLETIER,
10	ÉTIENNE ST-CYR,
11	MARC-ANTOINE CHARBONNEAU,
12	
13	LESQUELS témoignent sous la même affirmation
14	solennelle, déposent et disent :
15	
16	CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
17	Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Madame la
18	Présidente, messieurs les régisseurs. Bonjour aux
19	témoins du panel. Bonjour également à maître
20	Cardinal et maître Sigouin-Plasse. Jean-Philippe
21	Therriault pour la Fédération canadienne de
22	l'entreprise indépendante. Donc, si vous voulez
23	bien, Madame la Greffière, je commencerais par vous
24	demander d'afficher la pièce C-FCEI-0011, soit la
25	preuve de la FCEI. Si vous pouvez aller à la page 7

1 s'il vous plaît. Q. [1] Donc, j'attire l'attention des témoins au deuxième paragraphe, deuxième et troisième paragraphes de la page 7 où il est indiqué : Par ailleurs, les Distributeurs 5 indiquent que, contrairement aux secteurs commercial (82 %) et institutionnel (75 %), à 28 % la part du chauffage électrique à haute efficacité est relativement faible 10 dans le secteur résidentiel. À 11 l'opposé le chauffage à efficacité 12 conventionnelle compte pour 72 % des 13 clients. 14 Au troisième paragraphe : 15 La FCEI est préoccupée par cette 16 proportion considérant la réponse des 17 Distributeurs à l'effet que « pour le 18 sous-segment des UDT, la chaudière 19 électrique pourrait assurer la 20 totalité des besoins de chauffage ». 21 Les proportions de soixante-douze (72 %) et vingt-22 huit pour cent (28 %) dont il est fait mention dans 23 la preuve de la FCEI ont été tirées de l'Annexe 24 Q-4.2, Tableau B de la réponse à la demande de 25

- 9 -

renseignements numéro 1 de la FCEI. Peut-être que 1 vous pouvez afficher la pièce en question, Madame 2 la Greffière. C'est la pièce B-0083. Donc, les deux pourcentages en question se retrouvent aux cellules C18 et C19. On le voit sous la colonne... en fait dans le Tableau B sous la colonne « résidentiel » 6 soixante-douze pour cent (72 %) et vingt-huit pour cent (28 %). À l'égard de ces pourcentages, pouvez-8 vous confirmer que, pour le secteur résidentiel, le 9 vingt-huit pour cent (28 %) des technologies 10 électriques à haute efficacité correspond à des 11 systèmes à air avec thermopompe air-air, ou 12 marginalement de la géothermie, alors que soixante-13 douze pour cent (72 %) des technologies électriques 14 à efficacité conventionnelle correspond à des 15 systèmes hydroniques à chaudière électrique? 16 M. ÉTIENNE ST-CYR : 17

- 18 R. En effet, Étienne St-Cyr pour HQD, en effet la

 19 définition des thermopompes s'applique aux systèmes

 20 à air chaud et l'application de ce qu'on appelle

 21 conventionnel s'applique en majorité aux systèmes à

 22 eau chaude.
- Q. [2] Parfait. Donc, vraiment pour le soixante-douze
 pour cent (72 %), ce sont des thermopompes. Ce sont
 des conversions aux thermopompes. Et pour le... en

- fait, pour le conventionnel, c'est une conversion à
- une chaudière électrique et haute efficacité
- thermopompe.
- 4 R. C'est exact.
- Q. [3] Merci. Pouvez-vous confirmer que, pour les fins
- de l'établissement de ce pourcentage, les
- Distributeurs ont fait l'hypothèse que cent pour
- s cent (100 %) des clients UDT d'Énergir ayant des
- systèmes de générateurs d'air chaud utiliseraient
- une thermopompe pour la portion électrique de leur
- chauffage dans le cadre de la conversion?
- R. C'est exact.
- Q. [4] Je vous remercie. Madame la Greffière, je vous
- demanderais maintenant d'afficher une autre pièce,
- soit la pièce B-0066 qui est la réponse à la
- demande de renseignements numéro 4 de la Régie. Et
- donc, s'il vous plaît, allez à la page 21, soit la
- réponse à la question 1.1.
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- Je ne pense pas que ce soit la bonne question.
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:
- Non. La question 5.2. Désolé, c'est moi qui étais
- confus.
- Donc, à la page 21, à la question 5.2, la
- Régie demandait aux Distributeurs de se prononcer

1	sur la proposition de la FCEI qui comporte
2	essentiellement trois volets. Quant au volet qui
3	est présenté à la page 21, où vous étiez juste à
4	l'instant, Madame la Greffière. Exactement.
5	Concernant le versement d'une Contribution GES pour
6	les migrations prématurées au TAÉ, les
7	Distributeurs indiquaient ce qui suit. Donc :
8	La Contribution GES permet
9	d'équilibrer l'impact tarifaire entre
10	les Distributeurs. La migration d'un
11	client de la biénergie au TAÉ amène
12	clairement un coût important pour HQD,
13	notamment en raison de l'impact sur
14	ses besoins d'approvisionnement en
15	puissance. C'est [] pourquoi HQD
16	favorise grandement la biénergie
17	plutôt qu'une conversion TAÉ. Mais si
18	une telle conversion devait survenir,
19	l'équilibre quant à l'impact tarifaire
20	pour les Distributeurs serait rompu,
21	en défaveur de HQD, et le versement
22	d'une Contribution GES à la même
23	hauteur, négociée sur la base d'un
24	scénario de conversion à la biénergie,
25	ne serait plus justifiable.

Pouvez-vous m'indiquer sur quoi vous vous êtes basé

pour faire ces affirmations-là, soit l'affirmation

à l'effet que l'équilibre pour les Distributeurs

serait rompu et que le versement d'une contribution

à la même hauteur ne serait plus justifiable? Et

avez-vous réalisé des analyses qui supportent ces

affirmations?

M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:

8

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

R. Bonjour. Bien, en fait, c'est la différence entre
les scénarios TAÉ et biénergie. Donc, je vous
rappelle que la proposition qui a été faite ici par
la FCEI, c'est un client qui passait à la biénergie
et qui, quelques années après, migrait au TAÉ.

Donc, il y avait une cessation du versement de la Contribution GES parce que, simplement, si le client passe au TAÉ, il va y avoir des coûts de puissance associés évidemment à l'alimentation du client. Donc, un manque à gagner plus important pour Hydro-Québec Distribution. Donc, c'est la raison pour laquelle le versement à la Contribution GES n'est plus justifié.

Q. [5] Et au niveau des analyses que vous avez faites au support de ces affirmations-là, donc c'est ce qu'on retrouve déjà dans la preuve. C'est ce que vous m'indiquez?

- 13 -

- R. Absolument. C'est ce qu'on retrouve déjà dans la
 preuve. On a les coûts de puissance, on les a même
 par usage et par clientèle. Donc, effectivement, ce
 sont les données qui sont à la preuve.
- Q. [6] Donc, vous avez... Est-ce que vous avez fait également cette analyse-là spécifiquement en ce qui concerne les conversions de la biénergie vers le TAÉ qui proviendraient majoritairement de la petite clientèle DT qui serait, à notre compréhension, la clientèle la plus à risque de migrer?
- 11 R. Je reviens encore avec ce que j'ai dit hier. Dans
 12 le chiffrier, la pièce B-0082, le fichier Excel en
 13 annexe, à la réponse 3.4.1 de la Régie, les
 14 analyses sont présentées par marché, donc y compris
 15 la clientèle résidentielle.
- Q. [7] Je comprends. Donc, l'ensemble des analyses que vous avez effectuées se retrouvent à ces annexes-
- 19 R. Absolument.
- Q. [8] Parfait. Je vous remercie. Et peut-être juste
 une petite question de précision, là. Dans ces
 fichiers, dans les annexes, est-ce qu'on retrouve
 le... la séparation au niveau des analyses en ce
 qui concerne les UDT de petite taille avec
 chaudière qui montrerait la rupture d'équilibre,

1	spécifiquement	pour	les	UDT	de	petite	taille	avec
2	chaudière?							

- R. Juste pour être clair, ce qui est fait dans la pièce dont j'ai fait mention c'est l'impact pour Hydro-Québec Distribution par clientèle.
- Maintenant, est-ce qu'on a calculé un impact pour
 Hydro-Québec Distribution pour les petites UDT? La
 réponse c'est non. Ça a été globalement pour
- 1'ensemble du secteur résidentiel.
- Q. [9] Je comprends.
- 11 R. Maintenant il y a des analyses par client qui ont 12 été faites, mais pas pour Hydro-Québec 13 Distribution.
- Q. [10] Je vous remercie. Madame la Greffière, je vais 14 vous demander de changer de pièce s'il vous plaît. 15 Si vous pouviez aller à la pièce... désolé, je vais 16 vous faire changer de pièce souvent aujourd'hui, 17 là, je m'excuse à l'avance, à la pièce B-0040, soit 18 la réponse à la DDR numéro 1 de la FCEI. C'est un 19 peu... c'est un peu un préambule à mes prochaines 20 questions. Donc, si vous pouviez aller à la page 20 2.1 s'il vous plaît, à la réponse à la question 5.2. 22
- Donc, à la question 5.2 la FCEI demandait :
- 5.2 Veuillez indiquer si, dans le cas
 de la combinaison chaudière au

1 gaz-naturel-chaudière électrique, la chaudière électrique est en mesure d'assurer la totalité du besoin de 3 chauffage en tout temps. Et les Distributeurs avaient répondu : Le Distributeur confirme que, pour le 6 [...] segment des UDT, la chaudière électrique pourrait assurer la totalité des besoins de chauffage. Concernant le sous-segment des 10 multihabitations, la chaudière 11 électrique assure la totalité des 12 besoins jusqu'à l'atteinte de la 13 température de permutation par la 14 sonde. 15 Donc, je veux qu'on se concentre sur la première 16 phrase, là, à l'effet que la chaudière électrique 17 pourrait assurer la totalité des besoins de 18 chauffage. Si je vous demandais maintenant, Madame 19 la Greffière, de revenir à la pièce B-0066 à 20 laquelle on était il y a un instant. Si on va à la 21 page... à la page, aux pages 22 et 23, en fait à la 22 réponse à la question 6.1. Donc, ici la Régie 23 demandait au Distributeur de se prononcer sur les 2.4 questions qui étaient soulevées par la FCEI dans sa 25

1	preuve à l'égard de la clientèle visée. Dans le
2	premier segment de cette réponse les Distributeurs
3	indiquent :
4	Les Distributeurs admettent que
5	certains segments de la clientèle
6	pourraient avoir un moins grand
7	incitatif à se convertir. Il n'est pas
8	exclu que certains clients délaissent
9	la biénergie au profit du chauffage
10	des espaces au tarif D, dont
11	possiblement les UDT de petite taille
12	équipés d'un système central à eau
13	chaude.
14	Donc, à la réponse 6.1 vous indiquez que :
15	Certains clients convertis à la
16	biénergie pourraient passer au tarif
17	D, en particulier les UDT de petite
18	taille avec système central
19	hydronique.
20	Selon vous, n'est-il pas exact qu'il existe non
21	seulement un risque ces clients pourraient passer
22	au TAE, mais également que beaucoup auraient un
23	intérêt économique à le faire dès que les
24	systèmes dès que le système est mis en place,
25	considérant que le système biénergie est en mesure

de fournir tout le chauffage requis en mode cent 1

pour cent (100 %) électrique? 2

M. ÉTIENNE ST-CYR:

25

R. Donc, la... Étienne St-Cyr pour HQD. La réponse qu'on voit à l'écran actuellement confirme le fait effectivement que dans les très petites... les très 6 petits bâtiments, donc les bâtiments ayant une demande de chauffage très petite, le marché ou le tarif disponible effectivement entre la biénergie, 9 le tout gaz et le tout électrique se compare... 10 évidemment l'écart est beaucoup plus faible. Les 11 cas-types qu'on a démontrés indiquent aussi 12 effectivement que l'écart est tellement faible que 13 le risque existe effectivement que les clients 14 choisissent le TAE plutôt que la biénergie ou 15 puissent faire une migration. Mais il faut se 16 rappeler que cette catégorie de clients-là est un 17 très petit volume, représente un très petit volume 18 d'abord. Et dès que les volumes grandissent, par 19 exemple vers la moyenne taille, on voit l'avantage 2.0 de la biénergie. Donc... et pour revenir à la... au 21 document qui a été présenté juste avant, il faut se 22 rappeler aussi qu'on indiquait que la charge peut 23 être entièrement prise par des chaudières 2.4 électriques pour les petits bâtiments puisqu'il

n'existe pas de chaudière plus petite.

Donc, essentiellement, les chaudières sont installées pour, naturellement, prendre l'ensemble ou elles sont en mesure de prendre l'ensemble de la capacité de chauffage, même si, théoriquement, ils pourraient installer des chaudières plus petites, mais les chaudières plus petites ne sont pas disponibles sur le marché.

Donc, voilà. Donc, il existe,
effectivement, un risque qu'une partie des volumes
liés aux très petits bâtiments, surtout les
unifamiliaux, de très petite taille, soient peu ou
pas intéressés à la biénergie et puissent passer
vers le TAE.

Q. [11] Puis merci. Et, là, vous devancez un peu une question que j'allais vous poser un peu plus tard.

Vous avez parlé de la chaudière qui doit être installée pour la biénergie, la chaudière électrique.

Pouvez-vous m'expliquer, un peu, le système au niveau de la conversion à la biénergie, au niveau des chaudières, comment ça fonctionne? Si, en fait, on a une chaudière au gaz et on a une nouvelle chaudière électrique qu'on vient installer. Donc, on aurait deux chaudières qui

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1	fonctionr	nent pour	assurer,	juste	ement,	la	biénergie
2	dans une	petite r	résidence	de ce	genre-	·là?	

- R. C'est exact. En fait, il y a deux chaudières liées
 au même réseau hydraulique et l'une chauffe pendant
 que l'autre ne chauffe pas, dépendant du signal de
 la sonde de température qui assure la permutation
 entre les deux.
- Q. [12] Je comprends. Parfait, merci. J'irais
 maintenant à votre preuve principale, donc la pièce
 B-0034, s'il vous plaît, Madame la Greffière.

Et c'est plus spécifiquement aux pages 50 et 51, et c'est directement en lien avec ce qu'on vient de discuter. Donc, exactement, là, c'est à cette page-là, exactement.

Donc, j'essaie de comprendre l'écart des coûts au niveau de la colonne « chaudière » pour les UDT de petite taille. Sachant que la chaudière électrique permet de couvrir l'entièreté des besoins de chauffage en mode biénergie, qu'est-ce qui explique la différence de coûts entre le scénario biénergie et le scénario TAE pour le volet chaudière pour les UDT de petite taille?

Parce que je comprends des discussions qui ont eues lieu hier et de l'information qui a été déposée par les Distributeurs, que le coût

s'expliquerait vraisemblablement par la mise à niveau.

Sauf que je ne suis pas certain de saisir si la mise à niveau s'applique également dans le cas d'Énergir, étant donné que la réponse que vous avez donnée comme quoi le système biénergie permet de satisfaire les besoins en chauffage à cent pour cent (100 %)?

Puis en fait, plus généralement, la question s'applique à tous les UDT. Donc, pas uniquement aux UDT de petite taille.

12 R. Écoutez, on se consulte, ici, effectivement et ça
13 nécessiterait une vérification des données qui ont
14 alimenté le tableau en question. Donc, pour
15 l'instant, je ne suis pas en mesure de confirmer
16 les informations pour répondre à la question.

Q. [13] Donc, est-ce que c'est possible de nous revenir avec les réponses à la question.

LE STÉNOGRAPHE:

6

Excusez-moi, j'ai manqué le début, Maître

Therriault, si vous voulez reprendre, s'il vous
plaît?

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

Q. [14] Oui. Donc, est-ce que ça serait possible de le prendre comme engagement, de faire les

1		vérifications nécessaires pour répondre à la
2		question? Et si nécessaire, je peux reformuler la
3		question au soutien de l'engagement?
4		LE STÉNOGRAPHE :
5		S'il vous plaît.
6		Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
7		Donc, ça serait, à moins que je ne me trompe,
8		l'engagement numéro 1. Là, je regarde mes
9		consoeurs, confrères?
LO		LE STÉNOGRAPHE :
L1		C'est l'engagement numéro 1.
12		Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
L3	Q.	[15] Parfait. Donc, qu'est-ce qui explique l'écart
L 4		de coût entre le scénario biénergie et le scénario
L5		TAE pour les UDT. Peut-être, entre parenthèses,
L 6		« tableau 47 de la pièce B-0034 ».
L7		
L 8		E-1 (HQD-Énergir) Expliquer l'écart de coût entre
L 9		le scénario biénergie et le
20		scénario TAE pour les UDT
21		(tableau 47 de la pièce B-0034)
22		(Demandé par la FCEI)
23		
24	R.	Pour préciser, j'imagine que c'est uniquement pour
25		le cas de la chaudière?

- 1 Q. [16] Exact.
- 2 R. Parfait.
- Q. [17] UDT avec chaudière, exact.
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- 5 C'est beau. Donc, l'engagement est noté.
- 6 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
- Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je vais
- poursuivre avec mes prochaines questions. Madame la
- Greffière, si on pouvait afficher la pièce B-0027,
- s'il vous plaît, soit la réponse à la demande de
- renseignements numéro 1 de la Régie.
- Donc, à la page 45 du document, à la
- réponse à la question 11.6. Donc, en réponse à la
- question 11.6, vous mentionnez que les conversions
- opportunistes devraient être plutôt rares « puisque
- les coûts des équipements TAE sont
- substantiellement plus élevés que ceux pour la
- biénergie et que la PRI est plus longue. »
- Je ne suis pas certain de bien saisir le
- lien entre l'écart de coût entre les équipements
- TAE et biénergie et l'opportunisme. Pourriez-vous
- élaborer à ce sujet?
- M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- R. Bonjour, Maître Therriault. En fait, ce qu'il
- faut... Le lien qu'on fait ici entre l'opportunisme

et les deux tableaux, c'est que l'opportunisme est

plus lié aux OPEX. Donc, le tableau 46, où ce qu'on

voit que les OPEX sont moins élevés au niveau du

TAE, plutôt que la biénergie.

Par contre, quand qu'on le prend au global, incluant les CADEX, c'est là qu'on se rend compte qu'avec les TRI plus faibles, le risque d'opportunité est limité.

- Q. [18] O.K. Je vous remercie. Pourriez-vous fournir
 un exemple de cas, selon vous, où il y aurait des
 conversions de genre opportunistes?
- R. Écoutez, les exemples pour le cas type qu'on a présenté, dans le fond, au tableau 46 ou 47 et suivants, c'est un cas de figure, mais il peut en exister plusieurs, donc on n'a pas d'exemple précis, là, où on est sur des cas d'opportunisme comme vous l'évoquez.
- Q. [19] O.K. Merci. Bien compris. Toujours en lien

 avec la réponse que vous avez donnée à la question

 11.6, à la fin, lorsque vous parlez du

 remboursement de l'aide financière reçue, est-ce

 que ma compréhension est exacte, à l'effet que ça

 fait exclusivement référence à l'appui financier

 versé par HQD pour les thermopompes efficaces?

- M. ÉTIENNE ST-CYR:
- R. En effet, ça ne vise que les thermopompes, mais
- encore une fois, ce mécanisme-là est là pour éviter
- d'aller, de devoir, plus ou moins limiter le
- transfert de la TAE de clients qui auraient
- bénéficié d'un appui financier.
- Q. [20] Je comprends, je comprends. Puis l'appui
- financier qui est offert pour rendre disponible par
- HQD, on parle des UDT de petite taille, d'une aide
- financière, là, de ce que je comprends, qui
- n'excéderait pas significativement mille dollars (1
- 12 000\$). Est-ce exact?
- R. En fait, oui, et je, en fait, je confirme que
- l'appui financier de HQD se limite à la thermopompe
- et on n'est pas garants des choix que le SITÉ
- prendra pour ses appuis financiers, pour les autres
- portions du projet.
- Q. [21] Je comprends. Et donc, étant donné que la
- clause de remboursement ne s'appliquera qu'aux
- thermopompes, le remboursement ne s'appliquerait
- pas à des UDT avec chaudières. Est-ce exact?
- R. Du moins, pas pour HQD, en effet. Pas pour HQD.
- Q. [22] Parfait. Je vous remercie. Madame la
- greffière, si on pouvait aller à la pièce B-0038,
- donc, la demande ou la réponse à la demande de

6

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

renseignements numéro 1 de l'AQCIE. Donc, c'est à la dernière page, si je ne me trompe pas, à la page 40, donc, l'avant-dernière page.

À la réponse à la question 20.1, les

Distributeurs ont produit un tableau, le tableau

R-20.1, dans lequel on voit, là, que la proportion

de la clientèle UDT visée d'Énergir représentée par

les cas types était de trente-sept pour cent (37 %)

pour les UDT de petite taille.

Est-ce qu'on peut appliquer les proportions dont on a discuté un peu plus tôt ce matin, là, donc le vingt-huit pour cent (28 %) et le soixante-douze pour cent (72 %) qui sont extraits de la pièce Q-4.2, est-ce qu'on peut appliquer ces pourcentages-là au trente-sept pour cent (37 %) d'UDT de petite taille qui est présentée au tableau R-20.1?

M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE:

- 19 R. Non, il y a des pourcentages qu'on a vus plus tôt
 20 ce matin, représentent... c'est appliqué sur les
 21 volumes, là, ici on parle évidemment en termes de
 22 nombre de clients, là, visés. Donc... ça ne serait
 23 pas juste de faire ce lien-là.
- Q. [23] Je comprends, merci. Madame la greffière, si on pouvait retourner à la pièce B-0066 s'il vous

- plaît et je vais avoir plusieurs questions sur, en
- lien avec cette pièce, donc, il n'y aura pas de
- rechangement de pièce, là, tout de suite.
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- Maître Therriault, juste vous rappeler que vous
- aviez prévu quarante-cinq minutes (45 min), donc,
- il reste environ une dizaine de minutes. Parfait.
- 8 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:
- 9 C'est parfait, merci beaucoup, Madame la
- présidente.
- Q. [24] Peut-être juste en lien avec ma question
- précédente, juste avant d'embarquer, de poser mes
- questions en lien avec la pièce B-0066, par rapport
- au trente-sept pour cent (37 %) dont on vient de
- discuter, êtes-vous en mesure de déterminer quelle
- portion de ce trente-sept pour cent (37 %)-là
- représente des chaudières, des UDT avec chaudières?
- M. ÉTIENNE ST-CYR:
- R. Bon, je vais prendre quelques minutes, juste pour
- bien bien saisir un peu les hypothèses qui sont
- derrière les volumes et l'application des
- technologies différentes pour chacune des parts de
- l'UDT, parce qu'on, vraiment par UDT, on rappelle
- que c'est unifamilial, duplex et triplex.
- D'abord, et dans l'unifamilial se trouvent

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

toutes les unités individuelles, donc, les condos individuels également font partie du regroupement U. Donc, pour répondre à votre question, il y a, selon nos expériences, mais on n'a pas les données confirmées, détaillées pour chacun des clients. Énergir pourrait le confirmer mais essentiellement, nous notons quand même que dans la section U de petite taille, en laissant les DT de côté, on a une majorité. On estime que la majorité des clients utilise un système à air chaud. O.K. Donc, c'est typiquement d'un condo ou d'une petite maison. Et la majorité de ces installations-là sera... utilise l'air chaude, donc est compatible à faire une conversion vers une thermopompe.

À l'autre extrême, nous avons les duplex et triplex qui, eux, sont équipés essentiellement, en très grande majorité, de système à eau chaude et ont aussi des volumes beaucoup plus importants par abonnement.

Donc, essentiellement, si on fait le... on dresse le portrait, et dans la moyenne taille, bien on a essentiellement un peu la... une migration des deux. Donc, en volume, c'est pour cette raison-là qu'on a estimé qu'il y avait un plus grand volume potentiel au niveau de l'eau chaude. Mais en tant

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

que nombre d'unités qu'il y a, on présume qu'il y a un nombre d'unités plus important, particulièrement dans les unités de petite taille dans l'air chaud.

Donc, les volumes sont basés sur des estimations sur les sondages qu'on a, mais on n'est pas en mesure de saisir à chaque fois les... les détails des proportions pour chacun des clients.

Ce que je vous indique ici, c'est vraiment notre expérience du marché qui démontre un peu le type d'équipements qui se trouvent typiquement dans les petits clients versus les plus gros clients.

Q. [25] Je comprends. Merci. Donc, je reviens à la pièce B-0066. Et c'est, encore une fois, là, c'est la réponse des Distributeurs aux différentes hypothèses, aux recommandations qui étaient formulées par la FCEI, qui sont formulées par la FCEI dont notamment l'application perpétuelle de la Contribution GES.

Hier, lors de sa présentation, madame Sabrina Harbec a évoqué le scénario biénergie électricité GNR à la fin de la vie utile des équipements, et également la possibilité, et je cite :

D'autre chose qui pourrait être faite une fois la durée de vie des

6

8

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

25

équipements terminée d'ici quinze (15) ans.

Partant de la prémisse qu'un retour au cent pour cent (100 %) gaz est exclu, outre de rester à la biénergie avec ou sans GNR, de se convertir au TAÉ, quelles seraient les autres possibilités? Pourriez-vous élaborer à ce sujet?

Mme SABRINA HARBEC:

9 R. Oui. Donc, comme j'ai expliqué hier, l'approche de
10 la biénergie est vraiment une approche de
11 transition énergétique pour être capable de
12 réduire, le plus rapidement possible, les émissions
13 de GES dans le segment des bâtiments, avec les
14 solutions que nous avons en place, autrement dit la
15 technologie que nous avons en place aujourd'hui.

C'est bien sûr, au fil des prochaines années, dans les quinze (15) prochaines années, on croit qu'il va y avoir des nouvelles technologies, des portefeuilles plus grands qui seront offerts aux clients pour être en mesure de décarboner complètement les bâtiments par la suite. Que ce soit par l'entremise du GNR, comme j'ai discuté hier, mais il peut y avoir toutes sortes de nouvelles technologies qui vont prendre place pour faire de l'effacement au même niveau que le gaz

naturel nous permet de faire de l'effacement présentement pour mieux gérer nos pointes.

Donc, je ne peux pas, je ne peux pas donner des potentielles structures technologiques, mais on croit que le tout évolue très rapidement. Puis chez Hydro-Québec, on travaille d'arrache-pied pour développer des nouvelles approches pour gérer notre pointe sur le moyen et long terme.

- 9 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Je rajouterais peut-être...
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:

possibilités aussi.

12 Q. [26] Donc...

6

8

- 13 R. Excusez-moi, Maître Therriault. Peut-être juste
 14 rajouter parce que la prémisse de votre question
 15 était le « tout gaz est exclu ». Je vous suggère
 16 que, au contraire, un client pourrait revenir tout
 17 gaz puis peut-être cent pour cent (100 %) GNR.
 18 Pourquoi pas? Alors, c'est... ça fait partie des
- Q. [27] Donc, à ce stade-ci, il n'y a aucune... aucun
 scénario qui est... concret qui est envisagé ou qui
 est en discussion pour qu'est-ce qui va se produire
 aux termes des quinze (15) années de l'entente, là,
 pour un client?

19

- 1 Mme SABRINA HARBEC:
- R. Bien, c'était... ça a déjà été une grosse année
- pour en arriver à une solution qui nous permet de
- décarboner rapidement sur le segment des bâtiments.
- 5 Comme j'ai dit, au bout de quinze (15) ans on voit
- déjà le potentiel du gaz naturel renouvelable et le
- train est déjà en marche pour développer des
- nouvelles solutions, mais je n'en ai pas de
- concrète à vous partager pour l'instant.
- Q. [28] Je comprends. Et dans ce contexte-là, c'est-à-
- dire où on n'a pas de solution concrète ou
- d'envisagée pour quinze (15) ans, puis c'est en
- lien avec la réponse fournie à la question 6.1 par
- rapport à la recommandation de la FCEI, est-ce
- qu'il n'est pas selon vous tout aussi imprudent de
- décider aujourd'hui qu'il n'y aura pas de
- contribution au-delà de quinze (15) ans, sans
- connaître la situation et les solutions qu'on va
- proposer dans quinze (15) ans ni la conjoncture
- énergétique à ce moment-là?
- 21 R. On ne dit pas qu'il n'y aura pas de... de
- contribution dans quinze (15) ans. En fait,
- l'entente est sur une durée de quinze (15) jusqu'à
- la durée de vie des... basée sur la durée de vie
- des équipements. On va continuer à évoluer ensemble

- et à se parler pour trouver les meilleures
- solutions pour décarboner. On ne dit pas qu'il n'y
- aura pas de contribution après quinze (15) ans.
- S'il y a une nouvelle entente avec le contexte
- 5 énergétique qui évolue très rapidement on en
- discutera à ce moment-là, mais c'est dans quinze
- 7 (15) ans. Donc, nous, pour l'instant, on veut avoir
- un truc sur l'entente actuelle pour décarboner
- rapidement ce segment-là pour les quinze (15)
- prochaines années.
- Q. [29] O.K. Donc, si je comprends bien pour le moment
- c'est... on se concentre sur l'entente telle
- qu'elle est pour les quinze (15) prochaines années
- et pour les... par la suite toutes les options sont
- ouvertes, là, il n'y a rien... il n'y a rien
- d'arrêté pour le moment.
- 17 R. Exactement. Il est difficile pour moi de spéculer
- sur qu'est-ce qu'on va faire dans quinze (15) ans,
- mais on garde toutes nos options ouvertes pour être
- en mesure de décarboner le plus rapidement et au
- moindre coût pour une économie verte.
- 22 Q. [30] Et dites-moi du point de vue spécifique
- d'Énergir est-ce que... est-ce que le fait de ne
- pas avoir de certitude au terme des quinze (15) ans
- c'est satisfaisant ou ça crée de l'insécurité?

1 Mme CAROLINE DALLAIRE:

- R. Bien je pense que pour l'instant on est très 2 satisfaits de l'entente qu'on vous présente aujourd'hui. On voit qu'on se met en marche. Je pense qu'on a le souci, comme Hydro-Québec, de faire partie de la solution pour décarboner, alors 6 c'est une première étape. On garde le focus aussi pour l'avenir, trouver d'autres solutions puis je 8 suis convaincue qu'on va pouvoir apprendre aussi de 9 cette première entente-là puis poursuivre dans la 10 bonne voie, même après quinze (15) ans. Alors on a 11 des objectifs d'être carboneutre d'ici deux mille 12 cinquante (2050), donc il faut continuer. 13
- Q. [31] Je comprends, donc vous vous prononcez, là,

 par rapport à la situation actuelle puis vous

 êtes... encore une fois, là, toutes les options

 sont ouvertes pour le futur.
- 18 R. Absolument.
- 19 Q. [32] Je vous remercie. Une dernière question en
 20 lien avec... avec ce sujet. Est-ce que, à votre
 21 connaissance, il y a une indication, que ce soit
 22 dans le PEV, son plan de mise en oeuvre ou tout
 23 autre document à l'effet que la Contribution GES
 24 doit être limitée dans le temps?
- 25 R. Non.

- Q. [33] Je vous remercie. Une petite question en lien
 avec ça. Est-ce que... est-ce que... donc, aucune
 indication par rapport à la contribution. Est-ce
 que l'équilibrage au niveau des impacts tarifaires
 on a des indications également que ça doit être
 limité dans le temps?
- 7 R. Non plus.
- Q. [34] Je vous remercie. Madame la Présidente, je vois que quarante-cinq (45) minutes se sont passées. J'aurais peut-être une dernière courte lignée de questions, je ne sais pas si vous m'accordez un cinq tout au plus un huit minutes pour continuer?
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- 15 C'est beau, je vous l'accorde.
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:
- Merci beaucoup.

que :

25

Q. [35] Donc, Madame la Greffière, je vous demanderais
d'afficher s'il vous plaît la pièce B-0027. Donc, à
la page 43 s'il vous plaît, la réponse à la
question 11.3. Donc, dans la réponse à la question
11.3 au second paragraphe vous expliquez les
efforts déployés pour inciter les plus grands
clients à adhérer à l'Offre. Vous expliquez en fait

Les efforts déployés pour inciter les 1 plus grands clients à adhérer à 1'Offre auraient donc une incidence plus grande sur la clientèle des deux Distributeurs, puisque des tarifs préférentiels plus importants 6 devraient être octroyés pour assurer la pénétration de l'Offre et du même coup la réussite d'une mesure de 9 décarbonation. 10 Pouvez-vous élaborer à ce sujet, étant donné qu'il 11 est prévu que les aides financières pour encourager 12 la conversion, proviendront du SITÉ et n'ont donc 13 aucune incidence tarifaire? 14 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE: 15 R. Donc, oui, en résumé ce qu'on dit c'est 16 qu'évidemment, pour la plus grosse clientèle, 17 évidemment, qui, pour l'instant bénéficie de tarif 18 de gaz plus avantageux de par la structure 19 dégressive des tarifs. 2.0 Donc, évidemment, la position 21 concurrentielle est nettement plus avantageuse du 22 gaz naturel versus l'électricité, dans les plus 23 hauts paliers de volumes. Donc, pour avoir une 2.4 offre biénergie compétitive, donc pour s'assurer 25

13

14

15

16

17

18

19

- que le client choisisse la biénergie versus le gaz, il faudrait des tarifs nettement plus avantageux, du côté de la biénergie, à ce niveau-là.
- Q. [36] Donc, ça ne serait pas, comme dans le contexte
 actuel, pour la première phase, uniquement à
 travers les subventions de SITÉ qu'on assurerait
 l'incitatif à la conversion à la biénergie, mais
 également par le biais de l'offre tarifaire?
- 9 R. Je ne comprends pas, là. Ah... dans le cas des

 10 aides au niveau, O.K., de SITÉ, par exemple. Donc,

 11 ils vont aider, au niveau de la portion CAPEX.
 - Par contre, bien, les OPEX, les coûts d'opération qui sont basés, évidemment, sur la facture, il faut quand même un retour sur l'investissement pour le client. Donc, une économie versus la solution alternative. Donc c'est pour ça qu'il faudrait, sans doute, des ajustements tarifaires pour aller chercher la plus grosse clientèle.
- Q. [37] Parfait, je vous remercie. Donnez-moi juste un instant. Je passe à travers mes questions. On a répondu à certaines de mes questions.
- Madame la Greffière, je vous demanderais de référer... en fait, d'afficher la pièce B-0040 qui était déjà affichée tout à l'heure, la réponse à la

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

DDR numéro 1 de la FCEI. Si on peut aller à la page 11. Donc, à la réponse à la question 2.10.

Donc, en réponse à la question 2.10, vous indiquez que vous n'avez pas défini un seuil en termes de coût par tonne de CO2 évité au-delà duquel il ne serait pas souhaitable ou justifiable de viser la conversion à la biénergie.

Comment avez-vous alors déterminé qu'audelà de quinze mille mètres cubes (15 000m3), chez la clientèle commerciale, le coût était trop élevé?

Est-ce que, par exemple, est-ce que vous avez fait des analyses qui démontrent que le seuil de quinze mille mètres cubes (15 000 m3) est plus adéquat qu'un seuil de dix mille mètres cubes (10 000 m3), par exemple? Et, peut-être, expliquer en quoi consistent les analyses effectuées?

R. Peut-être juste mentionner que quand on parle de la comparaison des coûts, ici, on compare deux choses. Évidemment, la portion coût par tonne de GES, ce n'est pas ça qui est venu limiter nos segments visés, en l'occurrence le coût pour le client.

Donc, c'est probablement d'un point de vue client. Je regarde, en haut, le quinze mille mètres cubes (15 000 m3), le coût de se convertir, évidemment, est davantage concurrentiel. C'est ça

- qu'on a regardé pour définir... euh...
- LE STÉNOGRAPHE:
- Je m'excuse, Monsieur Bellavance, il y a quelque
- chose qui frotte. J'entends mal ce que vous dites.
- 5 Me JOELLE CARDINAL:
- 6 C'est parce que le micro de monsieur Raphals est
- ouvert.
- 8 LE STÉNOGRAPHE:
- Monsieur Bellavance, si vous voulez reprendre, je
- suis désolé.
- 11 R. O.K. Je vais reprendre rapidement, juste pour être
- sûr qu'on me comprenne bien. Donc, oui,
- j'expliquais juste, ici, que ce n'est pas,
- évidemment, le coût au niveau de la tonne de CO2
- qui est venu limiter les balises volumétriques au
- niveau de la clientèle visée.
- Donc, c'est vraiment le coût pour le
- client, c'est-à-dire son propre coût de conversion,
- incluant les CAPEX et les OPEX, là. Donc c'est
- vraiment sur ces éléments-là qu'on est venu limiter
- au niveau de la clientèle, les segments visés.
- Encore une fois, on rappelle que l'offre
- est ouverte à tous les clients qui voudraient s'en
- 24 prévaloir.

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:

- Q. [38] Donc, au niveau de la détermination de la
- clientèle visée pour les différents types de
- clientèles, il n'y a aucune analyse qui a été faite
- à déterminer le... quel était le coût, là, par
- tonne de GES, là, en fonction des différentes
- balises qui ont été identifiées?
- 8 R. Non.
- 9 Q. [39] Je vous remercie.
- Q. [40] Rapidement je sais qu'il y a déjà des
- éléments de réponse à cette question qui ont été
- fournis hier, là, mais peut-être juste me donner un
- portrait global. Pourriez-vous m'indiquer où vous
- en êtes rendu avec l'offre commerciale et
- institutionnelle?
- 16 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Au niveau commercial, en fait, les équipes de deux
- distributeurs, les équipes entre autres de
- tarification se sont déjà rencontrées.
- On vous dit que dans la phase 2, il y
- aurait possiblement des modifications tarifaires
- exigées, alors on a commencé à analyser les trucs
- et à regarder à l'interne les impacts. Alors, ce
- genre de discussion là a débuté. Et ce qu'on vise,
- notre espoir est de déposer la phase 2, donc d'ici

- la fin de l'année deux mille vingt-deux (2022).
- Q. [41] Je comprends. Merci. Et une dernière
- question : en ce qui concerne le budget de cent
- vingt-cinq millions (125 M\$) qui a été annoncé par
- le gouvernement pour permettre la conversion vers
- la biénergie, croyez-vous que cette enveloppe est
- suffisante pour concrétiser l'offre? En fait, pour
- la première période d'adhésion, bien sûr.
- 9 Me JOELLE CARDINAL:
- Maître Therriault, j'ai l'impression qu'il y a
- peut-être une confusion, là, dans le terme
- « concrétiser l'offre ». Est-ce que vous pourriez
- peut-être élaborer sur ce que vous voulez dire?
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
- Bien, en fait, c'est pour permettre d'assurer le
- niveau de conversion qui est proposé, ou en fait,
- là, qui est envisagé dans le cadre de l'offre qui
- est faite, là, donc s'assurer qu'on pourra
- rencontrer les seuils qui ont été... qui sont
- décrits dans l'Offre. Et sur laquelle est basée
- l'ensemble de l'évaluation de la contribution.
- M. ÉTIENNE ST-CYR:
- 23 R. Pour répondre à votre question, Maître Therriault,
- en fait, on ne peut pas répondre en remplacement du
- SITÉ sur la question, donc on ne peut pas vraiment

se positionner à savoir si les budgets sont trop grands ou trop petits.

Par contre, il est effectivement essentiel que le budget soit présent pour assurer les conversions qui vont au-delà de l'efficacité énergétique, comme on a mentionné hier. Les budgets qui ont été alloués sont un excellent point de départ pour être en mesure d'avoir des budgets immédiatement pour le démarrage.

Et si... en fonction des résultats qui vont arriver dans les premières années, il sera... on sera en mesure d'ajuster le budget. Ou du moins, on espère que le SITÉ, à travers le ministère de l'Énergie, pourra être en mesure d'ajuster son budget si nécessaire pour compenser les besoins qui vont être dans les autres marchés.

Mais grosso modo, le budget est disponible pour démarrer le programme et il sera logiquement ajusté en fonction du succès et des demandes qui seront allouées.

Q. [42] Je comprends. Merci beaucoup pour votre réponse. Donc, Madame la Présidente, ça termine mes questions. J'ai dépassé de deux minutes mon huit minutes promis.

2.0

		,	
1	T. 🔼	PRESTDENTI	₹ •

- Alors, vous avez une bonne note sur 10. Merci
- beaucoup, Maître Therriault. On va poursuivre avec
- le contre-interrogatoire de l'AQP par maître
- 5 Turmel.
- 6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL:
- Merci, Madame la Présidente. Bonjour à tous,
- bonjour aux membres, régisseurs de la Régie et au
- panel. Donc, André Turmel pour l'AQP.
- Dans un premier temps, simplement pour nous
- resituer dans le tarif actuel DT tel qu'il existe,
- je comprends que dans le tarif DT tel qu'il existe,
- quand on regarde le texte des tarifs de HQ, il est
- fait mention que dans les faits, c'est un tarif
- qui... pour la biénergie, c'est « électricité plus
- un combustible ».
- Et il n'est fait mention dans le tarif DT,
- ni de gaz naturel, ni de propane, ni de granules,
- est-ce que vous êtes d'accord avec... en tout cas,
- c'est ce que je lis dans le texte, ce matin, des
- tarifs, là. Est-ce qu'on est d'accord avec ça?
- M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- R. Exact.
- Q. [43] Parfait. Toutefois, parce que, évidemment, on
- a des nouvelles conditions pour que la biénergie

tarif DT fonctionne. Toutefois quand je regarde ce 1 matin, et là je ne peux pas le montrer à l'écran 2 parce que sur le site hydroquebec.com, quand on 3 explique ce qu'est un tarif DT, je vais vous le citer, là, puis prenez ma parole, le tarif DT, on 5 dit: 6 Un système de chauffage biénergie fait appel à deux sources d'énergie : 8 électricité et un combustible, 9 généralement le mazout. 10 Et, là, on dit: 11 Ce système de chauffage utilise 12 l'électricité comme source d'énergie 13 principale et un combustible tel que 14 le mazout, le propane, le gaz naturel 15 ou les granules de bois comme source 16 d'appoint. 17 En tout cas c'est ce que je lis sur le site ce 18 matin d'HQ. Ça vous apparaît toujours effectif? 19 R. Oui. 2.0 Q. [44] Parfait. Excellent! Et donc, ça me permet 21 simplement de faire le lien avec... dans un premier 22 temps, et on peut référer à la pièce B-0039 dans 23 les questions-réponses à l'AQP, à la pièce 10.1, on 24 n'aura pas à le mettre, on avait questionné sur 25

- 44 -

combien de foyers à Hydro-Québec, combien de foyers étaient chauffés au mazout avec le tarif DT. Et à 10.1, vous avez dit ultimement que :

À la fin 2020, le nombre d'abonnements DT atteignait 97 963 clients.

Et, là, on dit :

1

3

5

6

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Bien que le Distributeur ne connaisse pas la ventilation des abonnements perdus selon l'énergie d'appoint, il est raisonnable de croire qu'une part importante de cet effritement touche les systèmes au mazout.

Bon. Alors, première question : est-ce que vous savez, compte tenu que le gouvernement a adopté un règlement pour -comment dire, excusez-moi- ...le mazout d'ici les prochaines années, combien HQ pense récupérer de ses clientèles mazout vers le gaz naturel? Y a-t-il un estimé ou une étude qui a été faite ou un ordre de grandeur... Peut-être, je regarde madame Dallaire. Je ne sais pas si c'est HQ ou Énergir qui a réfléchi à cette récupération-là de ses clientèles mazout. Ça se peut que vous n'ayez pas réfléchi. On ne vous chicanera pas. Mais juste savoir s'il y a une étude qui a été faite ou une réflexion à cet effet.

1 Mme SABRINA HARBEC:

- R. Oui. Bonjour. Pour l'instant, le Règlement ne nous permet pas de convertir les clients qui utilisent le mazout à la biénergie vers un autre combustible fossile. Donc, pour l'instant, ce sont des clients que nous croyons prendre tout électrique selon les termes du Règlement.
- Q. [45] Donc, vous faites la prémisse que ces clientèles-là reviendraient vers l'entière 9 électrique. Est-ce que vous avez vérifié la 10 couverture territoriale de ces clients? Par 11 exemple, vous savez que le réseau de Gaz Métro 12 n'est pas, je dirais, sur cent pour cent du 13 territoire québécois. Est-ce que vous avez fait une 14 étude un peu plus approfondie de la... C'est peut-15 être une question pour madame Dallaire. Ces gens 16 qui sont au mazout sont-ils récupérables pour, 17 entre guillemets, Gaz Métro... pardon, Énergir? 18 LA PRÉSIDENTE : 19
 - Maître Turmel, je crois que la réponse a été que Énergir ne pourra pas courtiser ces clients-là en vertu des règles applicables, des nouvelles règles applicables. En fait, c'est ce que j'ai compris de la réponse.

24

20

21

22

23

- 1 Me ANDRÉ TURMEL:
- Mais juste qu'on valide si j'ai bien compris.
- 3 Mme SABRINA HARBEC:
- R. Oui, c'est bien ça la réponse. Le Règlement ne nous
- permet pas de convertir le mazout dans vers un
- autre énergie fossile.
- Q. [46] D'accord. Parfait. Et juste pour bien
- comprendre. Puis je vous donne l'exemple donc, un
- g client aujourd'hui veut s'abonner au service DT et
- veut utiliser le propane comme source d'appoint, et
- qu'il rencontre les conditions telles qu'elles
- apparaissent à DT, je comprends que vous allez
- offrir que le service DT s'applique à ce client
- propane, c'est exact?
- M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- R. Bien, si le client remplit toutes les conditions,
- effectivement, il peut avoir le tarif DT.
- Q. [47] Parfait. O.K. Excellent! Maintenant, si vous
- voulez, on va juste revenir dans la présentation
- PowerPoint d'hier à la page 7. On va le mettre à
- l'écran. Madame la Greffière donc, c'est la
- présentation de base, initiale, qui était la pièce,
- bon, j'oublie le terme, le nom... c'est la
- présentation, c'est HQD/Énergir-5, document 1, là,
- c'est la présentation qui a été faite hier matin,

```
si on peut la mettre à l'écran.
```

LE STÉNOGRAPHE:

B-0089.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Voilà, merci, Monsieur Morin.

Si on veut donc aller à la page 7, à la planche 7, là où l'on... oui, peut-être juste descendre pour qu'on voie l'impact tarifaire, là, c'est la planche... voilà, effectivement.

Juste pour bien comprendre, dans la présentation d'hier, sous le... au centre on présente biénergie sans Contribution GES et, là, on montre l'impact pour Hydro-Québec, cent trente-quatre millions (134 M), pour Énergir, cent six (106). On met un total de deux cent quarante millions (240 M) et, là, on met plus un pour cent (+1 %) pour Hydro-Québec et plus quatre pour cent (+4 %) pour Énergir et ça, le plus quatre pour cent (+4 %), est-ce que c'est annuellement entre deux mille vingt-cinq (2025) et deux mille trente (2030) ou si c'est plus quatre pour cent (+4 %) entre deux mille vingt-cinq (2025) et deux mille trente (2030). Juste qu'on s'assure qu'o a bien compris, là, ce quatre pour cent (4 %) là.

- M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:
- R. Bonjour. Donc, sauf erreur, le point quatre pour
- cent (.4 %) ici, c'est...
- Q. [48] Le plus quatre pour cent (+4%), pardon, le
- plus quatre pour cent (+4 %), là, je suis au
- centre, là, dans la...
- R. Au centre... ça serait le cumulatif de deux mille
- vingt-deux (2022) à deux mille trente (2030).
- 9 Donc...
- 10 Q. [49] O.K. Donc, si...
- R. Ce n'est pas un impact annuel, c'est un impact
- 12 **sur...**
- Q. [50] Parfait. Donc, si la Contribution GES n'était
- pas acceptée, disons, par la Régie et qu'on arrive
- de l'avant avec la formule, d'une manière ou
- l'autre, un client d'Énergir, toutes choses étant
- égales par ailleurs, aurait un accroissement de
- plus quatre pour cent (+4 %) entre deux mille
- vingt-deux (2022) et deux mille trente (2030).
- Donc, quatre pour cent (4 %) sur huit ans, c'est
- comme ça qu'on doit le comprendre?
- 22 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- 23 R. On me souffle tout plein d'information ici, est-ce
- que je pourrais vous demander, Maître Turmel, de
- répéter votre question, s'il vous plaît?

10

11

12

13

14

15

16

Q. [51] Oui, tout à fait. Donc, dans... à la page 7,
là, dans le tableau présenté sur les impacts
tarifaires, au centre, vous montrez un impact, sous
biénergie, sans Contribution GES, un impact total
là, de deux cent quarante millions (240 M), soit de
cent trente-quatre (134) pour HQ, cent six (106)
pour Énergir.

Et, là, en-dessous de ça, on marque : plus un pour cent (+1 %) pour Hydro-Québec et plus quatre pour cent (4 %) pour Énergir. La question c'était : ce plus quatre pour cent (+4 %)-là, est-ce que c'est... on le comprend, entre... c'est de plus quatre pour cent (+4 %) dans les...

l'accroissement tarifaire pour Énergir, dans ce scénario-là, c'est cumulatif sur huit ans? C'est ça que j'ai cru comprendre, là, mais, ou si c'est...

- R. Oui. Alors ça, on a répondu à cette question-là, la réponse est oui.
- Q. [52] D'accord, O.K. Parfait. Maintenant, Madame la greffière, si vous voulez aller à la pièce B-0039, c'est les réponses aux questions de l'AQP, répondues par les Demandeurs. Donc, B-0039 à la page 3. Oui, effectivement, à cette page-là, bien la réponse qui est donnée, on l'a entendue au cours des derniers jours, mais c'était bien confirmé, on

1 dit que les Distributeurs ont mis en place la solution demandée par le gouvernement, on dit : 2 laquelle n'est par ailleurs pas nécessairement incompatible avec d'autres mesures qui pourraient être mises en place en efficacité énergétique, par exemple. Cependant, celles-ci ne font pas l'objet 6 de la présente demande.

> Puis on a bien compris, donc, vous nous avez dit, dans votre témoignage, que vous, vous avez répondu, entre guillemets, à la demande du gouvernement, du décret, mais je comprends qu'il y a d'autres mesures de décarbonation qui existent au point de vue d'HQ et d'Énergir, dans le monde devant nous, là, qui sont envisageables, exact? Au Québec.

Mme SABRINA HARBEC: 16

R. Absolument. 17

8

9

10

11

12

13

14

15

Q. [53] Parfait. O.K. Excellent. Si on va à la... donc 18 réponse question 6.1, Madame la Greffière, un peu 19 plus bas dans le texte, dans la DDR, 6.1. Et là si 20 on veut juste remonter un petit peu, on citait le 21 préambule de l'entente et l'article 8.5. Le 22 préambule de l'entente qui dit, bon : 23 [...] les clients existants [...] 24

de HQ 25

qui utilisent une source d'énergie 1 fossile autre que le gaz [...] comme source principale ou comme source d'appoint pour leur abonnement au tarif DT ne sont pas visés par la présente Entente. 6 On a bien compris ça. Et là on dit : 7 Cependant, à l'article 8.5 de cette 8 même entente, on lit: Les Parties s'engagent à entreprendre 10 des discussions pour déterminer 11 comment elles pourraient collaborer 12 pour développer une approche de 13 commercialisation attrayante et 14 avantageuse au plan économique pour la 15 clientèle de [...] 16 НΟ 17 dont l'abonnement est au tarif DT, 18 mais utilisant actuellement une... 19 source d'énergie fossile 20 ... une autre source d'énergir fossile 21 que le gaz naturel, et... 22 23 се

... afin d'[...] adhérer à la 2.4 Biénergie dans le cadre... 25

1	d'un Projet
2	dans le cadre du Projet.
3	Bon. Alors, la question c'était :
4	Quelles sont
5	6.1
6	Quelles étaient les « sources
7	d'énergie » visées []
8	à 5.5 et 8.5? Vous nous dites, toute la réponse,
9	toute
10	[] 5.5 et 8.5 visent toutes les
11	énergies fossiles autres que le gaz
12	naturel. Cela étant dit, la grande
13	majorité des clients actuellement à la
14	biénergie utilisent le mazout comme
15	énergie d'appoint.
16	Donc, est-ce que je comprends qu'ici, vous on
17	parle Qu'avez-vous en tête, là? Est-ce que vous
18	avez en tête le propane dont il a été fait mention
19	hier ou autre? Juste peut-être être un peu plus
20	explicite sur le sens de 8.5.
21	R. Oui. C'est une très bonne question, mais cette
22	réponse-là, elle a été écrite avant que le
23	règlement pour le mazout soit émis. Donc, on
24	avait on avait en tête de regarder des
25	possibilités de transférer des clients utilisant le

mazout à la biénergie vers un potentiel d'énergie au gaz naturel pour les clients qui étaient sur le réseau d'Énergir.

Mais, comme on a mentionné précédemment,

une fois le règlement a été émis, ça excluait de

l'énergie fossile. Donc, cette réponse-là était

basée sur ce concept.

Q. [54] O.K. Donc, juste pour bien comprendre. Et

donc, si vous reformulez, si on reformule la

réponse, là, pour... compte tenu de ce que vous

venez de dire, là, qu'est-ce qu'on doit comprendre?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:

Si vous me permettez, si vous me permettez, Madame la Présidente, la réponse est très claire, là.

J'ignore ce qu'il y a à reformuler. La réponse à la

DDR... le contexte a été évoqué par madame Harbec.

J'ignore ce qu'il y a à ajouter avec la réponse qui a été donnée.

19 Me ANDRÉ TURMEL:

16

20

21

22

23

24

25

Je n'ai pas entendu d'objection. Je ne sais pas sur quelle base maître Sigouin-Plasse se lève ce matin ici, là. Écoutez, moi, la question simplement, on nous donne une... On revient sur une réponse qui a été donnée. On nous dit : « Ah! Puis, en passant, ça a changé avec l'ajout d'un nouveau règlement qui

6

7

8

9

10

11

12

14

15

16

17

donc... qui a été discuté. » Et là je veux
m'assurer de bien comprendre qu'est-ce qu'on doit
comprendre aujourd'hui de ça.

Et la question avait été posée à l'époque,

elle a été répondue à l'époque. On nous dit que le contexte a changé. Alors, simplement qu'on me redonne une réponse, qu'on me la redise parce que je n'ai pas bien compris, là, que... qu'est-ce qu'on doit comprendre aujourd'hui. Je ne parle pas d'une interprétation juridique. Je demande simplement : comment doit-on comprendre ça aujourd'hui?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:

J'ai une intervention, Madame la Présidente. Alors, mon intervention est très claire, là. C'est que mon confrère insiste pour avoir une autre réponse à la question qu'il a déjà posée et le témoin a répondu.

LA PRÉSIDENTE :

Je pense, Maître Turmel, là, que c'est assez clair,

là, en ce qui a trait au mazout. Je...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Parfait. Mais moi, je veux...

LA PRÉSIDENTE :

Vous voulez qu'elle la répète. C'est parce qu'on n'a pas beaucoup de temps, comme vous le savez.

- Donc, essayez d'éviter de poser les mêmes questions
- pour avoir les mêmes réponses. Ce serait apprécié,
- 3 là.
- 4 Me ANDRÉ TURMEL:
- Oui. Mais, écoutez, avec égard, là, je veux
- simplement, je n'ai pas bien compris la réponse
- qu'on me donne.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Bon. Bien, écoutez, répétez à nouveau une dernière
- fois...
- 11 Me ANDRÉ TURMEL:
- Oui, c'est ça.
- LA PRÉSIDENTE :
- ... puis après ça, on passe à une autre ligne.
- 15 O.K.?
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Bien sûr. Alors...
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci.
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Q. [55] Alors, donc finalement, quel est... au vu de
- 8.1, quelle est la place du propane dans ce qui
- 23 était 8.5?
- 24 Mme SABRINA HARBEC:
- 25 R. En fait... La réponse est oui en fait. On regarde

- toutes les sources d'énergie fossile.
- Théoriquement, oui, cependant le nombre de clients
- qui utilisent le propane en appoint lorsque le
- réseau de gaz naturel est disponible est très,
- très, très limité, donc c'est... c'est pas... c'est
- pas un volet qui pourrait bénéficier de beaucoup de
- réduction de GES et ainsi faire partie de l'offre
- 8 biénergie.
- Q. [56] O.K. Parce que là on a focussé beaucoup sur le
- mazout, mais moi... là, on met le mazout de côté.
- Bon, voilà, on parle maintenant... maintenant du
- propane. Attendez-moi un instant, pardon. Et quand
- vous dites le nombre de clients du propane est
- très, très peu important est-ce que vous avez des
- chiffres? Est-ce que vous avez fait une étude à cet
- 16 égard?
- M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- R. Bon, on voulait être certain de vous donner la
- bonne information. On a déjà indiqué que la
- proportion des clients actuellement à la biénergie,
- en fait selon le dernier sondage qui a été
- effectué, est de l'ordre d'à peu près quatre pour
- cent (4 %). Ça, c'est l'ensemble des clients
- biénergie propane. Ce qu'on vous dit c'est que la
- proportion de ce quatre pour cent (4 %) un réseau

1 de gaz à proximité, à notre connaissance est très

faible si tant est qu'il y en a. Donc, la 2

possibilité de convertir ces clients-là à la

biénergie gaz naturel électricité est également

très faible.

Énergir?

15

- Q. [57] O.K. Parfait. Mais, comme vous savez, le 6 réseau de Gaz Métro... évidemment, là, c'est dans cette entente-là... O.K. Là, je comprends votre réponse tout à fait. Et j'ai compris qu'évidemment 9 le... et là vous me parlez des gens qui sont près 10 du réseau finalement d'Énergir, là, si j'ai bien 11 compris, mais est-ce que vous prenez en compte 12 également la potentialité des clients qui chauffent 13 au propane dans les territoires non desservis par 14
- R. Bien si le territoire n'est pas desservi par 16 Énergir, les clients ne pourront pas se convertir 17 au gaz naturel, électricité... 18
- Q. [58] Non. Non, bien sûr, effectivement. Dans le 19 cadre de cette solution-là, dans la solution devant 20 nous, effectivement c'est la solution au gaz... 2.1 biénergie gaz naturel. Mais la question que je vous 2.2 pose c'est : comme 8.5 parlait de d'autres 2.3 ressources et là on est à l'intérieur de biénergie 24 gaz naturel, ma question c'est : avez-vous 25

réfléchi, si tant est que la Régie vous retourne
faire des travaux ou des devoirs... si vous voulez
aller chercher... bref, si HQ veut aller chercher
d'autres façons de décarboner... décarboner le
chauffage de l'espace, est-ce que la question du...
du propane qui chauffe des bâtiments sur des
territoires non desservis par Énergir a été étudiée
ou regardée par HQ?

9 Mme SABRINA HARBEC:

- R. Aujourd'hui, on vient présenter l'Offre biénergie 10 gaz naturel électricité, donc ça sort un peu du 11 cadre des discussions puis de l'ensemble qui est en 12 place. Tout le volet de décarbonation globale de 13 l'économie du Québec, on peut se référer au PEV 14 aussi. Puis sur les autres travaux qu'à Hydro-15 Québec on regarde pour décarboner ne font pas 16 partie de la discussion et de l'entente ici avec 17 Énergir. 18
- 20 Votre réponse qu'effectivement on regarde cette
 21 solution-là qui est présentée, mais comme vous le
 22 savez dans le décret on essaie de présenter la
 23 meilleure des solutions ou les meilleures
 24 solutions. Est-ce que le regard complémentaire du
 25 propane peut être une solution pertinente? Ou

1 simplement vous me dites : on n'a pas regardé,

c'est ça, c'est final. 2

Me JOELLE CARDINAL:

Écoutez, je pense que madame Harbec a répondu à la

question, là. J'entends la même question et j'ai 5

l'impression qu'on tente d'avoir une réponse 6

différente, mais à mon avis ça a été très clair,

là, donc je vais m'objecter.

Me ANDRÉ TURMEL: 9

8

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [60] O.K., mais je comprends... O.K., je n'ai pas 10 de soucis. Je pense qu'on a eu la réponse, de toute 11 manière. 12

Maintenant, si on va à la réponse 8.1, à la question 8.1, plus bas dans le texte, la question était est-ce que... euh... excusez-moi.

Finalement, la question, c'est de savoir... Puis c'est moins en lien avec la 8.1, mais on avait généralement discuté de ça lors de la séance, mais je reviens avec la question générale.

Dans le contexte et suivant cette ententelà, quelle est la stratégie d'Énergir à l'égard de l'extension de ses réseaux, de son réseau? Est-ce que, là, on déploie les efforts pour que les consommateurs d'Hydro-Québec, en général, paient pour cette Contribution GES-là vers Énergir pour

16

17

18

19

2.0

21

qu'elle consomme moins, à certaines périodes, qu'il 1 y ait moins de consommation. 2

Mais ceci étant dit, quelle est la stratégie d'Énergir à l'égard de l'extension de son réseau, Madame Dallaire, probablement? 5 Mme CAROLINE DALLAIRE :

R. Je ne suis pas certaine de bien saisir votre 7 question, mais je vous dirais que, comme on 8 l'explique ici...

Alors, le décret, l'entente, ne modifie pas 10 la stratégie de l'extension de réseau d'Énergir. Je 11 vous ai présenté, d'entrée de jeu, hier, en 12 présentation, nos parts de marchés actuelles qui 13 sont d'environ neuf pour cent (9 %) dans la 14 clientèle ciblée. 15

Ce qu'on vous dit, c'est que la biénergie ne viendra pas étendre ce carré de sable-là qu'on a actuellement. Au contraire, les enjeux de rentabilité demeurent et le but n'est absolument pas de profiter de la biénergie pour aller chercher des parts de marché supplémentaires.

Q. [61] O.K. Et, puis, évidemment, j'ai parlé du 22 point... Mais mettons de côté 8.1, ma question 23 générale, à vous, c'est... O.K., je comprends que, 24 là, vous venez de dire que vous ne souhaitez pas 25

1 « profiter de ce dossier », entre guillemets, pour étendre vos parts de marché. 2

Moi, je veux simplement savoir. Je ne dis pas que c'est mal ou mauvais, c'est bien de le savoir. Et, ça, est-ce que ça inclut, à l'égard des 5 extensions de réseaux, donc vous allez continuer, 6

je dirais plus « business as usual », là? Il n'y a

pas de changement, à cet égard?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE: 9

Madame la Présidente, la question a été répondue à 10

nouveau. Je m'objecte au fait que mon confrère

vienne pour tenter d'obtenir une réponse 12

complémentaire... 13

Me ANDRÉ TURMEL : 14

Là-dessus... 15

8

11

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE: 16

ou supplémentaire... 17

Me ANDRÉ TURMEL: 18

Pardon. 19

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE: 2.0

8.1 est très clair... Oui, merci. 8.1 est très 21

clair. Madame Dallaire vient de répondre à la 22

question telle que formulée par mon confrère. C'est 23

lui qui a formulé les questions, puis madame 2.4

Dallaire y répond. 25

1	Il revient avec une formulation qui est
2	pratiquement identique, là. En fait, il va à la
3	pêche, il va avoir une réponse différente. Puis
4	malheureusement
5	Me ANDRÉ TURMEL :
6	Ah non
7	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
8	il n'y a pas de réponse différente que celle
9	qui a été donnée, là.
10	Me ANDRÉ TURMEL :
11	Sauf que Non Avec égards, la question que
12	j'ai posé c'est : Est-ce que la stratégie
13	d'extension de réseau d'Énergir change? On me dit
14	qu'on ne veut pas accroître la part de marché,
15	c'est une chose.
16	Mais la question additionnelle qui vient,
17	c'est : Étendre le réseau, ça veut dire aller vers
18	de nouveaux de poser des nouveaux gazoducs, je
19	dirais, des nouveaux tuyaux dans le sol, pour
20	étendre le réseau. Là-dessus, c'est que je pense
21	qu'elle est un petit peu différente, la question
22	première. Mais elle n'est pas en lien
23	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
24	J'aimerais que vous re-formuliez votre question,
25	Maître Turmel.

- 1 Me ANDRÉ TURMEL:
- La part de marché... On peut vendre du gaz accru à
- 1'égard... là où il y a déjà des tuyaux pour des
- clients qu'on peut aller chercher, donc qu'on n'a
- pas encore été chercher versus une extension de
- réseau pour poser des tuyaux neufs vers un nouveau
- marché? C'est ça que je veux savoir, simplement,
- 8 là.
- Q. [62] Y a-t-il un changement, Madame Dallaire, sur
- 10 l'extension de réseau?
- Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- Écoutez, Madame la Présidente, je vais laisser la
- témoin ou les témoins répondre à cette en nième
- question qui vise le même objet. Je ne vois pas
- beaucoup de nuance entre la première puis la
- troisième question. Puis... écoutez... voilà.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Donc, juste apporter une précision additionnelle,
- et après on va passer à une autre ligne de
- questions, Maître Turmel?
- Me ANDRÉ TURMEL :
- D'accord, oui. Bien... j'attends... oui, d'accord.
- 23 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. En fait, je croyais vous avoir répondu, mais bon...
- Comme le dit la réponse à 8.1, la stratégie

- 64 -

d'extension de réseau d'Énergir n'est pas modifiée par l'entente.

- Q. [63] O.K. Et comme elle n'est pas modifiée par
 l'entente, donc vous allez... selon la demande des
 clients... la demande nouvelle qui peut survenir
 dans le futur, vous allez étudier un dossier et
 vous pourriez présenter à la Régie une demande
 d'extension de réseau pour un projet A-B-C ou D?
 C'est juste ça que je veux comprendre, là.
- 10 R. Bien, absolument. Je pense que le rôle d'Énergir

 11 est de distribuer du gaz naturel au Québec, et à

 12 moins que quelqu'un me dise le contraire, je pense

 13 qu'on a encore ce monopole-là et une licence

 14 d'opérer au Québec. Une obligation, en fait, de

 15 desservir nos clients qui le demandent.
 - Maintenant, ce qu'on vous dit, c'est que dans certains cas, donc dans la clientèle visée ici, quand la demande se fera, nous allons privilégier la biénergie.

16

17

18

19

- Q. [64] D'accord. Merci. Si on veut aller sur la... à
 la réponse, question 10.2. Toujours dans le même
 document. Non, ça, ça va. Bien, je pense que... làdessus:
- Hydro-Québec peut-elle fournir la répartition géographique de ces

1	clients par région?
2	« HQ n'a pas des statistiques » D'accord. Non,
3	ça, ça va.
4	Si on veut maintenant aller dans la On
5	va changer de pièce pour la dernière série de
6	questions. Sur la pièce la réponse aux DDR de la
7	Régie numéro 6. C'est la pièce B-0076, Madame la
8	Greffière. À la réponse 1.3
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Ce serait apprécié de nous donner la page, si vous
11	pouvez, Maître Turmel.
12	Me ANDRÉ TURMEL :
13	Bien sûr, Madame la Présidente. Page 5. Voilà, on y
14	est. 1.3, on indique:
15	En tenant compte
16	bon, de l'information qui est donnée
17	veuillez indiquer si une nouvelle
18	entente entre les Distributeurs
19	pourrait être conclue en vue
20	d'atteindre les objectifs du Plan pour
21	une économie verte. Dans un tel cas,
22	veuillez indiquer dans quelles
23	circonstances celle-ci serait soumise
24	à la Régie pour examen.
25	On a bien compris, généralement, des réponses qui

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

seraient données, c'est que les Distributeurs

pourront... pourraient retourner renégocier le cas

échéant et représenter un... le principe, si jamais

le principe... les principes réglementaires qu'on

souhaite reconnaître est amendé.

Ma question, c'est... Est-ce que j'ai compris que quand... Vous avez dit que ce que vous avez négocié, vous l'avez fait à la demande du gouvernement. Quel est le niveau de... j'allais dire « d'initiativité » que vous pouvez y ajouter vous-même, par exemple Hydro-Québec? Est-ce que vous vous en tenez simplement au décret ou vous vous dites : « Bien, il y a un décret, on essaie d'y répondre, bien sûr. Bien, on ajoute d'autres volets additionnels pour accroître des actions de décarbonation »?

Bref, est-ce que vous vous donnez de la marge additionnelle ou vous restez à l'intérieur du décret?

Mme SABRINA HARBEC:

21 R. Dans le présent dossier, on examine la biénergie 22 avec Énergir. Il y a d'autres volets de 23 décarbonation qui sont travaillés chez Hydro-24 Québec, mais dans le cadre du dossier, c'est 25 vraiment le volet décarbonation pour un segment du

```
bâtiment visé avec la biénergie et Énergir.
```

- Q. [65] O.K. Ce que je comprends, c'est que vous
- avez... vous allez maintenir ce dialogue-là avec
- Énergir pour des actions conjointes avec Énergir,
- mais et là, je parle d'Hydro-Québec vous ne
- mettez pas de côté d'autres actions, de réflexions,
- de négociations à l'égard de la décarbonation, qui
- devraient vous ramener à la Régie, le cas échéant,
- pour déposer une demande potentielle. Est-ce que
- 10 c'est correct de dire ça?
- 11 Me JOELLE CARDINAL:
- Je m'excuse, mais... Maître Turmel, là, je pense
- que ce serait difficile de conclure que madame
- Harbec, en deux phrases...
- 15 Me ANDRÉ TURMEL:
- Bien, je suis en train...
- 17 Me JOELLE CARDINAL:
- Je vais juste terminer, Maître Turmel...
- 19 Me ANDRÉ TURMEL:
- Oui, bien vous m'interrompez.
- Me JOELLE CARDINAL:
- 22 ... si vous permettez.
- Me ANDRÉ TURMEL:
- C'est-tu une objection ou pas, là? Parce que,
- écoutez...

- 1 Me JOELLE CARDINAL:
- Oui.
- Me ANDRÉ TURMEL:
- ... j'essaie de reformuler, puis là, je lui
- demande... elle va me dire à ça oui ou non.
- 6 Alors...
- 7 Me JOELLE CARDINAL:
- Bien, écoutez, je vais...
- 9 Me ANDRÉ TURMEL:
- ... vous m'interrompez dans...
- Me JOELLE CARDINAL:
- En fait, je veux juste vous demander de ne pas
- déformer les propos du témoin, s'il vous plaît.
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Je ne déforme pas, j'essaie de dire ce que j'ai
- compris. Après ça, on m'indique si j'ai raison ou
- j'ai tort. Madame Harbec, je vais recommencer. Est-
- ce que j'ai compris que... j'ai bien compris que,
- vous, à l'égard de votre dialogue avec Énergir,
- vous, le cas échéant, vous allez continuer à
- retravailler. Et, le cas échéant, dans le scénario
- donné à 1.3, vous allez peut-être retravailler,
- resoumettre des scénarios entre vous. Ça, j'ai
- compris ça. Mais là, je pose la question à Hydro-
- Ouébec.

- 1 Hydro-Québec a comme monopole la
- distribution de l'électricité. J'ai compris qu'elle
- pourrait avoir d'autres actions envisagées de
- décarbonation. C'est exact? Est-ce que j'ai bien
- 5 compris ça?
- 6 Mme SABRINA HARBEC:
- R. Oui. Comme je l'ai mentionné hier...
- 8 Q. [66] O.K.
- R. ... en entrée de jeu, c'est qu'on... on se
- positionne comme un leader au niveau de la
- décarbonation puis on veut faire accélérer les
- choses...
- 13 Q. **[67]** Parfait.
- R. ... dans plusieurs segments de marchés.
- Q. [68] O.K. Excellent. Et comme leader en matière de
- décarbonation, est-ce que je comprends que, de ces
- actions-là que vous allez développer avec d'autres,
- certaines pourraient devoir vous ramener devant la
- Régie pour obtenir des autorisations ou pas, là. Je
- n'essaie pas dire... Est-ce qu'il y a des actions
- autres qui pourraient vous ramener devant la Régie
- pour des demandes en lien avec... qui peuvent
- ressembler à celle-ci ou c'est totalement des
- actions non... bien, non-assujettie, évidemment,
- vous êtes un monopole, vous être régulée, là. Mais

je veux juste bien comprendre.

Je comprends qu'il y a... il y a un 2

chantier ou plusieurs chantiers en cours chez le

Distributeur.

1

10

13

21

22

2.3

Me JOELLE CARDINAL:

Écoutez, je vous ai laissé finir votre phrase, là, 6

Maître Turmel. En fait, j'ai de la misère à 7

comprendre, là. Je fais une objection pour la 8

pertinence. On est ici dans un dossier précis. Vous 9

pouvez retourner peut-être voir les conclusions de

notre demande. Je ne vois pas en quoi il serait 11

opportun ou utile pour la formation de savoir si, 12

dans un peut-être autre programme, un jour, Hydro-

Québec se présenterait ultimement devant la Régie. 14

Me ANDRÉ TURMEL: 15

Écoutez, Madame la Présidente, je veux bien 16

connaître les paramètres de la frontière des 17

ententes qui peuvent, si on a bien compris, 18

l'entente d'HQ-Énergir peut évoluer en elle-même. 19

Hein! Elle est là à cause que le gouvernement leur 2.0

a demandée. Mais si on lit la réponse 1.3, elle

pourrait aussi évoluer dans le temps. Peut-être

avec ce que, vous, vous pourriez, vous la Régie,

pourriez leur donner. 2.4

Alors, on veut comprendre les paramètres, 25

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

les bordures, les frontières de cette entente Énergir et Hydro-Québec. Et ceci dit, qu'est-ce qui reste à l'extérieur de ça? Je ne pense pas faire perdre le temps à personne en voulant comprendre qu'est-ce que HQ a en tête en matière d'activités de décarbonation.

Rappelons que HQ est toujours un monopole. Il est régulé par vous. Il y a des coûts qui sont importants ici. Puis on veut simplement savoir quel est un peu son rayon d'action.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, Maître Turmel, votre question, elle est hyper hypothétique. « Dites-nous si, un jour, dans les projets que vous comptez mettre en place pour décarboner le Québec, vous allez venir revoir la Régie ». Ça peut dépendre d'une multitude de facteurs et c'est effectivement en dehors du cadre dans lequel on travaille aujourd'hui. On a une offre et une demande précise. Alors, notre terrain de jeu, là, pour le moment, se limite à ça.

Votre question générale au début, bon, ça va. Il y a d'autres actions. On comprend que les deux Distributeurs réalisent d'autres actions pour contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des GES, mais on n'est pas ici pour parler de toutes

2

3

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

ces autres actions qui pourraient être menées de part et d'autre. Et des besoins de venir nous voir ou pas, ça dépend du cadre réglementaire de chaque distributeur.

Alors, si on peut s'en tenir à l'offre qui est sur la table, cela serait apprécié, Maître

Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait, Madame la Présidente. Et mon idée, c'est de bien comprendre un peu comment HQ voit ses activités de décarbonation. On en a une devant nous. Il m'apparaissait utile de comprendre si elle avait... elle avait d'autres visées de décarbonation. J'ai compris qu'elle en avait d'autres.

Je n'irai pas plus loin, là, simplement parce que c'est pas hypothétique. Elle nous a dit qu'il y a d'autres activités de décarbonation. Je pense qu'on a fait le tour et je vous remercie. Vous permettez de me donner quelques minutes, deux minutes pour voir avec mon client et je vais vous revenir pour la suite des questions.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

PAUSE PAUSE

Me ANDRÉ TURMEL:

Merci, Madame la Présidente. Alors, une dernière

question ou dernière ligne de questions en

terminant. Et je suis à l'intérieur de mon temps.

- Q. [69] Donc, si j'ai bien compris, l'Offre telle que
- déposée, l'ensemble des clients d'Hydro-Québec, par
- exemple, un client en Gaspésie, lui, va contribuer.
- Donc, il n'y a pas de discrimination territoriale
- pour les clients de HQ. Les clients de HQ vont être
- assujettis... l'ensemble des clients de HQ vont
- être assujettis aux mêmes tarifs, il n'y aura pas
- de... par exemple, de... parce que le client de HQ
- est en Gaspésie et il n'y a pas de réseau gazier,
- il n'aura pas... il n'aura pas de réduction par
- ailleurs faite. C'est une application « all across
- the board ». Est-ce que c'est correct de comprendre
- 17 ca?
- 18 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- R. Je ne suis pas sûr de bien saisir votre question.
- Est-ce que vous pouvez la répéter s'il vous plaît?
- Q. [70] Oui, alors donc la... ultimement, la
- 22 Contribution GES qui va être assumée par HQ, n'est-
- ce pas, dans ses... dans ses tarifs ultimement,
- elle va être payée ultimement dans les tarifs de HQ
- par l'ensemble des clients de HQ sur l'ensemble du

- territoire, y compris par exemple les territoires,
- par exemple, où il n'y a pas le gaz naturel dans le
- réseau, là... où le réseau du gaz naturel ne se
- rend pas. Est-ce que c'est correct de penser ça?
- De... est-ce qu'on comprend de la bonne manière?
- R. Bien en fait selon l'uniformité territoriale les
- tarifs sont les mêmes peu importe... partout au
- Québec, sauf au nord du 53e parallèle.
- Q. [71] O.K. Et... et est-ce que HQ a réfléchi à une
- modulation tarifaire ou pas du tout? Juste pour
- savoir si ça a été envisagé ou pas.
- Me JOELLE CARDINAL:
- Maître Turmel, je pense qu'il avait été indiqué que
- dans le cadre de la Phase 1 il n'y avait pas de
- demande de modification de tarif. Et c'était
- d'ailleurs un sujet qui avait été expressément
- exclu par la décision procédurale.
- 18 Me ANDRÉ TURMEL:
- Pour que ce soit en Phase 2, c'est ce que vous me
- dites? Bien c'est-à-dire... c'est-à-dire qu'il n'y
- a pas... on n'est pas dans les tarifs, je le
- comprends bien. Mais là on parle du principe, là,
- on n'est pas dans... tout comme on détermine un
- principe, là, en vertu de l'article 32, est-ce que
- donc... je comprends que le principe qui est

- présenté devant nous, pour lequel nous sommes en
- Phase 1, c'est le principe de l'uniformité
- territoriale, disons-le comme ça.
- 4 Me JOELLE CARDINAL:
- Je pense que c'est un mauvais résumé, là. Je vous
- inviterais à reprendre la requête, là. Ce n'est pas
- un principe d'uniformité territoriale qui est
- présenté devant vous.
- 9 Me ANDRÉ TURMEL:
- Bien écoutez, là, je veux dire est-ce que c'est
- vous qui témoigne ou... on peut peut-être laisser
- le témoin répondre. Je veux juste bien comprendre,
- 13 là.
- Me JOELLE CARDINAL:
- En fait, j'ai formulé une objection. Je m'objecte à
- votre question, donc je m'en remets à...
- 17 Me ANDRÉ TURMEL:
- Sur quelle base?
- Me JOELLE CARDINAL:
- Qu'est-ce que vous demandez... est-ce que je peux
- terminer, Maître Turmel?
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Bien sûr.
- Me JOELLE CARDINAL:
- En fait, vous avez formulé une demande quant à une

1	modification tarifaire et ce que je vous indiquais
2	c'est qu'à la Phase 1 du présent dossier il n'y a
3	pas de demande de modification tarifaire.
4	Me ANDRÉ TURMEL :
5	Je n'ai pas demandé une modification tarifaire.
6	J'ai demandé si HQ avait réfléchi sur la question
7	de en question de principe, sur une modulation
8	tarifaire. Là, je ne suis pas dans les chiffres et
9	les montants, je suis sur le principe.
LO	Me JOELLE CARDINAL :
L1	Je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente, je
12	vais vous demander de trancher.
13	LA PRÉSIDENTE :
L 4	Écoutez, Maître Turmel, il y a eu beaucoup
15	d'informations en preuve qui a été déposée quant à
16	la façon dont la Contribution GES allait être
17	intégrée comme charge dans les revenus requis
18	d'Hydro-Québec Distribution. Écoutez, ensuite au
19	niveau de l'allocation des coûts entre les
20	différentes clientèles on a considéré qu'il
21	s'agissait là d'un enjeu qui sera éventuellement
22	traité dans un dossier tarifaire. Donc et là, le
23	principe c'est dans la loi, là, d'uniformité
24	territoriale. Je ne sais pas où vous voulez dans

quelle direction vous voulez aller, là. Je... j'ai

25

1	de la difficulté à comprendre, là, qu'est-ce que
2	vous recherchez.
3	Me ANDRÉ TURMEL :
4	Bien je voulais simplement comprendre si la
5	Hydro-Québec avait réfléchi à une façon parce
6	qu'il y a ici ce qu'on constate c'est qu'il y a
7	des clients d'Hydro-Québec qui vivent dans des
8	territoires où il n'y a pas de réseau de
9	distribution de gaz naturel et ça et c'est une
10	question qui qui m'apparaît intéressante à
11	débattre, que vous devriez sur laquelle vous
12	devriez vous pencher. Et j'essaie de voir si HQ a
13	fait des réflexions d'une manière X ou Y sur cette
14	question-là de du fait qu'il y a une
15	inadéquation entre le réseau de gaz d'Énergir et le
16	réseau d'Hydro-Québec. Alors là je ne suis pas dans
17	les tarifs.
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Peut-être ajouter une précision additionnelle pour
20	les membres du panel en ce qui a trait à la façon
21	dont la contribution sera traitée sur le plan
22	comptable. Parce que l'information est en preuve,
23	mais si vous pouviez ajouter les revenus requis,
24	ils ne seront pas étiquetés, là. La Contribution
25	GES ne sera pas il n'y aura pas une étiquette

1	dessus, ça va être dans l'enveloppe globale des
2	revenus requis, mais je vous inviterais peut-être à
3	apporter une précision additionnelle à cet égard-là
4	et on va clore là-dessus.
5	Me ANDRÉ TURMEL :
6	Là, je comprends juste pour comprendre, ce que
7	vous voulez dire c'est une demande que vous faites
8	au banc? Pas au banc, mais au panel?
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Oui, c'est ça, juste apporter une précision
11	additionnelle, là
12	Me ANDRÉ TURMEL :
13	Oui, oui.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	pour que vous puissiez mieux comprendre.
16	Me ANDRÉ TURMEL :
17	Oui.
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Comment sera traité éventuellement cette
20	Contribution GES qui qui est demandée dans le
21	cadre de la en fait la reconnaissance du
22	principe, là. Il y a quand même eu beaucoup
23	d'informations qui ont été données sur la façon
24	dont cette contribution sera traitée dans un

prochain dossier tarifaire. Est-ce que vous pouvez

- juste répéter cette information s'il vous plaît? Je
- m'adresse aux membres du panel.
- M. FRÉDÉRIC PELLETIER :
- R. Oui, effectivement, dans le fond c'est que compte
- tenu du principe d'uniformité territoriale et de la
- hausse tarifaire qui va en découler dans le dossier
- tarifaire deux mille vingt-cinq (2025), elle va
- faire partie des revenus requis, donc de la hausse
- globale qui serait demandée aux clients de HQ. La
- stratégie tarifaire en tant que telle, suivant
- 1'application de cette hausse tarifaire-là, n'est
- pas encore arrêtée. Mais elle sera, dans le fond,
- déposée au dossier tarifaire deux mille vingt-cinq
- (2025).
- Me ANDRÉ TURMEL:
- D'accord. Donnez-moi une minute, Madame la
- Greffière, Madame la Présidente, je pense que j'ai
- terminé, donnez-moi juste une minute, je vais
- vérifier avec mon client. Oui, alors ça termine nos
- questions, Madame la Présidente.
- LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Merci beaucoup, Maître Turmel. Alors nous
- allons prendre une pause de quinze (15) minutes. De
- retour à dix heures cinquante (10 h 50). C'est à
- peu près ça. Non. Non, non, pas... onze heures

```
(11 h). Je pense que je suis fatiguée. Bon, on a
```

- besoin d'une pause. À onze heures (11 h) on
- revient, merci.
- 4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 5
- REPRISE DE L'AUDIENCE
- 7 (11 h 00)
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Rebonjour aux participants. Alors, on poursuit le
- contre-interrogatoire avec l'AQCIE-CIFQ. Maître
- Lanoix, à vous la parole.
- 12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX:
- Parfait. Merci beaucoup. Bonjour, Madame la
- Présidente, messieurs les régisseurs. Bonjour au
- panel d'Énergir et d'Hydro-Québec.
- Q. [72] Ma première ligne de questions, je vais vous
- demander, Madame la Greffière, si vous pourriez
- exhiber la pièce 0027 à la soixante-quatrième (64e)
- page, qui est le Décret 874-2021. Bien. Si vous
- pouvez descendre au troisième paragraphe du premier
- alinéa du rescindant. Donc c'est un peu plus bas.
- On voit les paragraphes 1, 2, 3. Voilà! Alors, moi,
- c'est le troisième qui m'intéresse. On voit que
- dans le rescindant du Décret de préoccupation, le
- gouvernement décrète, au paragraphe 3 :

Il y aurait lieu de reconnaître les 1 efforts d'Hydro-Québec et Énergir en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le chauffage des bâtiments, dont le résultat prend la forme d'une solution 6 conjointe et d'une entente négociée, dans le contexte de la transition énergétique, qui seront déposés auprès 9 de la Régie de l'énergie. 10 Alors, je constate que l'entente de collaboration 11 qui est soumise à l'Annexe A de la pièce B-0005 qui 12 a été signée le treize (13) juillet deux mille 13 vingt-deux (2021), soit après l'adoption de ce 14 décret du vingt-trois (23) juin deux mille vingt et 15 un (2021). Est-ce que vous pouvez me confirmer si 16 l'entente négociée entre les deux Distributeurs 17 présentée au gouvernement du Québec dont il est 18 question à ce paragraphe 3 du Décret a été déposée 19 au présent dossier? 2.0 Mme SABRINA HARBEC: 2.1 R. Serait-il possible de reformuler ou répéter la 22 question s'il vous plaît? On n'est pas certain de 23 bien saisir.

Q. [73] Je viens de vous lire le paragraphe 3 du 25

2.4

- Décret où on fait référence à une entente négociée,

 donc à des efforts dont le résultat est une entente

 négociée. Alors, je vous demande de me confirmer si

 l'entente négociée mentionnée dans ce décret, et

 donc présentée au gouvernement, a été déposée dans

 le présent dossier, et si oui nous confirmer de
- le présent dossier, et si oui nous confirmer de
- quelle pièce il s'agit.
- R. Encore une fois, je ne suis pas certaine de bien
 saisir la question. Mais la seule entente qu'il y a
 entre les deux Distributeurs, c'est l'entente qui a
 été déposée dans le cadre de ce dossier.
- Q. [74] Puisque celle-ci est signée le treize (13)

 juillet deux mille vingt-deux (2022) (sic), est-ce
 que vous pouvez nous indiquer à quelle entente
 négociée fait référence le paragraphe que je viens
 de vous lire?
- 17 Me JOELLE CARDINAL:
- Maître Lanoix, je ne pense pas que le témoin va
 pouvoir vous indiquer ce que voulait dire le
 gouvernement dans son décret. Je pense que la
 réponse, quant à l'entente au dossier, est claire
 par madame Harbec.
- Me SYLVAIN LANOIX:
- En fait, la réponse pose un problème puisque, ici... En fait, je cherche juste à savoir qu'est-ce

1	qui a été transmis au gouvernement par les
2	Distributeurs et auquel fait référence le
3	paragraphe 3 du Décret. Donc, les Distributeurs
4	savent ce qu'ils ont transmis au gouvernement. Et
5	si ce n'est pas le présent panel qui le sait, on
6	pourra le prendre par voie d'engagement. Mais c'est
7	bien certain ici que les Distributeurs nous
8	prétendent que le Décret est un incontournable, que
9	la Régie n'a pas n'a pas le choix d'en tenir
10	compte. Qu'il a une force, on va probablement le
11	plaider, obligatoire. Alors, il va de soi que si on
12	n'est pas capable de nous confirmer que l'entente
13	négociée dont il est fait mention dans le décret
14	comme étant le résultat d'effort qu'il faut
15	reconnaître qu'Hydro-Québec et qu'Énergir ont fait
16	pour avoir comme résultat une entente négociée,
17	bien, on peut avoir un problème, ensuite, dire que
18	ce décret-là a une force obligatoire sur l'entente
19	signée le treize (13) juillet, qu'on nous présente.
20	Me JOELLE CARDINAL :
21	En fait, je pense que vous êtes en train de faire
22	une argumentation, si je ne m'abuse. Par ailleurs,
23	je ne vois pas en quoi l'article 3 indique
24	qu'Hydro-Québec aurait envoyé l'entente au
25	gouvernement. C'est quelque chose qui n'est pas

inscrit dans l'article 3, dont vous nous avez fait la lecture.

J'ai de la misère à comprendre où est-ce que vous voulez aller avec ça. Et j'ai l'impression que c'est plutôt de l'argumentation que vous aurez le loisir de faire dans votre plaidoirie.

Me SYLVAIN LANOIX:

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Alors, pour argumenter, je vais avoir besoin d'un contexte factuel. Alors, ma question, de façon bien directe: Est-ce que les Distributeurs, par voie d'engagement, si le panel ne peut pas répondre, peuvent nous fournir quelle est l'entente négociée qui fut transmise au gouvernement et dont il est fait mention, dont il est fait référence dans le décret, au paragraphe 3, que nous avons lu, au premier alinéa du rescindant du décret. Alors, c'est la demande d'engagement que je formule, si le panel n'est pas en mesure de répondre.

Me JOELLE CARDINAL:

En fait, moi, ce que je comprends, puis c'est pour ça que je vous dis que c'est de la plaidoirie, c'est parce que c'est une interprétation du document officiel du gouvernement, qui est le décret.

Ce que je comprends, c'est que le

1	gouvernement nous dit que le projet va prendre la
2	forme d'une entente négociée. Et l'entente
3	négociée, vous l'avez dans le dossier qui est
4	l'entente de collaboration entre Énergir et Hydro-
5	Québec Distribution.
6	Donc, j'ai vraiment de la difficulté à
7	comprendre ce qu'on pourrait vous fournir d'autre
8	en engagement.
9	Me SYLVAIN LANOIX :
10	Alors, je re-formule la demande : Transmettre
11	l'entente négociée, si telle entente négociée a été
12	transmise au gouvernement, préalablement à
13	l'adoption du décret au rescindant du vingt-trois
14	(23) juin deux mille vingt et un (2021), puisque le
15	gouvernement demande de faire une entente négociée.
16	Si on me dit qu'il n'y a aucune entente
17	négociée transmise avant le vingt-trois (23) juin
18	deux mille vingt et un (2021), ça sera un contexte
19	factuel qui aura un impact important, bien sûr, sur
20	notre plaidoirie.
21	Me JOELLE CARDINAL :
22	En fait, vous avez la date de signature de
23	l'entente au dossier, là, donc. Est-ce que vous
24	tentez d'insinuer qu'il y aurait une autre entente
25	parallèle qui aurait été signée préalablement au

1	décret:)
L	accrccc.	

- Me SYLVAIN LANOIX:
- Je n'ai aucune idée de la réponse à cette question.
- C'est pour ça que je la pose.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Écoutez, peut-être que ce qui serait important,
- peut-être de juste nous refaire un historique,
- parce qu'on comprend très bien que la négociation
- entre les deux Distributeurs n'a pas débuté au mois
- de juin deux mille vingt et un (2021).
- Vous nous avez expliqué que cette
- négociation a duré un an. Donc, peut-être, juste
- nous relater les faits entre la demande initiale du
- gouvernement qui émane du Plan pour une économie
- verte et de son plan de mise en oeuvre, jusqu'au
- dépôt, jusqu'à l'édiction du décret ou la... en
- tout cas, je ne sais pas si c'est le bon terme, et
- la signature de l'entente.
- Là, ensuite, en s'en tenant aux faits,
- comment ça s'est passé concrètement. Puis après,
- bien, Maître Lanoix, vous pourrez interpréter est-
- ce que le décret est valable ou pas. Vous nous
- ferez vos arguments, mais là, je pense qu'en ayant
- cet historique...
- 25 R. Donc, je peux vous donner un certain historique. Si

on part le tout à partir du Plan d'économie verte
qui expliquait un moyen pour décarboner, de manière
efficace, dans le secteur des bâtiments, à l'aide
de la complémentarité des deux réseaux, la
négociation de l'entente a débuté à ce moment-ci.
En fait, même préalablement au PEG, il y
avait une certaine partie de solution à très haut
niveau qui regardait dans toutes les possibilités
pour être capable de décarboner tout le secteur du
bâtiment.
Donc, suite au PEV, les négociations ont
pris forme. On avait certains contacts avec le
pris forme. On avait certains contacts avec le MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir au courant, surtout pour le volet, au niveau de
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir au courant, surtout pour le volet, au niveau de SITÉ pour être en mesure que l'offre globale, au
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir au courant, surtout pour le volet, au niveau de SITÉ pour être en mesure que l'offre globale, au niveau CAPEX soit intéressante pour le client. Ça,
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir au courant, surtout pour le volet, au niveau de SITÉ pour être en mesure que l'offre globale, au niveau CAPEX soit intéressante pour le client. Ça, on en a parlé beaucoup hier, de comment que le
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir au courant, surtout pour le volet, au niveau de SITÉ pour être en mesure que l'offre globale, au niveau CAPEX soit intéressante pour le client. Ça, on en a parlé beaucoup hier, de comment que le CAPEX est important.
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir au courant, surtout pour le volet, au niveau de SITÉ pour être en mesure que l'offre globale, au niveau CAPEX soit intéressante pour le client. Ça, on en a parlé beaucoup hier, de comment que le CAPEX est important. Et par la suite, avant l'émission du
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir au courant, surtout pour le volet, au niveau de SITÉ pour être en mesure que l'offre globale, au niveau CAPEX soit intéressante pour le client. Ça, on en a parlé beaucoup hier, de comment que le CAPEX est important. Et par la suite, avant l'émission du décret, nous avons rencontré le gouvernement, ainsi
MERN, à très haut niveau d'échanges, pour les tenir au courant, surtout pour le volet, au niveau de SITÉ pour être en mesure que l'offre globale, au niveau CAPEX soit intéressante pour le client. Ça, on en a parlé beaucoup hier, de comment que le CAPEX est important. Et par la suite, avant l'émission du décret, nous avons rencontré le gouvernement, ainsi que le ministre, pour donner les grandes lignes de

Et c'est suite à cette rencontre-là que le

- décret a été émis. Puis, par la suite, les deux
- parties, on a finalisé nos négociations dans les
- deux semaines suivant le décret.
- 4 Q. [75] Parfait, merci.
- 5 Me SYLVAIN LANOIX:
- Q. [76] Merci pour votre réponse, ça clarifie... ça répond exactement à mon interrogation.
- Donc, je comprends qu'avant de signer
- 1'entente, les parties attendaient que soit adopté
- un décret gouvernemental de préoccupation, qui est
- le décret, là, que... dont on vient de faire
- référence, c'est le décret 874-2021?
- R. En fait, on n'attendait pas que le décret soit
- signé, là, c'est juste... c'est arrivé de cette
- manière-là. Mais suite au décret, on n'avait pas
- encore terminé les négociations.
- Q. [77] Donc, est-ce que l'entente... si l'entente...
- les négociations avaient été terminées, vous auriez
- pu le signer avant même le décret?
- 20 R. On aurait pu signer l'entente avant l'émission du
- décret, c'est juste que le décret nous permet de
- venir en discuter avec vous aujourd'hui, à la Régie
- de l'énergie.
- Q. [78] Et en quoi, s'il n'y avait pas eu de décret,
- vous n'auriez pas pu produire un... une demande...

1	une demande de la demande conjointe qui est
2	devant la Régie aujourd'hui?
3	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
4	Madame la Présidente, je vous soumets qu'il y a des
5	réponses qui ont été fournies en demande de
6	renseignements numéro 6 de la Régie, précisément
7	sur le caractère nécessaire ou pas du décret.
8	Alors, je soumets que ce volet de réponses là a
9	déjà été donné par les Distributeurs.
10	Me SYLVAIN LANOIX :
11	Ceci dit, la réponse qu'on vient de nous donner
12	appelle explications, puisqu'on nous dit que le
13	qu'on attendait le décret pour pouvoir formuler la
14	demande que le décret a permis de formuler la
15	demande qui vous est soumise. Alors, c'est quand
16	même important, on est au coeur, là, d'un des
17	points de débat. Donc, ce serait important d'avoir
18	la précision.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Maître Lanoix, c'est une question juridique. Est-ce
21	qu'il est nécessaire, sur la plan juridique, en
22	vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie,
23	qu'Hydro-Québec et Énergir aient besoin du décret,
24	ils ont répondu : ça aurait pu ils auraient pu
25	venir nous voir sans décret.

1	Donc, c'est une question juridique. Je
2	pense qu'on peut passer à un autre appel, vous avez
3	la réponse, ils ont fait le choix avec un
4	décret, ça donne évidemment un avantage, selon les
5	Demanderesses, de plus. C'est bon?
6	Me SYLVAIN LANOIX :
7	Bien. Est-ce que HQD aurait pu faire seule est-
8	ce que HQD aurait pu, seule, établir l'offre de
9	biénergie avec gaz qu'elle qui est soumis à la
10	Régie aujourd'hui, là, avec l'appui, bien sûr,
11	financier du SITÉ?
12	Est-ce que HQD était en mesure de faire
13	l'offre qui est qui est sur la table
14	aujourd'hui, sans avoir signé d'entente avec
15	Énergir?
16	Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
17	Encore une fois, il y a une composante juridique à
18	ça, là, « est-ce qu'on aurait pu ». D'abord, c'est
19	hypothétique, là, ce n'est pas ce dont la Régie est
20	saisie. Puis, sur la possibilité de pouvoir
21	réaliser des choses, sauf erreur, Madame la
22	Présidente, on est dans la sphère de la question
23	juridique, là.
24	Me SYLVAIN LANOIX :
25	Alors ici, Madame la Présidente, Messieurs les

1	Régisseurs, on demande d'approuver un principe
2	général visant la reconnaissance qu'une
3	Contribution GES doit faire partie des revenus
4	requis, ainsi qu'un principe général relativement à
5	la méthodologie.
6	Cette contribution est présentée comme une
7	contrepartie à Énergir dans le cadre d'une entente.
8	Alors, on vous demande de reconnaître ces
9	principes-là, alors c'est tout à fait à mon sens
10	légitime, normal et même utile de savoir si l'offre
11	de biénergie qui est sur la table nécessite
12	vraiment ce genre d'entente-là avec la contribution
13	qui y est présentée. Donc, c'est l'objectif de la
14	question.
15	LA PRÉSIDENTE :
16	Je pense que la réponse a déjà été donnée dans une
17	des DDR, mais peut-être la répéter. Est-ce que
18	l'offre biénergie pourrait être proposée sans
19	collaboration entre les deux Distributeurs et sans
20	contribution, telle que proposée?
21	Mme CAROLINE DALLAIRE :
22	R. Pour répondre, je demanderais peut-être à madame la
23	greffière de ramener la pièce B-0089 qui est la
24	présentation qui a été faite hier matin, au début
25	de l'audience. Merci.

Donc, à la diapo suivante, je crois. Voilà. Donc, je pense qu'on a bien expliqué, hier, que le tarif DT d'Hydro-Québec existe déjà. La biénergie, elle est disponible, l'enjeu n'est pas le tarif, mais bien l'adhésion des clients à cette offre-là.

Et pour que ça fonctionne, il faut que les trois partenaires, Hydro-Québec, Énergir et le gouvernement soient impliqués et ça prend vraiment une commercialisation ciblée, ça prend des subventions, ça prend... et ça prend aussi un parcours client simplifié. Alors, ce qu'on vous dit, c'est que l'entente était nécessaire pour que les trois entités se mettent en branle, du moins à Hydro-Québec et Énergir, parce que c'est entre ces deux partenaires que l'entente a lieu, et pour bien avancer et agir dès maintenant et que ça fonctionne.

Mme SABRINA HARBEC:

R. Et peut-être juste pour bonifier la réponse de ma
collègue, ici, avec une offre concertée des trois
parties et des deux Distributeurs, on vient un peu
ébranler un marché qui ne se convertit pas
présentement du gaz naturel vers l'électricité ou
vers la biénergie, puisque comme mentionné, la
biénergie est offerte depuis très longtemps.

1	Donc, on essaie de trouver une approche
2	commerciale et ciblée pour influencer et accélérer
3	ce transfert vers la décarbonation. Elle est là,
4	l'importance de l'offre concertée.
5	Me SYLVAIN LANOIX :
6	Q. [79] Donc, au niveau de HQD, on identifie, de votre
7	réponse, je comprends qu'on identifie de façon
8	principale la question de l'approche commerciale
9	qui nécessiterait une implication d'Énergir, c'est
10	exact?
11	R. C'est exact.
12	Q. [80] D'accord. Peut-être juste, peut-être juste une
13	précision également et ça sera, ça sera la dernière
14	question relativement avant de changer de sujet. Je
15	vais demander à madame la greffière d'exhiber votre
16	pièce B-0076 qui est la DDR-6 de la Régie, à la
17	page 9.
18	Là, je vais vous demander d'aller à, peut-
19	être juste vous réitérer à la page 9, à la questior
20	2.1, en bas de page. Alors, la Régie demandait :
21	Considérant les références (i) à (vi),
22	veuillez expliquer en quoi le Décret
23	est nécessaire pour permettre la
24	reconnaissance éventuelle par la Régie
25	des principes généraux demandés pour

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

encadrer l'exercice de ses compétences 1 tarifaires ultérieures et prévoir l'inclusion des transferts financiers associés à la Contribution GES dans le revenu requis d'HQD lors de son prochain dossier tarifaire deux mille 6 vingt-cinq-deux mille vingt-six (2025-2026) et de considérer cet élément dans l'établissement des 9 tarifs d'Énergir. 10 Je vais vous référer à la page suivante, à 11 la ligne 17. Un élément pour lequel j'aimerais 12 avoir des précisions afin qu'il n'y ait aucune 13 ambiguïté dans le sens de la réponse fournie. Donc, 14

on est à la page 10, à la ligne 17, on indique :

Donc, bien que le Décret ne soit pas nécessaire à ce stade, il est toutefois incontournable aux fins de la décision à rendre dans le présent dossier et il le sera également lors d'exercices ultérieurs des compétences tarifaires de la Régie.

Alors, est-ce que vous pouvez nous indiquer s'il y aura un stade pour le Décret 874-2021 qui sera nécessaire pour la Contribution... pour que la

1	Contribution GES fixée selon la méthodologie prévue
2	à l'entente puisse faire partie des revenus requis
3	des Distributeurs aux fins de fixation du tarif?
4	Me JOELLE CARDINAL :
5	Écoutez, sans grande surprise, je vais m'objecter à
6	cette question parce que c'est de nature juridique.
7	Donc, soyez assuré que nous en discuterons en
8	plaidoirie.
9	Me SYLVAIN LANOIX :
10	Ceci dit, il s'agit ici d'une demande de précision
11	à une DDR. Si ça avait été une question juridique,
12	j'imagine qu'on aurait, dans la DDR, indiqué que
13	c'est des questions qui devront être adressées à la
14	plaidoirie. C'est ici purement une question, et
15	c'est ma dernière question sur le volet « Décret ».
16	Elle vise à comprendre, parce que ce mot-là
17	n'est pas anodin, à voir si on laisse une porte
18	ouverte par cette réponse avec la mention « à ce
19	stade » à des situations où on indiquerait à la
20	Régie que le décret était nécessaire pour
21	l'approbation des principes qui sont devant vous.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Maître Lanoix, on aurait pu indiquer qu'il
24	s'agissait ici d'une DDR juridique. Donc, oui,
25	c'est une DDR de nature juridique. Donc, ce n'est

- pas parce que les Demanderesses ont répondu à une
- DDR de cette nature que ça devient pertinent de
- questionner des témoins de faits à cet effet-là.
- Donc, je crois qu'il s'agit clairement d'un enjeu
- d'ordre juridique qui sera plaidé par l'ensemble
- des avocats.
- 7 Me SYLVAIN LANOIX:
- 8 C'est noté.
- 9 Q. [81] Maintenant, concernant la Contribution GES, je
- comprends que, selon vos projections, vous visez,
- si les projections de conversion se réalisent, vous
- anticipez une contribution de HQD de l'ordre de
- quatre-vingt-cinq millions de dollars (85 M\$) en
- deux mille trente (2030), à titre de Contribution
- GES.
- Est-ce que vous pouvez nous indiquer si,
- dans la clientèle d'Énergir, il existe des clients
- qui versent en tarif de gaz, là, un montant annuel
- de quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) ou plus?
- 20 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Pourriez-vous répéter la question? Je ne suis... en
- fait, je ne la comprends pas.
- Q. [82] Alors, je ne vous répéterai pas le long, le
- préambule. La question était : est-ce qu'il y a,
- parmi la clientèle d'Énergir, des clients qui

- payent plus de quatre-vingt-cinq millions de
- dollars (85 M\$) par année pour obtenir leur service
- de gaz?
- 4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- Écoutez, Madame la Présidente. Je vous soumets que
- cette ligne de questions, à tout le moins la
- question telle que formulée n'est pas pertinente
- aux fins de la décision que vous avez à rendre.
- 9 Me SYLVAIN LANOIX:
- Alors, je suis en contre-interrogatoire. Je demande
- à la Régie de me laisser un peu de latitude pour
- pouvoir poser les questions introductives qui
- mèneront ensuite à la question suivante : eu égard
- à l'ampleur ou ce que représente quatre-vingt-cinq
- millions (85 M\$) dans les revenus d'Énergir.
- Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- Écoutez, Madame la Présidente, on peut... Je
- comprends très bien que mon confrère soit en
- contre-interrogatoire, là, mais il doit se dégager
- des questions, un lien minimal avec le dossier dont
- vous êtes saisi. Et à sa face même, cette question-
- là n'affiche pas un tel lien minimal.
- LA PRÉSIDENTE :
- Mais il y a peut-être un lien avec l'impact,
- l'impact tarifaire. Bon. Je crois, Maître Lanoix,

- que la réponse, vous la connaissez pour avoir... En
- fait, que votre client la connaît certainement,
- j'imagine, parce qu'il participe à toutes les
- tarifaires d'Énergir. Mais, bon, je vous invite,
- par courtoisie et gentillesse, de donner la
- réponse.
- 7 Me SYLVAIN LANOIX:
- Alors, je comprends que le panel est en discussion.
- Excusez-moi. Merci, Madame la Présidente.
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [83] Peut-être une précision additionnelle que les
- témoins pourraient apporter en ce qui a trait à ce
- fameux quatre-vingt-cinq millions (85 M\$), là, qui
- est un cumulatif, là, donc cela pourrait aider.
- 15 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Je n'ai malheureusement pas cette information-là
- sous la main. Et là il faudrait préciser aussi est-
- ce que c'est en distribution, c'est sur une facture
- totale. Je vous rappelle que nos gros clients
- industriels sont en achat direct, donc ne paient
- pas la fourniture à Énergir. Il y a plusieurs
- considérations dans votre question.
- Me SYLVAIN LANOIX:
- Q. [84] Oui, alors je demanderais à ce moment-là un
- engagement visant à nous fournir la réponse.

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Je ne suis pas certaine, Maître Lanoix, là, qu'il y
- a réellement une pertinence à connaître... on
- connaît les revenus requis, l'ampleur des revenus
- requis d'Énergir qui provient de l'ensemble des
- clients, qu'est-ce que ça va nous apporter de plus
- de savoir s'il y a un client qui verse...
- 8 Me SYLVAIN LANOIX:
- 9 L'objectif...
- 10 LA PRÉSIDENTE :
- ... le tarif équivalent à quatre-vingt-cinq
- millions (85 M\$), là. J'ai un peu de difficulté,
- là. D'avoir une réponse, s'il y avait eu la
- réponse, bon, on y va, là. Prendre un engagement...
- Me SYLVAIN LANOIX:
- En fait...
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- ... je suis moins certaine de la pertinence de ça,
- 19 là.
- Me SYLVAIN LANOIX:
- L'objectif de la question c'est de savoir si
- advenant l'approbation du principe de la
- Contribution GES, là, basé sur les prévisions qui
- ont servi à la conclusion de l'entente, Hydro-
- Québec Distribution deviendrait le principal... le

25

- 100 -

principal pourvoyeur ou contributeur en termes de 1 revenus pour Énergir. Alors c'est pour ça qu'on 2 cherche à voir si parmi la clientèle d'Énergir on retrouve des clients avec un tel niveau de contribution au revenu requis de l'entreprise. LA PRÉSIDENTE : 6 Écoutez, je ne vois pas comment vous... Hydro n'est pas un client, ne devient pas un client d'Énergir. 8 C'est... c'est... je pense que c'est toute la 9 nature de l'entente, là, qui est basée sur une 10 perte de revenus pour Énergir et des coûts 11 additionnels en approvisionnement. Je veux dire 12 c'est complètement différent, là, je... je pense 13 qu'on peut passer à une autre question, Maître 14 Lanoix, là, je... je considère votre question non 15 pertinente. 16 Me SYLVAIN LANOIX: 17 C'est noté. 18 Q. [85] La Contribution GES telle que prévue à 19 l'entente prévoit un verse... qu'elle sera versée, 20 là, pendant les quinze (15) années qui suivent une 21 conversion à la biénergie. Alors est-ce qu'on doit 22 comprendre qu'Énergir n'entend pas demander, suite 23

à une conversion à la biénergie, une contribution

pour perte de revenus qui irait au-delà de ces

- quinze (15) années-là?
- 2 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Je pense avoir déjà répondu à cette question-là. En
- fait, c'est une première étape et on va continuer à
- avancer, regarder ce qui se passe et peut-être que
- dans quinze (15) ans une autre entente sera
- conclue, on ne le sait pas, donc pour l'instant
- 8 c'est une entente de quinze (15) ans.
- Q. [86] Alors est-ce que je comprends que la porte
- n'est pas fermée à ce que Des conversions qui ont
- plus que quinze (15) ans d'âge fassent l'objet
- d'une contribution au-delà de quinze (15) années
- suivant ladite conversion. C'est ce que je
- comprends de la réponse?
- R. Alors selon l'entente en vigueur, donc la
- contribution va cesser après quinze (15) ans, mais
- on verra pour le futur.
- Q. [87] Je prends note de votre réponse. Est-ce exact
- d'affirmer que puisque les tarifs varient en
- fonction des catégories de clientèle, que ce soit
- résidentielle, commerciale et institutionnelle, le
- manque à gagner unitaire en fonction du volume de
- gaz converti pour chaque distributeur varie
- également en fonction de la catégorie de client à
- qui appartient celui qui se convertie à la

biénergie?

1

- R. Pourriez-vous répéter votre question s'il vous plaît?
- Q. [88] Avec plaisir. Est-ce exact d'affirmer que
 puisque les tarifs varient en fonction des
 catégories de clients, que ce soit résidentiel,
 commercial ou institutionnel, le manque à gagner
 unitaire en fonction du volume de gaz converti,
 pour chaque Distributeur varie également en
 fonction de la catégorie de clients, à qui
 appartient celui qui se convertit à la biénergie?
- R. Je pense que la prémisse de votre question n'est
 pas adéquate, du moins concernant les tarifs
 gaziers. Énergir n'a pas de tarif, selon les
 catégories de clients ou de marchés. Énergir a des
 tarifs selon les profils de consommation des
 clients, selon leurs volumes et leurs profils de
 consommation.
- Q. [89] Donc, dans ce contexte, est-ce que je

 comprends que les différences de manques à gagner

 unitaires qu'on retrouve, qu'on perçoit lorsqu'on

 analyse les tableaux Excel que vous avez fournis,

 notamment le B-0081, en ce qui concerne Énergir,

 là?
- Les fluctuations de taux unitaires d'une

- 103 -

- catégorie à l'autre, commerciale, résidentielle et
- institutionnelle, est-ce que vous nous dites que
- pour Énergir, ça découle uniquement de profils de
- consommation qui diffèrent d'une catégorie à
- 5 l'autre?
- 6 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:
- R. Effectivement, la différence de taux unitaires
- dépend de la taille et du profil des clients. Donc,
- typiquement, un marché résidentiel est différent
- d'un client du marché commercial, par exemple.
- Q. [90] Maintenant, je vais poser la même question à
- un représentant du Distributeur de HQD, qui n'a pas
- la même réalité tarifaire.
- Alors, est-ce que c'est exact d'affirmer
- que puisque les tarifs varient en fonction des
- catégories de clientèles, en ce qui concerne HQD,
- le manque à gagner unitaire en fonction du volume
- converti pour HQD varie en fonction de la catégorie
- de clients à qui appartient celui qui se convertira
- à la biénergie?
- M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- 22 R. Pour ce qui est des manques à gagner par catégories
- de clients, ce sont des données qui ont été
- déposées au dossier.
- 25 Q. [91] La question est : Est-ce qu'il est exact de

- dire que ces manques à gagner varient en fonction
- de la catégorie de clients qui sera visée par
- 1'offre de biénergie, grosso modo, résidentielle,
- 4 commerciale et institutionnelle?
- R. Oui, l'impact varie puisque le revenu marginal
- n'est pas le même sur les catégories de clients.
- Q. [92] Donc, est-ce que c'est exact que d'affirmer
- que le taux applicable aux volumes convertis,
- établis à l'annexe 2 de l'entente, est une grille
- unique de taux dégressifs qui sera applicable
- durant la première période d'adhésion, deux mille
- vingt-deux (2022) à deux mille vingt-six (2026),
- peu importe la catégorie de clients convertis?
- R. Il n'y a pas de distinction. La grille, elle
- s'applique à l'ensemble des clients, en fonction du
- volume.
- Q. [93] Dans ce contexte, pourquoi, dans l'entente,
- vous n'avez pas fixé une grille de taux dégressifs
- applicables aux volumes de gaz convertis pour
- chaque catégories de clients auxquels appartient
- l'abonné converti puisque, dans le processus
- d'équilibrage, pour HQD, du moins, la catégorie de
- clients à laquelle appartient l'abonné qui se
- convertit à un impact sur le manque à gagner?
- R. Je vous rappellerais que l'objectif de la grille,

- en fait, de la Contribution GES est d'atténuer
- l'impact tarifaire pour les clients d'Énergir.
- Donc, c'est la raison pour laquelle la grille
- calque, en quelque sorte, la structure tarifaire
- d'Énergir et non pas celle d'Hydro-Québec
- 6 Distribution.
- Q. [94] N'est-ce pas exact que c'est plutôt un
- objectif d'équilibrage entre deux impacts
- tarifaires qu'à la fois subissent Hydro-Québec et
- 10 Énergir?
- Les deux Distributeurs, chacun, subissent
- un impact? En fait, la clientèle subira un impact
- tarifaire? Il s'agit de l'équilibrer et de
- déterminer une contribution qui permette cet
- 15 équilibrage?
- R. Est-ce qu'il y a une question, Maître?
- Q. [95] Alors, vous m'avez répondu que ça visait à
- compenser la perte d'Énergir. Moi, je vous
- dis : Est-ce que ce n'est pas plutôt exact de dire
- que ça vise à équilibrer les impact tarifaires
- respectifs que subissent non seulement Énergir,
- mais également le Distributeur, HQD?
- 23 R. Comme l'a déjà indiqué monsieur Pelletier, si je ne
- m'abuse, la Contribution GES fait partie de
- l'ensemble des revenus requis d'Hydro-Québec

Distribution.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Maintenant, quelle va être la stratégie

tarifaire adoptée? Ça, c'est un autre sujet. Mais

il n'y a pas d'allocation de la Contribution GES

selon les catégories de clients, à des fins

d'ajustements tarifaires.

Q. [96] Peut-être, juste une question relativement à la présentation qui nous a été faite, hier, relativement à la robustesse du modèle. Est-ce que c'est exact que la robustesse qu'on a voulu démontrer à la pièce B-0031... On n'a pas besoin d'y référer, je pense qu'on... c'est simplement pour les fins de notes sténographiques. Alors, la robustesse...

Excusez-moi, je vous donne la bonne cote, c'est la pièce B-0089. Je vais vous dire la page... Voilà. Alors, la page 11 de la présentation : « Grilles de Contribution GES robustes ».

Est-ce que c'est exact d'affirmer que cette démonstration ou, en tout cas, cette analyse de robustesse qu'on prévoit à cette page-là, présumait une... un scénario de décroissance de l'offre, mais en préservant les mêmes répartitions de volumes convertis par types de clientèles, que ce soit résidentiel, institutionnel ou commercial?

1 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:

R. Oui.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [97] Merci. Pourquoi les Distributeurs n'ont pas d'abord conclu une entente seulement pour la catégorie résidentielle, pour laquelle le taux 5 biénergie de HQD existe déjà, là, le tarif DT, et permet donc d'établir le manque à gagner résultant d'une augmentation du volume d'électricité à ce tarif sur la base de prévisions de volumes de gaz convertis?

> Les Distributeurs auraient pu ensuite présenter, au soutien d'une demande de nouveaux tarifs biénergie pour les abonnés commerciaux et institutionnels, une entente où des taux de Contribution GES auraient été établis spécifiquement pour ces catégories de clients et faire moduler, par exemple, ces taux en fonction de la décision de la Régie sur ces tarifs.

> Alors, pourquoi, aujourd'hui, dans le cadre du dossier de principe... de reconnaissance de principe général et de méthode de calcul, on nous... on nous propose une entente qui vise l'ensemble des types de clientèles? Est-ce qu'on a envisagé - et si oui, pourquoi on ne l'a pas fait la soumission d'une entente qui serait uniquement

- sur la clientèle résidentielle?
- M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- R. Je vous rappellerais que l'entente... en fait, le projet, le programme vise... pas le « programme », je m'excuse pour le mauvais choix de terme.
- L'Offre vise la réduction des GES globaux pour atteindre les cibles de... les cibles du PEV,
- donc... Et ce, pour l'ensemble des clientèles.
- Donc, dans ce contexte, ce qui a été négocié entre
- les Distributeurs, c'est une contribution globale,
- compte tenu des impacts relatifs pour les
- Distributeurs à l'horizon deux mille trente (2030),
- pour l'année deux mille trente (2030).
- Donc, pour l'ensemble des clientèles. Donc,
- il n'y a pas eu de négociations à la pièce. Ça a
- été fait globalement.
- Q. [98] Et est-ce qu'il y a un empêchement quelconque
- qui... à avoir des ententes et des taux de... de
- contributions pour les volumes de gaz convertis qui
- feraient l'objet d'un taux particularisé pour le
- secteur résidentiel? Et éventuellement des taux
- plus adaptés en fonction des... des consommateurs
- commerciaux et institutionnels qui appliqueront à
- 1'Offre, dans le cadre, par exemple, des demandes
- tarifaires qui vont être faites, là, pour les

- tarifs DT, pour la clientèle institutionnelle et commerciale?
- R. Est-ce qu'il y a des ententes sectorielles qui
 auraient pu être... sectorielles... qui auraient pu
 être négociées, peut-être, mais ce n'est pas ce qui
 a été fait. Ce qui a été négocié, c'est une entente
 globale, et c'est ce qui est présenté devant vous
 aujourd'hui.
- 9 Q. [99] Et qu'est-ce qui vous obligeait à nous 10 présenter de façon globale, au niveau de la...
- 11 R. Attendez un instant, je m'excuse, Maître Lanoix. Un
 12 instant, je vous prie. Et par ailleurs, peut-être
 13 mentionner qu'il n'est pas dit que si... si,
 14 d'aventure, nous avions négocié des ententes
 15 sectorielles, les grilles respectives n'auraient
 16 été singulièrement différentes nécessairement, là.
- Q. [100] Vous ne pouvez pas l'affirmer ni l'infirmer?
- 18 R. Vraisemblablement, ce... Parce que, ce qu'il faut

 19 comprendre, comme je l'ai mentionné tout à l'heure,

 20 c'est que les... la grille de Contribution GES est

 21 calibrée sur la structure tarifaire d'Énergir, qui

 22 dépend du volume de consommation du client, et non

 23 pas du secteur du client.
- Donc, s'il y avait eu une discussion ou une entente sectorielle, si j'ose dire, les grilles

1	auraient été vraisemblablement à peu près les
2	mêmes, puisque c'est une question de volume de
3	clients.
4	Q. [101] Nous reviendrons en plaidoirie sur ce point,
5	mais c'est sûr que la prétention qui découle des
6	réponses, c'est que pour ce qui est de HQD, il y a
7	un impact qui varie selon la catégorie de clients
8	en cause et ce qu'on plaidera en argumentation,
9	c'est que puisque ça c'est un équilibrage, ça un
10	impact. Merci. Je prends note des réponses que vous
11	me formulez.
12	Maintenant, j'aimerais parler du niveau
13	d'appui financier, en fonction d'une période de
14	retour sur l'investissement. Alors, les
15	Distributeurs ont indiqué, en réponse à la question
16	5.1 de la DDR du FCEI et on n'a pas besoin d'y
17	référer, à moins que ça soit remis en question,
18	qu'il est essentiel, et je cite :
19	Il est essentiel que la période de
20	retour sur l'investissement ne dépasse
21	pas cinq ans.
22	Alors, Madame la greffière, je vais vous
23	demander d'exhiber le mémoire de la CIFQ à la pièce
24	C-AQCIE-CIFQ-21 à la page 11, le tableau
25	AQCIE-CIFQ-6.

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Vous pouvez rappeler la pièce, Maître Lanoix?
- 3 Me SYLVAIN LANOIX:
- Oui, la pièce AQCIE, C-AQCIE-CIFQ-21, c'est la
- version caviardée du mémoire de la CIFQ.
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- Merci. C'est quelle page?
- 8 Me SYLVAIN LANOIX:
- Excusez-moi, alors donc à la page 11, le tableau en
- haut de la page 11, vous avez le tableau
- AQCIE-CIFQ-6.
- Q. [102] Alors, dans ce tableau, l'AQCIE-CIFQ évalue
- de, si on regarde la colonne 2022, sur la ligne
- « Appui Distributeurs », là, évalue de dix-sept
- virgule trois (17,3) à vingt point huit (20.8), si
- on va à la colonne 2026, à vingt point huit
- millions de dollars (20.8 M\$) par année, le montant
- d'appui financier annuel d'ici deux mille vingt-six
- 19 (2026) aux clients résidentiels, dont la conversion
- est anticipée à l'égard, à la lumière de vos
- prédictions, afin de combler la différence entre
- l'appui financier nécessaire afin d'arriver à un
- appui financier total, représentant un PRI de cinq
- ans et le vingt-cinq millions de dollars (25 M\$)
- par an qui proviendra du SITÉ, en vertu du plan de

5

6

8

9

10

11

12

13

14

21

22

23

2.4

25

1	mise en oeuvre deux mile vingt et un-deux mille
2	vingt-six (2021-2026) du plan de mise en oeuvre
3	deux mille trente (2030).

Donc, on voit que ça représente entre quarante et un (41) et quarante-cinq pour cent (45 %) d'appui financier manquant.

Pouvez-vous nous dire combien de millions de... en millions de dollars d'appui financier annuel proviendra des Distributeurs pour la période deux mille vingt et un-deux mille vingt-six (2021-2026), si vous pouvez nous donner une moyenne annuelle pour ces cinq années-là, pour la clientèle résidentielle, dont la conversion est anticipée?

M. ÉTIENNE ST-CYR:

R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Nous avons
effectivement pris le temps d'estimer l'appui
financier qu'Hydro-Québec va verser à ses clients,
dans le cadre de son effort en efficacité
énergétique, pour les thermopompes essentiellement,
qui sera versé dans le cadre des années.

Donc, on estime grosso modo, là, c'est des estimations évidemment sur l'appui financier qui sera versé, mais on estime à peu près vingt millions de dollars (20 M\$) dans le budget qui sera alloué pour les activités d'efficacité énergétique

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

dans le milieu de la biénergie pour les prochaines années et c'est évidemment, on vous rappelle que ces montants-là qu'ils se concrétisent ou non, font partie de nos efforts en efficacité énergétique, dans un budget bien distinct.

Ça étant dit, vous avez raison effectivement de dire qu'on a un budget de vingtcinq millions (25 M) associé par année, une estimation de la moyenne qui est prévue par le SITÉ dans son plan de mise en oeuvre. Et tout manque à gagner ou un besoin nécessaire, je pense qu'on en a parlé avec le dernier intervenant ou un des derniers intervenants ce matin, mais le manque à gagner, on souhaite que la... on va dire l'approche et les activités de commercialisation vont nous apprendre dans les premières années à ajuster le budget au besoin et à nous amener à convaincre. Et ce budget-là ou l'ajustement du budget qui sera nécessaire sera fait par l'équipe du SITÉ pour évaluer si le plan de mise en oeuvre prévu initialement est suffisant ou non pour arriver à nos objectifs. Et les Distributeurs n'ont pas prévu combler quelconque écart au-delà de l'efficacité énergétique pour mettre en oeuvre les mesures en question.

- Q. [103] Bien. Merci. Juste à titre de précision, le vingt millions de dollars (20 M\$) dont vous nous parlez, est-ce que c'est le vingt millions (20 M\$) cumulatif pour les cinq premières années, donc vingt vingt-deux à deux mille vingt-six (2022-2026)?
- R. Non, c'est une estimation du budget annuel prévu
 pour les mesures visant l'efficacité énergétique
 donc les thermopompes au milieu résidentiel
 auxquelles s'ajoutent les thermopompes également au
 milieu commercial et institutionnel. Donc,
 uniquement pour les mesures d'efficacité

énergétique pour le distributeur électrique.

- Q. [104] Donc c'est annuel?
- R. Oui.

- Q. [105] Et est-ce que je comprends que ça inclut
 autant les thermopompes qui sont installées dans le
 cadre d'une offre biénergie que... Est-ce qu'il y a
 d'autres cas de figure où l'installation de
 thermopompes peut être financée en vertu de ce
 programme dans un contexte autre qu'une conversion
 biénergie?
- 23 R. Bien sûr. Donc, le programme actuel visant les
 24 thermopompes murales, par exemple, au niveau
 25 résidentiel est maintenu, les programmes... de tous

- 115 -

- les programmes d'HQD visant justement
 l'installation de thermopompes industrielles,
 commerciales et autres dans les programmes actuels
 sont maintenus également. Ceci c'est une estimation
 de la clientèle ciblée en biénergie qui pourrait
- profiter des thermopompes dans un esprit de conversion.
- Q. [106] Est-ce que vous pourriez nous indiquer de ce
 vingt millions de dollars-là (20 M\$) par année, qui
 est votre enveloppe budgétaire, le montant qui
 serait associé, si vos projections de conversion
 biénergie dans le secteur résidentiel se réalisent,
 mais bien limité au montant versé dans le cadre
 d'une conversion biénergie?
- 15 R. Grosso modo, c'est des estimations à nouveau. Mais
 16 le budget alloué au secteur résidentiel pour les
 17 thermopompes reprend à peu près vingt-cinq pour
 18 cent (25 %) de ce budget-là, donc environ cinq
 19 millions de dollars (5 M\$) par année. Le reste du
 20 budget, soit quinze millions (15 M\$), serait alloué
 21 au domaine commercial et institutionnel.
- Q. [107] Et à l'intérieur du cinq millions (5 M\$)
 résidentiel quelle proportion vous évaluez de
 thermopompes qui ferait l'objet d'un appui
 financier dans le cadre d'une conversion biénergie?

- 116 -

R. C'est l'objectif. Le cinq millions (5 M\$) est le montant qu'on estime dans le cadre de notre programme thermopompes visant les thermopompes centrales en biénergie. Et ce montant s'ajoute ou complète le montant déjà disponible pour les autres thermopompes pour les clients qui sont tout à 6 l'électricité et qui désirent ajouter une thermopompe dans leurs installations existantes, et 8 qui font l'objet d'un autre... C'est le même 9 programme, je vous le rappelle, mais c'est des 10 clientèles différentes. 11

Q. [108] Très bien. Est-ce que c'est exact d'affirmer 12 que s'il n'y a pas d'autres montants additionnels 13 d'appui financier en provenance du gouvernement qui 14 viennent s'ajouter à ce, grosso modo, cinq millions 15 (5 M\$) provenant de vos programmes d'efficacité 16 énergétique qui visent la thermopompe, vingt-cinq 17 millions (25 M\$) qui vient du Plan vert, donc s'il 18 n'y a pas de montants additionnels d'appui 19 financier en provenance du gouvernement, la période 20 de retour sur l'investissement par rapport donc aux 21 investissements qui sont requis pour la conversion 22 sera de beaucoup supérieure à cinq ans? 23

R. Je vous demande de nous excuser. Pouvez-vous juste répéter clairement votre question s'il vous plaît?

24

- 117 -

- Q. [109] Oui. Je vais répéter clairement cette
- question.
- R. Elle n'était pas claire.
- Q. [110] Bon. Bon. D'accord. Mais il n'y a pas de
- problème, ça fait plaisir de... Est-ce que c'est
- exact d'affirmer que s'il n'y a aucun autre montant
- additionnel d'appui financier, autre que le
- Programme d'efficacité énergétique pour les
- thermopompes et autre que le vingt-cinq millions
- 10 (25 M\$) provenant du Plan vert pour servir d'appui
- financier pour les investissements pour la
- conversion dans le milieu résidentiel. La période
- de retour sur l'investissement sera de beaucoup
- supérieur à cinquante (50).
- M. ÉTIENNE ST-CYR:
- 16 R. Non.
- Q. [111] Alors, comme engagement, je vais...
- 18 DISCUSSION HORS DOSSIER
- Me SYLVAIN LANOIX:
- Q. [112] Alors, pouvez-vous prendre comme engagement
- de nous fournir quelle est la période de retour sur
- 1'investissement qui s'applique donc aux
- investissements requis pour les conversions dans le
- secteur résidentiel, en fonction du niveau d'appui
- financier qui est confirmé dans le présent dossier

- 118 -

1	à ce stade-ci, c'est-à-dire l'appui financier de
2	vingt-cinq millions (25 M\$) du SITÉ et l'appui
3	financier « Thermopompe » du Distributeur HQD, et
4	ce, pour les différentes catégories d'unités
5	résidentielles, telles qu'on les retrouve, là, dans
6	les tableaux 48 à 52 de la pièce B-0034.
7	Vous avez établi des scénarios de PRI en
8	fonction d'un certain niveau d'appui financier,
9	cinquante pour cent (50 %), quatre-vingts pour cent
10	(80 %). Alors, comme engagement, je vous
11	demanderais de nous indiquer le PRI applicable en
12	fonction des appuis financiers qui sont confirmés
13	en date d'aujourd'hui que je viens d'énoncer.
14	Me JOELLE CARDINAL :
15	Bien, écoutez, Maître Lanoix, je pense que les
16	témoins vont être en mesure de répondre à votre
17	question parce que, si je ne m'abuse, cet exercice
18	a déjà été fait, là.
19	Me SYLVAIN LANOIX :
20	Je suis tout
21	Me JOELLE CARDINAL :
22	Ça ne sera pas, ça ne sera pas bien long, Maître
23	Lanoix, on vérifie.
24	M. ÉTIENNE ST-CYR :

R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Je réitère

2.0

2.4

l'importance de relire les tableaux que vous avez mentionnés justement qui donne justement le taux d'appui financier qui est requis pour amener les délibérés à un niveau acceptable pour la clientèle. Donc, on ne met pas ça en cause.

D'ailleurs, tous les efforts avec SITÉ aujourd'hui, au-delà du montant réel annoncé, se veulent, et là on ne peut malheureusement pas encore vous annoncer la grille d'appui financier qui est prévue par SITÉ, mais elle sera sous peu disponible. Mais elle vise à combler cet écart-là et vise, encore aujourd'hui, à amener ces PRI-là à un niveau acceptable.

Maintenant, est-ce que le vingt-cinq millions de dollars (25 M\$) qui a été annoncé dans le PMO pour cette approche du SITÉ est suffisante ou non? L'histoire le démontrera et le budget va le démontrer. Est-ce que les premières activités ou les coûts réels des transformations ou des conversions seront insuffisants? C'est possible. Et à ce moment-là, le SITÉ devra prendre une décision si son budget doit être ajouté ou non ou ajusté.

Mais les travaux ici, encore, visent toujours avec le cadre de nos échanges avec le SITÉ à assurer un PRI suffisamment attrayante pour que

- les clients, et tous les clients, puissent faire 1 les conversions à bon prix.
- Q. [113] Alors, j'aurais, en effet, bien regardé les tableaux 48 à 52 du document B-0034. Et on établit des scénarios de PRI en fonction d'une subvention 5 de cinquante pour cent (50 %) et de quatre-vingts pour cent (80 %).

Alors, la demande d'engagement que je vous fais, c'est de faire l'exercice, mais en fonction 9 de la réalité actuelle au présent dossier. À 10 savoir : quel est le PRI qui correspond au niveau 11 d'appuis financiers confirmés à ce stade-ci, à 12 savoir l'appui de vingt-cinq millions (25 M\$) du 13 SITÉ et l'appui thermopompe de HQD. 14

Me JOELLE CARDINAL: 15

- O.K. Écoutez, Maître Lanoix... 16
- Me SYLVAIN LANOIX: 17
- Donc... 18

- Me JOELLE CARDINAL: 19
- ... en fait, je comprends que les témoins 20 d'ailleurs, je pense, c'était hier, ont répondu que 21 l'aide financière de SITÉ n'était pas encore 22 terminée, là, pour déterminer le montant exact.
- Vous avez déjà au dossier un exemple avec 24 cinquante pour cent (50 %). Vous avez un autre 25

1	exemple avec quatre-vingts pour cent (80 %). Je
2	pense qu'on a en main toutes les informations
3	nécessaires pour permettre à la Régie de prendre
4	une décision éclairée et d'avoir les données
5	nécessaires à ce niveau-là, donc je ne sais pas en
6	quoi il serait utile de faire un troisième exercice
7	avec les cent vingt-cinq millions (125 M), surtout
8	que, comme vous le savez, ce cent vingt-cinq
9	millions (125 M)-là est une hypothèse pour
10	l'instant puisqu'on ne sait pas à quel chiffre ça
11	aurait été le SITÉ.
12	Me SYLVAIN LANOIX :
13	Alors je vais demander à la Régie de trancher. Bien
14	sûr, l'engagement qui est demandé est fait dans une
15	perspective qu'il y a une preuve, il y a des
16	niveaux d'appuis financiers qui sont confirmés. Je
17	pense que c'est pertinent que la Régie sache ça se
18	traduit comment en termes de période de retour sur
19	l'investissement.
20	LA PRÉSIDENTE :
21	Je pense qu'à l'aide des exemples qui ont été
22	déposés en preuve on a l'information qui nous
23	permet de juger de la pertinence des appuis qui
24	sont actuellement confirmés ou de la non-
25	pertinence, donc je crois qu'on a qu'on a ce

25

- 122 -

qu'il faut. Et si jamais, Maître Lanoix, les appuis 1 ne sont pas suffisants et que le PRI est trop... 2 trop important, les clients ne se convertiront tout simplement pas. Alors je pense qu'il faut aussi prendre ça en considération, là, dans le scénario global. Donc, par d'argent, pas de conversion. Pas 6 de risque pour la clientèle. En tout cas d'ici... d'ici la prochaine tarifaire. 8 Me SYLVAIN LANOIX : 9 Bien c'est noté. Si vous me permettez, je vois 10 qu'il est midi (12 h), j'avais... j'avis simplement 11 deux... deux dernières questions. 12 Q. [114] Quelle période de retour sur l'investissement 13 vous considérez qu'il sera nécessaire d'appliquer 14 pour fixer l'appui financier pour la conversion des 15 clients commerciaux et institutionnels qui 16 s'alimentent actuellement au gaz? 17 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE: 18 R. Évidemment, je dirais que la PRI visée, là, c'est 19 que ce sera pour l'ensemble de la clientèle, 20 toujours le plus bas possible. Donc, évidemment 21 après ca on est contraint avec les différents 22 budgets qui sont octroyés des différents 23

programmes, mais le l'optique qu'on a est d'amener

la PRI le plus bas possible pour s'assurer d'une

- 123 -

conversion maximale de la clientèle. On aura tout 1 le loisir de revenir en Phase 2 avec les 2 propositions puis les exemples à cet effet-là. Q. [115] Je vous pose immédiatement la question puisque la contribution... le principe général 5 visant l'approbation de la Contribution GES et de sa méthode d'établissement vise tout type de conversion puisque, comme on l'a établi plus tôt, il n'y a pas d'entente séparée qui sont soumises à l'approbation de la Régie pour le résidentiel, le 10 commercial et l'institutionnel. C'est pour ça que 11 je vous demande tout simplement - et puis vous 12 m'indiquerez si ça prend tout simplement un PRI 13 plus long que cinq ans dans un contexte commercial 14 et institutionnel - mais je vous demande de nous 15 indiquer quelle est la période de... de PRI qui 16 serait le minimum requis. Vous avez identifié à ce 17 titre cinq ans pour le résidentiel, je vous demande 18 la même chose pour le commercial et 19 l'institutionnel. 20 Me JOELLE CARDINAL: 21 Écoutez, j'ai l'impression qu'on devance un peu la 22 Phase 2 du présent dossier, là. C'est des questions 23 qui sont très intéressantes qui sont posées par 24 maître Lanoix, mais ce sont vraiment des questions 25

1	qui vont faire l'objet de la preuve à être déposée
2	en Phase 2.
3	Me SYLVAIN LANOIX :
4	Alors je ne répéterai pas les motifs pour lesquels
5	je considère la question pertinente. J'ai déjà fait
6	référence au fait que l'entente de principe général
7	vise tous types de clientèles.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Le principe général, effectivement vous avez
10	raison, Maître Lanoix, vise tous types de
11	clientèles, mais en ce qui a trait aux
12	contributions nécessaires via les programmes
13	d'efficacité énergétique et via le programme du

qui s'ajoute, donc je pense qu'en Phase 2 on va

avoir, le cas échéant, des précisions en ce qui a

Ministère, bien c'est... c'est quelque chose qui...

trait aux... aux besoins nécessaires pour

encourager la clientèle ciblée en Phase 2 et afin

qu'elle puisse se convertir. Donc, je crois qu'il

est pertinent d'attendre en Phase 2 pour obtenir

les précisions que vous recherchez.

Me SYLVAIN LANOIX:

Bien. Alors ça complète mes questions. Je remercie

les deux panels pour leur disponibilité et leurs

réponses.

14

16

19

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Merci beaucoup, Maître Lanoix, merci d'avoir
- respecté également le temps annoncé. Donc, nous
- allons prendre la pause pour le dîner. De retour à
- treize heures cinq (13 h 05). Merci.
- 6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 7
- 8 REPRISE DE L'AUDIENCE
- 9 (13 h 05)
- LA PRÉSIDENTE :
- Rebonjour à tous les membres du panel et aux
- participants. Donc, on poursuit le contre-
- interrogatoire des membres du panel des
- Distributeurs avec maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.
- Me JOELLE CARDINAL:
- Madame la Présidente, avant que mon confrère
- commence son contre-interrogatoire, on pourrait
- répondre à l'engagement 1 dès maintenant de façon
- verbale si c'était possible.
- LA PRÉSIDENTE :
- Excellent! On vous écoute.
- Me JOELLE CARDINAL:
- Je donne la parole à monsieur St-Cyr.
- M. ÉTIENNE ST-CYR:
- R. Oui. Je ne sais pas si le sténographe peut répéter

- précisément le libellé de l'engagement. C'est juste
- pour être sûr qu'on soit sur les mêmes bases pour
- tout le monde.
- 4 LE STÉNOGRAPHE:
- Désolé, je ne l'ai pas sous les yeux. Il est parti
- chez mes copistes.
- 7 M. ÉTIENNE ST-CYR:
- R. Bien, d'abord, je vais le résumer dans les mots
- qu'on a pris en notes de notre côté. Donc, qu'est-
- ce qui explique... Et je cite ici. Qu'est-ce qui
- explique l'écart de coût entre le scénario
- biénergie et le scénario TAE pour les UDT dans le
- cas de la chaudière, en faisant référence au
- tableau 47 de la preuve des Distributeurs.
- Donc, en fait, l'écart effectivement
- s'explique par les coûts qui sont supérieurs liés
- au rehaussement des panneaux électriques et des
- coûts de travaux associés à ce rehaussement. Donc,
- les coûts, tous ces coûts ont été tenus compte dans
- le scénario TAE et seulement les coûts des
- équipements requis et de leur installation pour
- l'équipement de biénergie lui-même ont été tenus
- compte dans le cas du scénario biénergie, ce qui
- explique l'écart.
- Maintenant, ça pourrait être ceci en légère

2.4

contradiction avec ce qui avait été mis auparavant, mais il n'en est rien. Dans le fond, c'est que, dans le scénario biénergie, la capacité de la chaudière a été prévue en étant la plus grande possible pour rencontrer les besoins de biénergie.

Donc, effectivement, dans certains cas, ce scénario-là tient compte que la chaudière pourrait ne pas être en mesure d'assumer les besoins complets en mode TAE. Donc, on a été... on a fait les estimations de façon à ce que les équipements soient dimensionnés de façon à respecter les besoins de la biénergie, soit assumer les besoins de chauffage jusqu'à moins douze, mais pas à des températures inférieures lorsque les panneaux ne seraient pas en mesure de le faire.

Et comme l'écart de coût entre une chaudière de capacité limitée est très faible, il n'y a pas d'écart de cette portion de coût-là au niveau de l'équipement qui a été mis en compte. Donc, j'espère que ça répond à la question. Donc, en résumé, c'est essentiellement l'écart de coût au niveau des travaux électriques requis dans le cadre des coûts estimés pour les cas types qui ont été présentés.

		,	
1	T . Z	PRESIDENTE	•
1	ПΩ		•

- Parfait. Ça m'apparaît être... En fait, la réponse
- permet de répondre à l'engagement numéro 1. Donc
- voilà! On poursuit avec maître Cadrin.
- 5 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:
- Madame la Présidente, par rapport à la réponse
- obtenue, si vous me permettez, je pourrai juste
- faire l'évaluation auprès de mon analyste pour
- m'assurer que ça répond bien à la question. Et je
- pourrai revenir un peu plus tard cet après-midi si
- jamais il y a un suivi à faire ou une question
- additionnelle.
- 13 LA PRÉSIDENTE:
- Aucun problème, Maître Therriault, vous pourrez
- nous revenir.
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT:
- Merci beaucoup.
- LA PRÉSIDENTE :
- De rien. Donc, là, c'est vrai, Maître Cadrin, la
- parole est à vous.
- 21 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN:
- Vous dites ça, mais je ne suis pas sûr. Bonjour.
- Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Bonjour au grand
- groupe que j'ai à l'écran présentement devant moi.
- Je ne vous vois pas tous très bien. Bonjour à la

Régie que je vois très bien, que j'ai épinglée en 1 grand. Bonjour à tous les témoins, gens d'Énergir, gens d'Hydro-Québec, pareillement mes confrères et consoeurs. Q. [116] Nos questions, la première série de questions va traiter de la demande de renseignements numéro 4 de la Régie, qui est la pièce B-0066, et que j'aimerais regarder avec vous, du moins, pas ligne par ligne, mais item par item si je peux me permettre de le dire comme ça. On peut afficher la 10 pièce à l'écran. Ça nous permettra de visualiser 11 les mêmes choses. Vous pouvez vous rendre, dans le 12 fond, à la page 25 pour les fins de notre 13 discussion, réponse à 7.1. Principalement, on peut 14 relire peut-être rapidement. Ici, évidemment, on 15 parle de la recommandation... Juste avant de 16 descendre, Madame la Greffière, remontez un petit 17 peu pour voir l'italique en haut. Alors, en 18 conclusion de ce chapitre, on dit : 19 En conclusion de ce chapitre, 20 l'AHQ-ARQ recommande à la Régie 21 d'exiger des Distributeurs de retirer, 22 de l'Offre, la conversion à 23 l'électricité du chauffage de l'eau de 24 la clientèle résidentielle. Pour 25

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

rencontrer l'objectif de 540 000

tonnes de réduction des émissions des

GES pour 2030, ce retrait serait

compensé par une réduction de la

consommation de gaz naturel en hiver

aux heures où HQD n'a pas de besoins

d'approvisionnements additionnels

(achats de court terme). Une telle

opération apporterait un gain estimé à

12 M\$ pour la seule année 2030.

Et, donc, vous avez comme deuxième référence, les

Et, donc, vous avez comme deuxième référence, les réponses aux questions 1.1 à 1.7 que la Régie avait transmises à l'AHQ-ARQ et qui ont été répondues avant que vous répondiez, dans le fond, ici, à la demande de renseignement de la Régie qui a été transmise en amont de nos réponses. Alors, vous avez les réponses en main.

Or, vous commentez, à plusieurs égards, notre réponse. Et nous allons regarder, ici, ensemble, si vous le voulez bien, tout d'abord, les lignes 1 à 13 de la réponse qui sont à l'écran présentement.

Alors, grosso modo, je vous en fais une lecture un peu libre, mais la proposition de l'intervenant omet de prendre en compte plusieurs

2.4

25

facteurs essentiels. Et nous regardons l'impact à 1 la pointe de la conversion de l'eau. 2 Alors, je vous fais grâce du premier paragraphe, mais je vais immédiatement au deuxième qui est : 5 Plus fondamentalement, l'AHQ-ARQ remet 6 en cause l'opportunité de cette conversion en raison de l'impact de 8 cet usage sur la pointe de HQD. D'emblée, HQD rappelle que tous les 10 usages présents en hiver, quels qu'ils 11 soient, ont un impact en pointe. La 12 question dans le cas présent est de 13 savoir si cet impact est raisonnable 14 en regard des réductions de GES 15 apportées et surtout, comment il se 16 compare à l'usage de chauffage de 17 l'espace. 18 Bien, peut-être, juste élaborer pour nous, s'il 19 vous plaît, le bout de phrase qu'il mentionne, au 20 centre du paragraphe : 21 D'emblée, HQD rappelle que tous les 22 usages présents en hiver, quels qu'ils 23

soient, ont un impact en pointe.

Qu'est-ce que vous entendez par là?

8

9

10

11

M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:

R. Bien, que tous les usages électriques... En fait,

c'est un peu ce qu'on a expliqué, hier, dans la

présentation. Tous les usages électriques, en

période d'hiver, aux heures de pointe sont, à des

degrés divers, présents.

Donc, aux heures de pointe, les gens, il y a de l'éclairage, il y a de l'électroménager. Il y a du chauffage de l'espace. Il y a généralement du chauffage de l'eau. C'était simplement le sens de la phrase.

Q. [117] D'accord, mais ce que vous mentionnez, 12 essentiellement, ce que je comprends, c'est qu'il 13 faut qu'il soit d'abord présent en hiver. Ça, on 14 s'entend sur ce bout-là. Mais qu'il soit aussi 15 présent, par exemple, au moment... ou aux périodes, 16 si on peut les appeler comme ça, de pointe, par 17 exemple aux trois cents (300) heures où il y aurait 18 un plus grand besoin d'approvisionnement, par 19 exemple. On parle d'un impact en pointe, il faut 20 qu'il soit là dans la période de pointe. Est-ce 21 qu'on est d'accord là-dessus? 22

23 R. On faisait allusion essentiellement à la pointe 24 quotidienne qui est généralement soit le matin, 25 soit en fin d'après-midi, début de soirée.

- Q. [118] Évidemment. Et dans les journées où il y a
- donc une forte demande parce qu'il fait
- particulièrement froid?
- R. Bien, on a mentionné « hiver », effectivement,
- parce que la probabilité qu'on soit en pointe au
- mois de juillet, est relativement faible. Donc,
- oui, c'est généralement en hiver.
- Q. [119] Non, ça, ça va, on se comprend. Mais ce que
- je veux dire c'est qu'on précise qu'on est en
- hiver, qu'il fait particulièrement froid et dans
- les journées particulièrement froides, soit le
- matin, soit en fin de journée, comme on a parlé
- tout à l'heure du chameau, là, comme vous l'aviez
- expliqué dans le cadre de vos explications. On est
- dans cette période-là quand on parle de la pointe
- en question? Des moments de pointe, si je peux le
- dire, au pluriel?
- 18 R. Effectivement.
- Q. [120] D'accord. Ensuite, j'avance un peu plus loin
- dans la réponse. Peut-être aller à la page
- suivante, Madame la Greffière, s'il vous plaît,
- dans les lignes en haut de page, alors les lignes 1
- à 8. On dit:
- 24 Contrairement au chauffage de
- 1'espace, l'usage de chauffage de

l'eau est présent tout au long de 1 l'année. Ce phénomène se reflète dans le facteur d'utilisation de ces usages en fonction de l'impact à la pointe. Celui du chauffage de l'espace oscille entre 15 et 20 %, selon les 6 équipements. Dans le cas du chauffage de l'eau, il atteint 70 %, soit le 8 quadruple. En conséquence, pour la conversion d'un même volume, donc une 10 réduction comparable des émissions de 11 GES, le chauffage de l'espace a un 12 impact beaucoup plus important sur la 13 pointe que celui de l'eau, comme 14 l'illustre la figure suivante. 15 Et vous la voyez à l'écran. Alors, en regardant 16 tout ça, donc, doit-on comprendre de ce passage de 17 texte et de ce graphique que vous nous mettez en 18 dessous, que vous comparez deux usages qui seraient 19 tous les deux présents aux heures de plus forte 20 demande en hiver? 2.1 R. Ce qu'on regarde, c'est au moment de la pointe du 22 réseau, en pointe coïncidente, quel est - pour un 23 usage qu'il y a une présence d'un kilowatt (1 kW), 2.4 deux usages, en fait, qui ont la même présence d'un 25

- kilowatt (1 kW) quel est le volume d'énergie correspondant sur une base annuelle.
- Q. [121] Mais présent en pointe ou dans la période, les périodes de pointe?
- R. Présent dans la période de pointe, effectivement.
- Q. [122] Parfait, c'est bien. Merci. Ensuite, doit-on
 comprendre que vos chiffriers de calculs, déposés
 dans le dossier, tiennent compte du phénomène que
 vous décrivez dans l'extrait de texte qu'on voit en
 haut, mais qui est illustré dans votre graphique?
- 11 R. Absolument. Les impacts en pointe du scénario TAE,
 12 parce que c'est ce dont il est question ici. Dans
 13 le scénario biénergie, évidemment, le chauffage de
 14 l'espace, il n'y a pas d'impact en pointe.
- Oui, effectivement, dans le scénario TAE,

 les impacts en puissance qui apparaissent sont...

 tiennent compte, en fait, de la présence en pointe
 des différents usages, de l'eau et de l'espace.
- Q. [123] Dans le fond... Donc, vos chiffriers de
 calculs, là, ceux qu'on a obtenus, donc, tiennent
 compte de ce phénomène-là qu'on décrit en ce
 moment?
- 23 R. Absolument. Les facteurs d'utilisation qui sont ici 24 reflètent les données de puissance et d'énergie qui 25 apparaissent au dossier.

- Q. [124] Donc, bref, si on utilise vos chiffriers puis 1 on part des mêmes chiffres, là, on ne fait pas de 2 biais, là, on tient compte, donc, du phénomène qu'on décrit présentement à l'écran, qui commence à la ligne 1, là, et qui inclut le graphique?
- R. Si vous prenez nos chiffres de puissance et d'énergie, vous allez obtenir effectivement les facteurs d'utilisation qui sont ceux indiqués ici. 8
- Q. [125] Moi, je vous parle toujours du... partir des chiffres de votre chiffrier ou de vos chiffriers 10 que vous avez remis, évidemment. 11
- R. Bien là, vous me dites des « chiffres du 12 chiffrier ». Premièrement, quel chiffrier, on en a 13 déposé plusieurs. Puis deuxièmement, les 14 « chiffres », il faudrait que vous me précisiez à 15 quels chiffres vous faites allusion. 16
- Q. [126] Juste un instant, je vais le phraser 17 correctement. Je m'excuse, j'ai peut-être créé la 18 confusion en le disant comme vous venez de le dire. 19 Alors, je vais rephraser ma question et vous 20 verrez... 2.1
- Donc, si j'utilise vos chiffriers dans le 2.2 cadre de notre analyse - dans le fond, si on fait 23 ça - nous tenons compte du phénomène que vous avez 24 décrit, là, ou qu'on décrivait en haut de page. 25

- R. Hum... O.K. Je suis désolé, je fais de sincères
 efforts pour vous suivre. Si vous prenez, dans les
 données que nous avons déposées, il y a un scénario
 TAE. Parce que si on veut utiliser... calculer le
 FU, ça prend le scénario TAE, forcément.
- Il y a des chiffres en puissance, il y a

 des chiffres en énergie. Et si vous calculez le

 facteur d'utilisation sur la base des chiffres en

 puissance et des chiffres en énergie qui

 apparaissent dans la pièce B-0082 donc, la

 réponse, on l'a dit souvent, à la question 3.4.1 de

 la Régie vous allez obtenir les facteurs

 d'utilisation qui apparaissent ici.
- Q. [127] D'accord. Passons maintenant à la section 9 à
 17, là, toujours dans la même page... excusez-moi
 de la réponse, toujours dans la pièce B-0066, alors
 peut-être descendre un petit peu plus bas. Merci.
 Oh! pas trop loin. On demeure toujours à la page
 26. Et voilà.
- Alors, nous parlons du nombre d'heures d'appel de la biénergie, ici, c'est le terme que... qui est utilisé pour la réponse :
- Par ailleurs, et surtout, HQD souligne
 que la prémisse sur laquelle

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

l'intervenant appuie son argumentation est viciée. En effet, ce dernier soutient essentiellement qu'une biénergie « sur appel », où on n'aurait recours au gaz naturel qu'au cours des heures de pointe, soit, selon sa définition, celles où HQD est en achat, permettrait de générer une réduction de GES importante par rapport à une approche par sonde, puisque le nombre d'heures appelées serait plus faible. Cette assertion repose sur une analyse des données d'achat de HQD sur la période deux mille dix-sept (2017) à deux mille vingt (2020).

Peut-être, simplement pour se comprendre, là, la proposition que nous avions, là... Vous semblez supposer que l'AHQ-ARQ, avec une biénergie sur appel, ou avec télécommande si on peut l'appeler comme ça, recommande d'avoir recours au gaz naturel au cours de toutes les heures de pointe, soit toutes celles où HQD est en achat. C'est ça votre compréhension de notre proposition, quand vous commentez comme ça?

9

10

11

12

24

25

R. C'est notre compréhension puisque c'est sur cette
base, selon notre compréhension, qu'a été faite
l'analyse de... j'essaye de me rappeler les termes
exacts utilisés dans le mémoire... de
l'inefficacité... je ne sais plus quel... je suis
désolé, je ne me rappelle plus quel terme exact
avait été employé.

Mais la mesure de l'efficacité - entre guillemets - de la sonde avait été faite sur cette base-là. De mémoire, il y avait deux ou trois journées types pour... à titre illustratif qui avaient été utilisées.

Q. [128] Absolument. Il y avait une démonstration qui 13 avait été faite du caractère, comment dirais-je, 14 coïncidant et utile à la pointe, vraiment, pour 15 cinquante-six pour cent (56 %) du temps, à des 16 heures. Et quarante-quatre pour cent (44 %) des 17 heures qui n'étaient pas des moments qu'on pourrait 18 qualifier de « pointe », où il n'y avait pas 19 nécessairement la forte demande. C'est ce qu'elles 20 rappelaient entre autres à la page 15 de leur 2.1 mémoire, c'est ce à quoi vous faites référence? 2.2 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU: 2.3

R. Je ne pourrais pas donner de numéro de page, là, mais...

Q. [129] Non, non, non, mais le pourcentage, l'analyse que... le pourcentage dont vous parlez, c'est bien le cinquante-six pour cent (56 %) utile et le quarante-quatre pour cent (44 %) appelons-le inutile pour simplifier, là, la discussion aujourd'hui?

R. La compréhension que j'en avais, c'est qu'il y avait eu un, comment dire, un appariement qui avait été fait entre les heures d'achat du Distributeur qui avait été qualifié d'heures en besoin ou... je ne sais pas si le terme pointe avait été utilisé, par rapport aux températures extérieures et c'est un appariement entre les deux qui avait été fait.

Et donc, pour démontrer l'inefficacité,
pardon, l'inefficacité de l'utilisation de la
sonde, la conclusion étant que certaines heures où
les températures étaient faibles le distributeur
n'était pas en achat. Donc, c'est ce que nous avons
retenu. Donc, vous allez avoir déduit que donc,
puisque la définition d'heures, de besoins d'appel
à la biénergie étaient les heures où le
Distributeur était en achat, nous en avons compris
que c'était la proposition qui avait été faite.

Q. [130] D'accord, donc les heures en achat, toutes les heures en achat, tout le temps.

1	R.	Notre	compréhension	était	la	suivante,	était	celle-
2		ci.						

Q. [131] O.K. Je comprends. C'est ce qu'on veut s'assurer pour avancer sur cette question-là.

Je vous amène maintenant, on se trouve dans le fond aux pages 26 et 27, toujours, mais les lignes 18 plus particulièrement, ça commence là, là. Donc, commençons par ici. Il y a une partie sur la page suivante, à la page 27, où on va trouver le graphique. Alors, commençons par la lecture, si vous me le permettez, en bas de page 26.

Or, il appert des informations
publiées par HQD dans le cadre du
dossier R-4110-2019 (pièce B-0227),
auquel l'AHQ-ARQ est intervenante,
qu'en cette matière, on ne peut
s'appuyer sur le passé afin de tirer
des conclusions quant à l'avenir.

Vous avez la figure qui présente les achats de court terme prévus pour l'année 2025 qu'on voit maintenant, merci, Madame la greffière.

Alors, si on regarde, là, cette figure-là, donc, on parle ici des achats pour quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des heures d'hiver, là, qu'on voit dans un encadré, au centre de la figure, là,

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

où vous nous exposez l'ensemble des heures d'hiver puis des achats qui sont fais en hiver.

Alors, en deux mille vingt-cinq (2025), vous prévoyez des achats de court terme pour quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des heures d'hiver, soit l'équivalent de deux mille six cent quarante-trois (2643) heures sur deux mille neuf cent quatre (2904), et de prendre pour acquis que mes chiffres sont exacts, si vous ne le savez pas.

D'autre part, vous avez indiqué que pour seulement cinq cent soixante-treize (573) heures en moyenne, la consommation des clients serait permutée vers le gaz. Donc, pour plus de deux mille (2000) heures en hiver, en deux mille vingt-cinq (2025), vous prévoyez faire des achats de court terme, alors que les clients de l'offre biénergie chaufferont à l'électricité. Est-ce que ce n'est pas exact e dire ça?

- R. Excusez-moi, répétez-moi, ça? Non, pas le préambule, mais la question, s'il vous plaît?
- Q. [132] Donc, pour plus de deux mille (2000) heures
 en hiver, en deux mille vingt-cinq (2025), vous
 prévoyez faire des achats de court terme, alors que
 les clients de l'offre biénergie chaufferont à
 l'électricité. Est-ce que c'est exact de dire ça?

- R. Bien, c'est exact, si on présume qu'il y a
 coïncidence entre les heures d'achat et les
 températures. Mais si on présume que c'est le cas,
 oui, dans la mesure où... bien, le cinq cent
 soixante-treize (573) heures dépend évidemment de
- 7 Q. **[133]** Oui.

R. Si on prend l'hypothèse moyenne...

la notion géographique du client.

- 9 Q. [134] Exact.
- R. Et qu'on suppose encore une fois que toutes les 10 heures où on était en achat sont des heures où la 11 biénergie serait appelée, mathématiquement, oui, 12 effectivement c'est plausible quatre-vingt-onze 13 pour cent (91 %) de deux mille neuf cent quatre 14 (2904) heures, qui sont le nombre d'heures en 15 hiver, et que vous soustrayez cinq cent soixante-16 treize (573), vous allez obtenir le chiffre que 17 vous avez mentionné effectivement. 18
- Q. [135] Je m'excuse, je vais juste valider, là, si je
 n'avais pas des compléments directement à cette
 question-là.
- Donc, si on reprend l'exercice, là, qu'on
 vient de mentionner, donc pour plus de deux mille
 (2000) heures en hiver deux mille vingt-cinq
 (2025), vous prévoyez donc de faire achats de court

terme alors que les clients de l'offre biénergie 1 chaufferont à l'électricité, c'est la prémisse que 2 l'on prend, donc, pour la suite des choses, là, tout ce que vous venez de confirmer, avec les considérants que je vous ai donnés.

Alors, comment avez-vous tenu compte... 6

- R. Maître Cadrin, je m'excuse de vous interrompre, je 7 suis désolé. 8
- Q. [136] Oui, excusez, allez-y.
- R. Vous dites « vous présumez » ou « vous prévoyez ». 10 Moi, je ne prévois rien, là. Ce qu'on est en train 11 de faire ici, c'est un exercice mathématique. Vous 12 avez pris le nombre d'heures en achat ici, vous 13 avez soustrait cinq cent soixante-treize (573), 14 vous avez obtenu un chiffre, je veux bien, 15 mathématiquement, ca marche, mais je ne suis pas en 16 train de faire une prévision de la stratégie 17 d'approvisionnement personnellement. C'est tout ce 18 que je peux dire. 19
- Q. [137] On va commencer, on va prendre notre temps, 20 il n'y a pas de souci. C'est pour ça que j'ai pris 2.1 du temps à l'écart pour voir si votre réponse 2.2 convenait, mais peut-être que je l'avais mal 2.3 comprise. 24
- En deux mille vingt-cinq (2025), vous nous 25

- présentez un graphique. Dans ce graphique-là, vous
- prévoyez les achats court terme pendant quatre-
- vingt-onze pour cent (91 %) des heures d'hiver. On
- s'entend là-dessus?
- R. Ce sont les chiffres qui ont été déposés au dernier
- plan d'approvisionnement.
- Q. [138] D'où le mot « vous prévoyez » dans le sens de
- 8 Hydro-Québec Distribution prévoit, c'est ça que
- vous nous fournissez comme information pour
- illustrer votre propos en réponse à notre
- 11 recommandation.
- 12 R. Absolument. Oui.
- 13 Q. [139] Pardon!
- 14 R. Oui.
- Q. [140] Bon. C'est la prévision que vous avez, là. Je
- ne dis pas qu'elle est à jour aujourd'hui, mais
- vous faites un exercice pour nous expliquer
- 1'impact de ce qu'on propose d'une certaine façon.
- On se comprends là-dessus?
- R. Jusque-là, ça va.
- Q. [141] Parfait. Donc, quatre-vingt-onze pour cent
- 22 (91 %) des heures de l'hiver, ça représente deux
- mille six cent quarante-trois (2643) heures sur les
- deux mille neuf cent quatre (2904) heures de
- l'hiver normal. Là c'est là où je vous ai demandé

- de faire un acte de foi si vous n'avez pas fait le
- calcul précis. Mais peut-être que vous savez la
- réponse, tout comme moi.
- R. Oui, oui. Ça semble correct, là, quatre-vingt-onze
- pour cent (91 %) de deux mille neuf cent quatre
- 6 (2904).
- Q. [142] D'accord. Alors, d'autre part, vous avez
- indiqué que, pour seulement cinq cent soixante-
- treize (573) heures en moyenne, on a pris un cas
- moyen, c'est ce que je disais dans ma question.
- Puis vous avez rappelé, c'est important de le dire,
- là, c'est pas partout pareil, mais en moyenne.
- Donc, la consommation des clients serait permutée
- vers le gaz, donc cinq cent soixante-treize (573)
- heures en moyenne. On est d'accord également là-
- dessus, là. Si vous voulez, il y a des références à
- la pièce B-0037 qu'on peut faire, mais...
- 18 R. Ça va. Continuons.
- Q. [143] On est d'accord là-dessus aussi?
- 20 R. Oui.
- Q. [144] O.K. Donc, pour plus de deux mille (2000)
- heures, et là c'est là qu'on fait l'exercice
- mathématique que vous avez fait tout à l'heure avec
- moi, là. Vous avez soustrait cinq cent soixante-
- treize (573) au chiffre de deux mille six cent

- quarante-trois (2643) qu'on vient d'établir. On
 s'entend là-dessus. Donc, on résume environ deux
 mille (2000) heures, là. En hiver deux mille vingtcinq (2025), vous prévoyez faire des achats de
 court terme alors que les clients de l'Offre
 biénergie chaufferont à l'électricité, n'est-ce
- pas?

 R. Dans la mesure, encore une fois, où on suppose que toutes les heures en achat sont des heures où le
- combustible est utilisé, effectivement, oui.
- Q. [145] Quel combustible? Je m'excuse, je vous ai perdu, là.
- 13 R. C'est parce que s'il y a certaines heures qui ne
 14 sont pas en achat, bien le client a permuté. La
 15 mathématique ne marche plus. Mais c'est une
 16 hypothèse raisonnable, là. Donc, continuons,
 17 effectivement, c'est correct.
- Q. [146] Non, mais vous, vous nous dites que, vous, 18 les achats de court terme, vous allez... vous 19 allez... pour faire des achats de court terme en 20 période de l'hiver, ça va être quatre-vingt-onze 2.1 pour cent (91 %) du temps que vous allez faire des 22 achats de court terme pendant la période de 2.3 l'hiver. Est-ce qu'on est d'accord là-dessus sur ce 24 qu'on établit? Là ici, on se trouve dans un cas où 25

- il y a plus de deux mille (2000) heures en hiver
- pour deux mille vingt-cinq (2025). Vous prévoyez
- faire des achats de court terme. On est d'accord
- là-dessus, selon la prévision la plus récente
- connue dans les dossiers d'Hydro-Québec
- 6 Distribution.
- Mais les clients de l'Offre biénergie vont
- chauffer à l'électricité dans ce contexte-là.
- 9 R. Ils vont...
- Q. [147] Pendant que vous faites des achats de court
- terme, là. On se comprend.
- R. Bien, dans la mesure où on a quatre-vingt-onze pour
- cent (91 %) des heures en hiver où on est en achat,
- selon toute vraisemblance, il va effectivement y
- avoir beaucoup d'heures au cours desquelles on va
- être en achat et les clients vont consommer à
- 1'électricité parce que sinon, c'est même plus un
- tarif biénergie, là, c'est pratiquement un tarif de
- gaz.
- Q. [148] Je n'ai pas, je ne critique pas. Je veux
- juste qu'on s'entende. Si c'est ça la réponse sur
- laquelle on était...
- R. Bien, tout à fait. Absolument. Ça, c'est
- absolument.
- Q. [149] Bon. Pendant deux mille (2000) heures vous

allez acheter du court terme pendant que les gens
chauffent à l'électricité. C'est assez simple
comme discussion, mais je voulais être sûr qu'on
ait une bonne idée. Puis l'ampleur, c'est environ
deux mille (2000) heures dans ce cas-ci. Comme on
l'a dit tout à l'heure, plus ou moins, là, mais
c'est environ deux mille (2000) heures. Vous êtes
en achat de court terme pendant que ça chauffe à
l'électricité.

- R. L'ordre de grandeur est correct. Oui.
- Q. [150] C'est bon. O.K. Merci. Alors, comment avezvous tenu compte de ces coûts supplémentaires dans votre analyse financière de l'offre biénergie dans le présent dossier?
- R. Là je ne suis pas certain de vous suivre. On a les 15 coûts marginaux d'approvisionnement dont on a tenu 16 compte qui incluent des coûts de court terme et des 17 coûts de long terme. Donc, on a réalisé nos 18 analyses économiques à partir des coûts évités 19 approuvés par la Régie, en fait, utilisés par la 20 Régie. Donc, ce sont les coûts de court terme, les 21 coûts de long terme, avec une séparation été-hiver, 22 séparation point par point, ce sont des coûts 23 standards. Ils ont été présentés d'ailleurs dans le 24 Plan d'approvisionnement, ces coûts-là ont été 25

appliqués.

même?

25

- Et les coûts de court terme reflètent une distinction été-hiver pour tenir compte des achats sur les marchés parce qu'ils sont nécessaires.
- Q. [151] Donc, les coûts évités essentiellement, la réponse à la question c'est sur cette base-là. Long terme et court terme selon le cas.
- R. Absolument. Tout comme on fait dans toutes nos
 analyses à la demande de la Régie. On utilise les
 coûts évités qui ont été reconnus par la Régie, qui
 sont reconnus par la Régie.
- Q. [152] Il n'y a pas de piège dans ma question à chaque fois, là.
- R. Non, non, absolument. Je n'en perçois pas.
- Q. [153] D'accord. O.K. C'est beau. Parfois on peut 15 juste... on s'entend, c'est correct, on est 16 d'accord avec... c'est ça que... que vous avez fait 17 du moins. Alors comment vos signaux de coûts 18 évités, par contre, en énergie tiennent-ils compte 19 d'une année comme deux mille vingt-cinq (2025) avec 20 quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des heures 2.1 d'hiver en achat versus par exemple une année comme 22 deux mille vingt-deux (2022) avec beaucoup moins 2.3 d'heures d'achat. Est-ce qu'on en tient compte 24

- R. N'étant pas l'auteur des coûts évités, je ne suis pas en mesure d'élaborer davantage là-dessus.
- Q. [154] Est-ce qu'il y a moyen pour vous de prendre
 l'engagement de valider auprès de quelqu'un qui est
 à l'aise pour répondre à la suite de la demande de
 renseignements qui est ici ou à la réponse à la
 demande de renseignements à cette question, que je
 pourrais reformuler, là, pour les fins de
 l'engagement?
- 10 Me JOELLE CARDINAL:
- Écoutez, Maître Cadrin, je pense... je pense qu'on 11 a déjà été très généreux, là, dans la réponse qu'on 12 a donnée. Le témoin est aussi très généreux dans 13 les réponses qu'il vous donne en ce moment, mais 14 j'ai l'impression qu'on s'en va dangereusement dans 15 les stratégies d'approvisionnement, là, quand on 16 commence à parler de coûts évités, d'analyse 17 supplémentaire par rapport aux stratégies 18 d'approvisionnement. C'est un sujet qui avait été 19 exclu. Je ne vois pas en quoi cette analyse-là 20
- Me STEVE CADRIN:

pourrait être utile.

Je ne vois pas du tout le rapport de l'objection, je vous avoue bien honnêtement, puis avec tout le respect, là, c'est pas du tout le but de la

question. Le but de la question ici est de 1 démontrer que les coûts évités tiennent ou ne 2 tiennent pas compte, là, finalement de la problématique qu'on constate... pas la problématique, la situation qu'on constate en deux mille vingt-cinq (2025), avec quatre-vingt-onze 6 pour cent (91 %) des heures d'hiver en achat, versus une année où il y en a beaucoup moins 8 d'heures d'achat. Et la question est directement 9 reliée à la démonstration que vous faites que notre 10 proposition ne fait pas de sens et ne tient pas de 11 compte d'éléments importants, comme ceux qu'on voit 12 pour deux mille vingt-cinq (2025). Alors je pense 13 que la question est très pertinente, directement en 14 lien avec une réponse fournie par le Distributeur, 15 auquel j'ai jamais eu de chance de poser de 16 questions par la suite, ceci étant dit, sauf 17 aujourd'hui. 18 Me JOELLE CARDINAL: 19 Bien écoutez, je tiens juste à rappeler que quand 2.0 on a fait la présentation... en fait c'est monsieur 21 Charbonneau qui parlait de ça dans la preuve en 22 chef, il a indiqué que pour les fins du dossier il 23 faisait cette analyse-là, donc on parle des achats 2.4 de court terme, mais que ça n'avait pas d'utilité, 2.5

- là, dans la Phase 1 du dossier, là.
- Me STEVE CADRIN:
- Je ne sais pas qu'est-ce que ça ajoute à la
- discussion, là, mais je vous avoue bien
- honnêtement, là, que j'essaie de comprendre comment
- votre réponse qui est donnée ici à la Régie pour
- lui indiquer que notre proposition ne doit pas être
- retenue, je ne peux pas poser des questions pour
- « contester », entre guillemets, les réponses
- fournies. Alors moi je me répète, là, je pense que
- la question des coûts évités ne répond pas à cette
- problématique qu'on explique entre un hiver où on
- achète beaucoup ou un hiver... ou une année, là, où
- on achète moins. Et...
- Me JOELLE CARDINAL:
- Bien écoutez...
- Me STEVE CADRIN:
- ... je ne sais pas quand je vais pouvoir poser la
- question, honnêtement, puis ça n'a rien à voir avec
- les approvisionnements.
- Me JOELLE CARDINAL:
- Écoutez, Madame la Présidente, moi, ce que je
- comprends c'est qu'on essaie d'introduire, là, la
- possibilité d'ajouter une sonde. Ce n'est pas prévu
- au tarif DT. La sonde est vraiment par rapport à la

2

6

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

température et non par rapport aux achats de court terme. Donc, oui, on a essayé d'être généraux dans les réponses, là, mais ce n'est pas... ça ne veut pas dire que c'est sans limite par rapport aux réponses qui sont données dans ce sujet-là.

LA PRÉSIDENTE:

Maître Cadrin, est-ce que vous remettez en question les analyses économiques qui ont été préparées par les demanderesses en vue d'évaluer les coûts... les coûts de l'offre biénergie pour Hydro-Québec versus le manque-à-gagner? Vous voulez qu'il refasse une analyse sur la base de nouvelles données parce que les analyses économiques qui sont basées sur les coûts évités... je ne sais pas quelle serait l'utilité, là, à moins que vous nous disiez : bien vous voulez avoir une nouvelle analyse économique basée sur d'autres... d'autres coûts. Je ne suis pas certaine de saisir, là, l'objet de votre demande et je retiens effectivement il n'y a pas de demande de modification du tarif DT dans le cadre de la Phase 1. Ça prendrait un décret pour pouvoir modifier le tarif DT. Puis même je ne suis même pas certaine qu'un décret serait suffisant, là, parce qu'il s'agirait seulement d'une modification à un tarif, donc c'est pas prévu à la loi. Ça va même

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

1.3

14

15

16

17

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

plus loin que ça, là, donc on ne pourrait même pas.

Ça fait que, t'sais, on est un peu dans la théorie par rapport à la nécessité ou non, ou la pertinence de modifier le Tarif DT, aujourd'hui. Je ne sais pas si vous me suivez, Maître Cadrin?

Me STEVE CADRIN:

Bien, je ne suis pas sûr que ma question va jusqu'à là, mais je comprends que vous y allez beaucoup plus loin que la question allait. Mais maintenant que je vous écoute au complet. J'essaie d'écouter l'ensemble de votre commentaire pour mieux y répondre.

Si vous me donnez deux instants. Pour ne pas étirer la chose indûment, je vais quand même consulter mon analyste avant de vous répondre. Je vous reviendrai avec une réponse la plus simple possible à l'ensemble de ce que vous avez dit.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

Me STEVE CADRIN:

Donc, après discussions avec mon analyste et dans le but de ne pas partir un débat, à ce stade-ci, on pourra préciser, tout à l'heure, ce qu'on veut faire avec la démonstration qu'on fait là, avec une preuve plus technique que ce qu'on est capable de

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

25

faire dans une argumentation avec vous, parce que vous soulevez d'autres éléments qui vont au-delà de la question, je pense. Ceci dit avec respect,

Maître Rozon.

Donc, nous avons laissé de côté cette question-là. Nous allons abandonner la question.

Passez à une prochaine question et nous reviendrons sur ce qu'on suggère de faire, pour éviter que je vous le paraphrase beaucoup trop vite, dans une discussion d'objection où je manquerais peut-être de profondeur sur le plan technique. Si ça vous convient, alors...

Je figure que vous êtes tous d'accord que je passe à une autre question. Alors, je le fais, d'emblée. Je ne vous vois pas tous hocher de la tête, en même temps, alors je présume que oui, de votre silence.

Alors, donc, je continue toujours sur cette même partie de la réponse qui a été fournie par le Distributeur, à la demande de la Régie. On revient encore sur les questions des deux mille six cent quarante-trois (2 643) heures, là.

Q. [155] Pour quelles proportions, environ, de ces deux mille six cent quarante-trois (2 643) heures, prévoyez-vous faire des achats à un prix inférieur

- à celui de l'électricité patrimoniale? Est-ce que
- vous le savez? Est-ce que vous en avez même une
- idée, sur la base des prévisions que vous
- 4 connaissez actuellement?
- 5 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- R. Je n'en ai aucune idée.
- 7 Q. [156] Bon, merci. Est-ce que vous savez, aussi, la
- proportion des heures d'achats en courts termes
- d'hiver que vous avez réalisée en deux mille vingt
- 10 (2020) à un prix sous le prix de l'électricité
- patrimoniale? Est-ce que vous le savez ou vous
- n'avez pas d'idée?
- R. Je n'ai pas, non plus, cette information.
- 14 Q. **[157]** Vous ne le savez pas?
- 15 R. Non.
- Q. [158] Est-ce que c'est une information que vous
- pouvez obtenir, si vous vérifiez auprès d'un
- collègue, facilement ou ça nécessite un long
- exercice?
- Me JOELLE CARDINAL:
- Écoutez, je pense que c'est dans le même ordre
- d'idées. On n'est pas dans un dossier
- d'approvisionnement. Ce n'est pas pour rien qu'il
- n'y a personne, ici, capable de répondre à ces
- questions-là, c'est parce que ce n'est pas un sujet

1	à l'ordre du jour.
2	Me STEVE CADRIN :
3	D'accord. On va passer à une autre question, à ce
4	moment-là, pas de problème. Alors juste un
5	instant La dernière question. La bonne nouvelle,
6	quand je m'interromps, comme ça, généralement, il y
7	a des questions qui sautent. Alors, ne prenez pas
8	ça très mal, c'est de la distraction momentanée.
9	Alors, nous continuons donc à la pièce
10	excusez-moi ça ne sera pas long, je reviens. Je
11	m'excuse, j'avais pris la mauvais page. Alors,
12	toujours dans la pièce B-0066, pages 27 et 28,
13	toujours dans la réponse 7.1. Nous sommes
14	maintenant aux lignes 22 à 13. Je m'excuse si je
15	vous ai fait quitter momentanément la pièce.
16	Merci. Nous sommes à regarder les lignes 22
17	à la page 27, merci. Donc, en tout bas de page, le
18	coût de la conversion. Alors :
19	En réponse à la question 1.2 de la
20	demande de renseignements de la Régie,
21	l'AHQ-ARQ présente une estimation du
22	coût, selon eux, de la conversion du
23	chauffage de l'eau.
24	On continue toujours à la page 28, maintenant :
25	Or, cette analyse repose sur des

1		prémisses erronées. Les données du
2		tableau R-1.1.3 (pièce B-0045, sur
3		lesquelles s'appuie l'intervenant,
4		présente le coût total de la mise en
5		place des équipements, dont ceux
6		relatifs au chauffage de l'eau, par
7		exemple de mille trois cent cinquante
8		dollars (1350 \$) dans le cas d'une
9		UDT.
10		Or, d'une part, les Distributeurs
11		ne prévoient verser aucun appui
12		financier pour la conversion des
13		systèmes de chauffage de l'eau.
14	Et je vais p	elus bas, à l'autre « or », en fin de
15	paragraphe :	
16		[] Or, le coût du premier est
17		généralement inférieur à celui du
18		second. Il n'y a donc aucun surcoût à
19		la conversion du chauffage de l'eau.
20	Donc, on par	le
21		[] D'autre part, une analyse
22		rigoureuse
23	on disait ju	ste avant
24		devrait plutôt considérer le
25		surcoût d'un chauffe-eau électrique

1	par rapport à un chauffe-eau au gaz
2	naturel, et non le coût total.
3	Et ce qu'on disait, donc :
4	Or, le coût du premier est
5	généralement inférieur à celui du
6	second.
7	Alors, puisque les Distributeurs ne prévoient
8	verser aucun appui financier pour la conversion des
9	systèmes de chauffage de l'eau, quels incitatifs
10	auront les clients pour procéder à une telle
11	conversion?
12	M. ÉTIENNE ST-CYR :
13	R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Essentiellement, le
14	chauffage de l'eau est assumé par des systèmes qui
15	sont des accumulateurs, donc des chauffe-eau à
16	accumulation, qui sont essentiellement les
17	« essentiellement », là, je résume très
18	généralement les mêmes systèmes, soit chauffe-eau
19	au gaz, soit chauffe-eau électrique.
20	Et il s'avère qu'effectivement, les
21	systèmes au gaz ont une des coûts de
22	remplacement - et j'insiste sur ce point-là - plus
23	élevés que ceux au niveau électrique.
24	Donc, l'approche qu'on souhaite prendre
25	pour le chauffage de l'eau, c'est de bien faire

comprendre les avantages du chauffage électrique
lorsque les clients seront visés, et si l'état ou
la durée de vie du chauffe-eau au gaz naturel
atteint ou approche sa fin de vie, on va l'inciter
à prendre aussi la bonne décision pour changer son
chauffe-eau au gaz vers un chauffe-eau électrique.

Donc, c'est vraiment dans cette approche commerciale là, donc de connaissance...

d'apprivoisement de cette clientèle-là, pour convaincre la conversion, et non pas par le truchement d'appuis financiers, puisqu'il ne s'agit pas d'efficacité énergétique en tant que telle.

- Q. [159] Donc, c'est lié, grosso modo, à la fin de vie si je comprends bien, des équipements de chauffage au gaz, et c'est là où vous interviendriez dans le futur, c'est ce que je comprends?
- R. C'est exact.

8

9

10

11

12

24

25

Q. [160] O.K. Je comprends. Merci. Si le coût d'un
chauffe-eau électrique est généralement inférieur à
celui d'un chauffe-eau au gaz naturel, comme vous
venez de l'expliquer encore, comment peut-on
expliquer qu'il y ait présentement des chauffe-eau
au gaz naturel dans le marché?

Ça nous a toujours surpris de savoir que les gens sont si peu informés, qu'ils achètent des

25

1		choses plus cher qu'ils ne devraient payer
2		normalement, là. Alors, peut-être pouvez-vous nous
3		donner une explication à ça, peut-être que c'est
4		historique ou autre?
5	R.	Écoutez, la situation du chauffage de l'eau à l'eau
6		chaude, je vous rappelle et ça, ce n'est pas des
7		statistiques très précises qu'on a, mais on estime
8		qu'environ la moitié des clients qui ont leur
9		système de chauffage de l'espace au gaz naturel
10		chauffent déjà leur eau à l'électricité. O.K.?
11		Donc, ne prenez pas mon cinquante pour cent
12		(50 %) comme une donnée précise, là, mais on en
13		gros, assumons qu'environ la moitié ont déjà pris
14		cette décision-là.
15		Donc, c'est pour plein de raisons. La
16		raison qui pousse les gens à conserver leur système
17		à eau chaude au gaz naturel, c'est essentiellement
18		des besoins de capacité. Donc, oui, les chauffe-eau
19		au gaz naturel, pour une taille équivalente, ont
20		une capacité ou un approvisionnement en eau chaude
21		légèrement plus élevé que celui à l'électricité. Et
22		le « pick-up », si je peux me permettre d'utiliser
23		ce terme-là, donc le réchauffement rapide de l'eau
24		est plus grand grâce aux équipements au gaz

naturel, qu'il l'est à l'électricité. Ces deux

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

avantages peuvent maintenir certains clients vers le choix au gaz naturel.

> Mais il est aussi de notre... de notre défi de bien faire comprendre les avantages du chauffeeau électrique. Il y a certains enjeux, mais les avantages sont quand même là au niveau du DGES et de tout ce qui vient avec ça. Donc, les deux produits se ressemblent beaucoup.

> Et historiquement, le maintien s'est fait pour des raisons de capacité et de simplicité, d'où justement les branchements qui étaient déjà présents.

Alors, c'est essentiellement ça, les raisons pourquoi une partie du chauffage de l'eau pour les clients au gaz est encore maintenue à des systèmes au gaz. Bien, je pense que ça répond à votre question.

Q. [161] Bien, ça explique un peu mieux,
effectivement. J'avais cette interrogation-là,
parce que j'en ai un moi-même un chauffe-eau au
gaz, là, ça fait que j'avais une question
personnelle cachée en-dessous. Alors, je me
trouvais pas si intelligent que ça, tout d'un coup,
d'avoir acquis ou d'avoir un chauffe-eau au gaz
naturel. Alors, mais je comprends que les raisons

2.3

2.5

qu'on m'avait données sont exactement celles que je venais de... que vous venez d'énoncer.

D'abord, pas la capacité, ou en tout cas, la capacité je pense que c'est le bon mot, j'essaie de ne pas toujours mélanger les termes, donc de chauffage de l'eau est meilleur pour des immeubles, par exemple, dans ce cas-là, un immeuble à logement dans mon cas, et la reprise pour rechauffer l'eau, une fois que le chauffe-eau se vide rapidement est meilleure également que pour un chauffe-eau électrique.

Maintenant, je comprends qu'on n'est pas en train de parler d'une analyse scientifique, ente vous et moi, puis d'établir la valeur de chacun, un versus l'autre, mais c'est l'avantage, je dirais, plus de commodités que vous venez de parler, là, que vous venez d'ajouter dans l'information d'aujourd'hui, si j'ai bien compris, là.

Le reste, je comprends que vous avez parlé d'un coût de remplacement, bien c'est certain que selon la tuyauterie déjà en place pour le gaz naturel, je figure que c'est plus simple que d'avoir à convertir, là, puis il y a des explications pourquoi les gens ont gardé un chauffe-eau au gaz naturel, c'est l'autre élément

- que vous avez dit, si je comprends, c'est exact?
- R. Oui, et je vais laisser monsieur Bellavance
- rajouter aussi certaines informations, du côté de
- 1'approche commerciale du, d'Énergir à ce moment-
- 5 là.
- Q. [162] Je n'avais pas vu son écran s'activer dans le
- coin, en haut, à droite, alors...
- 8 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE:
- R. Je m'excuse, je n'ai pas voulu vous couper. Non,
- peut-être juste mentionner aussi que c'est d'un
- point de vue incitatif, là, on a parlé des éléments
- techniques, mais il faut se rappeler aussi que, à
- ce moment-ci, il existe aussi des appuis financiers
- de versés par Énergir, pour l'acquisition ou le
- remplacement de chauffe-eau, là. Donc, c'est aussi
- un des éléments qui rentre dans la balance.
- Q. [163] O.K. Merci de m'encourager, encore une fois.
- J'apprécie. Je fais du pouce, là, dans mon
- apprentissage personnel, mais aussi celui pour le
- dossier, je vous rassure, là.
- Quelle est la durée de vie espérée dans le
- chauffe-eau au gaz?
- M. ÉTIENNE ST-CYR:
- R. Bien, comme tous les équipements de chauffage de
- l'eau, la durée de vie varie entre dix (10) et

11

12

quinze (15) ans, peut être plus longue, peut être
plus longue. On estime toujours la durée de vie
moyenne, on estime aussi que la durée de vie des
chauffe-eau au gaz est légèrement supérieure à
celle des chauffe-eau électriques. Donc, la même
estimation qu'on a utilisée de quinze (15) ans
s'applique aux chauffe-eau au gaz pour la présente
demande.

- Q. [164] Vous êtes grosso modo dix (10) à quinze (15) ans pour les chauffe-eau, celle des chauffe-eau au gaz est légèrement supérieure à celle des chauffe-eau électriques. C'est ce que je comprends?
- R. Exact. L'historique nous indique cela, du moins le
 marché nous indique que la durée de vie des
 chauffe-eau au gaz serait légèrement supérieure,
 mais on n'a pas de... on n'a pas mis de... on n'a
 pas d'information détaillée sur le chose, juste du
 feedback qui vient du marché.
- Q. [165] O.K. Vous n'avez pas de nombre d'années, là,
 qui est associé à « plus longtemps que » le
 chauffe-eau électrique, là. C'est un an, cinq ans,
 vous n'avez pas d'ordre de grandeur du tout, là? Je
 présume ce n'est pas en mois, là, je figure, là,
 mais encore?
- R. Malheureusement, je ne peux pas être plus précis à

vous la conversion?

ce sujet-là, je suis désolé. J'aimerais l'être mais je n'ai pas les informations en détail sur la durée

de vie détaillée des chauffe-eau au gaz.

- Q. [166] Alors, pour établir votre potentiel de conversion de chauffage de l'eau, pour combien de chauffe-eau de la clientèle résidentielle prévoyez-
- R. On vise la... on vise, du moins la conversion de tous les chauffe-eau au gaz résidentiel restant dans le parc actuel.
- Q. [167] Est-ce que vous avez une idée de la... un ordre de grandeur de ce que ça représente en termes de quantité?
- R. On vise environ cent mille (100 000) clients 14 résidentiels, en estimant très rapidement 15 qu'environ la moitié sont déjà convertis à 16 l'électricité. On peut potentiellement estimer 17 qu'il s'agit d'environ un chiffre qui tournerait 18 dans les alentours de cinquante mille (50 000) 19 unités à convertir dans le dossier, dans le domaine 20 résidentiel. 2.1
- Mais c'est vraiment des hypothèses à très
 haut niveau ici, là, pour simplement donner un
 chiffre d'ordre de grandeur.
- Q. [168] Merci. Nous allons maintenant aller à la

25

1	pièce B-0034. Si on peut l'afficher à l'écran, s'il
2	vous plaît? Alors pages 15 et 16 plus
3	particulièrement. Et vous avez aux lignes 11 à 3,
4	donc dans le bas de la page. Alors ça commence
5	par :
6	En pratique, dans le cas d'appareils
7	de chauffage électriques standards, la
8	permutation de l'électricité vers le
9	gaz naturel sera effective pour la
LO	température déterminée au tarif DT.
L1	Cependant, la permutation des systèmes
12	pourrait se faire à une température
13	différente dans certaines situations.
L 4	En effet, dans le cas d'appareils de
L5	chauffage électriques efficaces
16	(thermopompe), la capacité de ces
L7	appareils pourrait ne pas suffire à
18	assurer un confort au client, car plus
L 9	la température baisse, plus la
20	capacité des thermopompes diminue.
21	Afin d'assurer le confort des
22	occupants, il pourrait y avoir une
>3	consommation de gaz naturel même si la

température de permutation n'est pas

atteinte. Cette température

d'équilibre varie d'un bâtiment à 1 l'autre, mais peut être estimée à -9 oC pour les besoins d'évaluation des volumes de gaz naturel convertissables. Ainsi, dépendamment du secteur et de la technologie 6 utilisée par les clients, une température de permutation effective de -9 oC ou de -12 oC a été prise en compte pour le calcul des volumes de 10 chauffage de l'espace convertis. 11 Doit-on comprendre que pour le calcul des volumes 12 de chauffage de l'espace convertis vous avez 13 supposé une température de permutation effective de 14 moins neuf degrés Celsius (-9 oC) pour une certaine 15 proportion des clients ou de moins douze degrés 16 Celsius (-12 oC) pour la proportion restante? Est-17 ce que c'est ça que vous avez fait? 18 R. C'est exact, Étienne St-Cyr. 19 Q. [169] J'ai manqué la blague. 2.0 R. C'était... c'était pour monsieur notre greffe... 21

- Q. [170] Le sténographe.
- R. Le sténographe, oui.
- Q. [171] C'est bon. Et est-ce que vous pouvez nous
 donner quelles sont ces proportions pour la

- clientèle résidentielle qu'on étudie aujourd'hui,
- 2 là?
- R. La réponse à cette question-là a été détaillée dans
- une réponse à une DDR en très grand détail. Un
- instant, je vais... on va essayer de trouver la
- bonne réponse pour avoir justement les chiffres
- exacts à votre question.
- 8 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:
- R. Vous trouverez la réponse à la DDR de la FCEI,
- question 4.2. C'est un chiffrier Excel, vous avez
- le détail vraiment puis vous avez, dans le fond,
- pour quelle proportion des volumes on applique un
- seuil de permutation de moins neuf (-9) puis pour
- quelle proportion des volumes on applique un seuil
- de permutation...
- Q. [172] O.K. Dans le fichier Excel on peut... on
- peut... on peut détecter tout ça, là, c'est ce que
- vous expliquez. C'est ça?
- R. Oui, exactement.
- LA PRÉSIDENTE :
- Juste vous rappeler, Maître Cadrin, qu'il vous
- reste quelques minutes.
- Me STEVE CADRIN:
- Je travaille fort.
- 25 Q. [173] Alors donc comment avez-vous déterminé ces

- 171 -

proportions, celles que l'on voit dans le chiffrier Excel auquel vous nous référez? Sont-elles basées sur la clientèle actuelle du tarif DT de HQD ou

M. ÉTIENNE ST-CYR :

autrement?

- R. Donc, non, ce n'est pas basé sur la clientèle 6 actuelle du DT, c'est basé sur la clientèle actuelle d'Énergir. Donc on a, à l'aide des 8 analyses qu'Énergir avait sous la main, établi le 9 potentiel de conversion vers les thermopompes de 10 leur parc de clients, ainsi que celles qui étaient, 11 selon toute vraisemblance, plus liées à des 12 chaudières. Donc, essentiellement, c'est de cette 13 façon-là qu'on a pu établir les volumes qui étaient 14 applicables à une permutation moyenne de moins neuf 15 (-9) pendant que les autres volumes aux chaudières 16 on a assumé que la permutation se faisait très 17 exactement ou à peu près en bas de moins douze 18 (-12). Donc, c'est de cette façon-là que les 19 volumes et la répartition en mode efficace ou non a 2.0 été faite. 21
- Q. [174] Donc, vous avez regardé des clients
 d'Énergir, les équipements que les clients
 d'Énergir ont chez eux et le... excusez-moi, je
 veux utiliser le bon mot, la température de

- permutation effective dans le parc réel d'Énergir,
- c'est ça?
- M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE:
- R. Oui, mais donc si je peux me permettre de bonifier
- ou de complémenter la réponse, donc évidemment dans
- le parc d'équipements on a émis des hypothèses sur
- la proportion de la clientèle actuelle qui était...
- qui était un système à air chaud versus la
- clientèle qui était un système à eau chaude.
- L'hypothèse est que les équipements à air chaud
- seraient convertis avec un thermopompe, d'où
- 1'utilisation d'une température de permutation à
- moins neuf degrés (-9). Pour la balance des
- systèmes à eau chaude, donc on demeurait avec une
- température de permutation à moins douze (-12).
- Q. [175] D'accord. Merci. Je comprends mieux. Je
- m'excuse.
- M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:
- R. Si je peux me permettre. Tout à l'heure, vous avez
- posé une question où on pouvait trouver les
- informations sur les températures de permutation.
- Je constate, à la pièce qu'on a répondu à la
- question de la FCEI, on ne mentionne pas la
- température de permutation précisément, mais on
- parle de proportion de volume qui est converti.

Donc au tableau D de cette réponse à cette 1 question-là. Donc, si vous voyez soixante-cinq pour 2 cent (65 %), c'est en lien avec du moins neuf (-9); puis si vous voyez soixante-dix-sept pour cent (77 %), c'est en lien avec du moins douze (-12). Q. [176] O.K. Ça donne les proportions à ce moment-là. 6 O.K. Merci. Là, si j'ai bien compris votre réponse additionnelle qui vient ajouter des informations pour mieux me faire comprendre, je comprends que, pour toutes les thermopompes, on prend pour acquis 10 si j'ai bien suivi votre explication, on tient pour 11 acquis que la permutation va se faire à moins neuf 12 degrés Celsius (-9 C) automatiquement par 13 l'équipement lui-même, par son incapacité d'aller 14 plus loin, c'est ça? 15 M. ÉTIENNE ST-CYR: 16 R. C'est exact. 17 Q. [177] Et je comprends que, pour le moins douze (-18 12), ça, ça va viser avec l'eau chaude, le 19 chauffage, c'est ça, les bouilloires? 20 R. Oui, le chauffage hydronique. Donc, on utilise une 2.1 chaudière et non une thermopompe ou à la limite... 2.2 En tout cas, bref, oui, effectivement, quand 2.3

l'équipement électrique n'est pas un équipement

efficace, la permutation a été assumée à moins

24

25

- douze (-12) comme celle visée par la sonde de température.
- Q. [178] Il faut comprendre que la question des
 proportions, parce que vous faites également
 l'exercice commercial, institutionnel, comment
 avez-vous établi les proportions qui ont été
 utilisées pour les clientèles commerciales et
 institutionnelles sur ces mêmes sujets?
- R. Bon. Écoutez, pour la clientèle commerciale et institutionnelle, l'avantage ou l'opportunité qu'on 10 a, c'est que comme les systèmes sont plus gros, il 11 y a aussi la possibilité de mettre des thermopompes 12 sur des systèmes hydroniques. Donc, ça sera 13 effectivement débattu en Phase 2 et démontré en 14 Phase 2. Mais essentiellement nous avons appliqué 15 une portion beaucoup plus grande d'opportunité en 16 efficacité énergétique dans les équipements 17 commerciaux et institutionnels qu'on ne l'a fait au 18 niveau résidentiel puisque les thermopompes visant 19 le chauffage de l'eau dans un système de chauffage 20 hydronique de petite capacité sont très peu 21 disponibles dans le marché actuel. Tandis que les 22 plus grosses, visant le marché commercial et 23 institutionnel sont plus facilement disponibles. 24
 - Q. [179] Mais c'est la même température de permutation

- différente ou est-ce que ça change?
- R. Non, on a choisi de garder la température de
- permutation identique puisque, de toute façon, les
- 4 thermopompes sont essentiellement les mêmes
- machines, mais leurs capacités elles-mêmes sont
- simplement plus grosses en fonction de la taille
- des équipements requis. Donc, la permutation est
- restée la même dans les deux marchés quand une
- thermopompe est choisie.
- Q. [180] D'accord. Dans la demande de renseignements
- numéro 4 de la Régie, qui est la pièce B-0066, on
- discutait de différentes thermopompes. Pas besoin
- de s'y rendre nécessairement. On parlait donc, dans
- le fond, que vous visiez à encourager, chez HQD du
- moins, à encourager l'acquisition par les clients
- participants d'équipements efficaces, soit des
- thermopompes centrales Energy Star ou NEEP adaptées
- pour les besoins de la biénergie. On parlait
- également des programmes en cours d'élaboration par
- le SITÉ également. Comment des thermopompes
- centrales Energy Star ou NEEP sont-elles adaptées
- pour les besoins de la biénergie?
- R. Donc, la distinction qu'on fait entre les
- thermopompes Energy Star, on ajoute NEEP, parce
- qu'il y a une certaine partie de la catégorie des

thermopompes qui respecte les critères de NEEP qui 1 ne sont pas nécessairement Energy Star, mais pour 2 les besoins de la discussion, je vous demande de juste simplifier la note, pour dire que les thermopompes Energy Star, si on veut les simplifier, c'est des thermopompes qui ne sont pas 6 équipées d'un variateur de vitesse sur leur compresseur, donc ne sont pas en mesure d'ajuster leur capacité en fonction d'une température plus 9 froide. Donc, les thermopompes qui sont équipées 10 d'un tel équipement, elles sont nommées communément 11 « climat froid ». Et elles sont donc plus 12 coûteuses. Elles incluent des équipements de 13 contrôle plus avancés. Et malheureusement... En 14 fait, heureusement, elles permettent d'aller à des 15 températures différentes, mais n'ont pas la 16 simplicité de fonctionnement d'une thermopompe 17 Energy Star qui est une thermopompe sans variateur 18 de vitesse, mais qui respecte les critères de 19 qualité minimale établis par la norme Energy Star. 2.0 Q. [181] D'accord. Est-ce que ça change quelque chose 21 au niveau de leur température de permutation 22 effective de l'équipement lui-même, pas celle que, 23 vous, vous imposez, là, mais celle de l'équipement. 24 Si on parle des thermopompes centrales Energy Star 25

1		ou NEEP?
2	R.	Non. Les thermopompes centrales Energy Star et Neep
3		telles que proposées sont ont en moyenne une
4		température de permutation d'équipement qui a été
5		évaluée à moins neuf (-9) degrés, comme présenté
6		dans la preuve.
7	Q.	[182] D'accord. Ça tire à sa fin, je vous assure,
8		là. Il nous reste quelques petites questions un peu
9		rapide, justement en lien avec le climat froid.
10		Juste un instant. Donc, on parle de la pièce ici,
11		la demande de renseignements numéro 2 de la Régie,
12		la pièce B-0027. Mais encore une fois, pas
13		nécessairement besoin de vous y rendre, là. On
14		avait on demandait de :
15		Élaborer sur la possibilité qu'avec
16		les progrès technologiques des pompes
17		à chaleur offertes sur le marché
18		canadien, la température de
19		permutation de -9 C qui avait été
20		choisie pour ces machines ne pourrait
21		pas maintenant être relevée à -12 C,
22		voire -15 C.
23		Vous avez fourni comme réponse que :
24		HQD comprend que la Régie fait
25		référence dans sa question aux

- 178 -

1	thermopompes à débit de réfrigérant
2	variable
3	Je pense que c'est ça dont vous veniez de parler il
4	y a quelques instants, là.
5	« communément appelées « climat
6	froid » ». Il est effectivement
7	possible de choisir ce type
8	d'équipement plutôt qu'une thermopompe
9	standard. Cependant, ces équipements
10	sont offerts à un coût
11	significativement plus élevé
12	comme vous venez de le dire.
13	et leurs capacités supplémentaires
14	ne pourront pas être utilisées à leur
15	plein potentiel vu l'utilisation du
16	signal de la sonde de température pour
17	forcer leur arrêt à la température
18	limite du tarif.
19	Donc
20	Les Distributeurs sont d'avis qu'il
21	est plus judicieux de recourir aux
22	équipements de chauffe électrique
23	offerts aux meilleurs coût et ayant la
24	capacité requise pour la charge
25	électrique prévue en biénergie.

Pour les thermopompes climat froid, quelle est la 1 température de permutation effective, exemple, en 2 absence, évidemment, de la sonde, là, qui fait déclencher le système automatiquement? R. On estime qu'une thermopompe climat froid peut avoir une température effective de permutation 6 juste... qui va varier, on espère, en bas de moins quinze (-15), il peut aller jusqu'à moins dix-huit 8 (-18) dépendant du choix de la thermopompe et de la 9 combinaison avec sa maison ou, en tout cas, avec 10 l'habitation sur laquelle elle est installée. 11 Donc, évidemment, la température de 12 permutation effective n'est qu'une évaluation de la 13 moyenne puisque c'est toujours la combinaison entre 14 l'habitation et la thermopompe qui détermine cette 15 température-là. Et donc la température de 16 permutation est significativement plus basse dans 17 le cas des systèmes à climat froid qu'elle l'est 18 pour les thermopompes dépourvues de la 19 l'entraînement à fréquence variable qu'on appelle 20 standard. 21 Q. [183] Vous parliez d'un coût... 22 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU: 23

Juste un moment, Maître Cadrin, je vous prie.

24

1	Me	STEVE	CADRIN	:

- Q. [184] Non, excusez-moi. Je ne vous ai pas vu.
- J'attends de voir s'il y a un complément.
- 4 J'attends.

- 5 M. ÉTIENNE ST-CYR:
- R. Vous pouvez continuer. Merci. Je n'ai pas d'autres ajouts à faire.
- Q. [185] O.K. Alors, vous m'avez entendu dire que je sautais des pages de questions, alors bonne nouvelle. Mais je reste toujours dans cette même question de la thermopompe climat froid. C'est ce que j'allais vous demander lorsqu'on s'est interrompu.
- Vous mentionnez que c'est significativement

 plus élevé qu'une thermopompe standard. Est-ce que

 vous êtes capable de nous donner un ordre de

 grandeur, ne serait-ce, quant aux deux coûts, là?
- R. Écoutez, je ne désire pas vraiment m'avancer,
 mais... Donc, les coûts sont quand même
 significativement effectivement plus grands. Dans
 les systèmes plus petits, donc dans les
 thermopompes murales par exemple, qui ne sont pas
 compatibles avec la biénergie, je vous donne
 l'exemple de notre programme qui vise justement les

clients avec les thermopompes murales, c'est des

10

11

12

13

14

15

16

17

équipements à climat froid qu'on supporte de façon
à ce que la température justement de permutation en
mode TAÉ soit appliquée à une température la plus
basse possible pour éviter le démarrage des
systèmes d'appoint comme les plinthes électriques.
Donc, c'est cette objectif-là qu'on fait. Et c'est
cet effort-là, donc ce surcoût-là qu'on supporte
dans le cadre de nos programmes réguliers.

Bien, la question, c'est que dans les systèmes centraux, ce surcoût-là est d'autant plus important puisque les équipements sont aussi beaucoup plus volumineux et beaucoup plus gros.

Je ne veux pas m'avancer sur les surcoûts liés à être aux thermopompes climat froid, mais ça se compte en plusieurs milliers de dollars par unité, là, sans malheureusement être en mesure de vous donner un chiffre exact.

- Q. [186] Mais même en pourcentage, c'est dix pour cent

 (10 %) plus cher? Vingt-cinq pour cent (25 %) plus

 cher? Cent pour cent (100 %) plus cher? Parce qu'en

 millier de dollars, ça dit peu de choses, là,

 versus un système qui coûte déjà quelques milliers

 de dollars au départ, là.
- 24 R. Bien, à défaut d'avoir fait une étude exhaustive 25 sur le coût détaillé des thermopompes à climat

1	froid,	jе	ne	peux	malheureusement	pas	vous
2	répondr	ce.					

- Q. [187] O.K. Ça fait que je prends votre affirmation que c'est significativement plus élevé, mais vous n'êtes pas capable de le chiffrer. O.K.
- R. Exact.

2.3

- Q. [188] O.K. Je vous entends. Je vous amène maintenant en suivi toujours d'une question qui a été posée à la demande de renseignements cette 9 fois-ci... en réponse à la demande de 10 renseignements de l'AHQ-ARQ, qui est la pièce B-11 0037. Et simplement une question qui va être très 12 concise, pas besoin de se rendre à la pièce, encore 13 une fois. Je vous lis la question et vous pourrez 14 si vous voulez aller consulter la pièce sans 15 problème, là. On voulait... on vous demandait : 16 3.2 Veuillez décrire la méthode de 17 calcul et les paramètres ayant permis 18 de construire chacun des tableaux 10 19 de la référence (ii) et 11 de la 20 référence (iii) 2.1 Donc, ii) petit « i » et iii) petit « i » chacun 2.2
 - Donc, ii) petit « i » et iii) petit « i » chacun des cas.
- à partir du tableau 9 de la référence

 (i). Veuillez notamment indiquer le

6

9

10

11

13

14

25

traitement des pertes de transport et de distribution.

Et nous avons regardé dans votre réponse, on a trouvé nulle part le traitement des pertes de transport et de distribution associé aux charges converties. Vous pourrez aller consulter la pièce pour nous dire peut-être qu'on doit le trouver à un certain endroit ou du moins on doit le comprendre à un certain endroit ou est-ce que c'est sous-entendu en partie dans votre réponse ou est-ce que c'est pas pris en compte tout simplement?

M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:

question.

- R. Je pense que ça aiderait beaucoup si vous nous pointiez la référence, la pièce et la question.
- Q. [189] Oui, oui, absolument, P-37, page 11. Je 15 m'excuse, je ne vous ai pas donné la page. C'est la 16 réponse 3.2. On vous demande de commenter trois 17 tableaux, là, que vous allez voir... Et ce qu'il 18 faut noter c'est la dernière partie de la question, 19 qui est : « Veuillez notamment indiquer le 20 traitement des pertes de transport et de 21 distribution. » Puis il n'y a aucun... en tout cas 22 du moins on n'a pas retracé, nous, là, de 23 commentaires ou de réponse à cette partie de la 24

- R. J'imagine qu'on fait ici allusion aux pertes de
- transport distribution électrique.
- 3 Q. **[190]** Oui.
- R. La réponse, c'est que ce sont des volumes qui sont
- livrés chez le client, donc les... c'est avant puis
- après perte.
- Q. [191] C'est après perte, vous voulez dire?
- R. Oui, puisque ce sont des volumes livrés, consommés
- par le client chez le client. C'est après toute
- perte.
- 11 Q. **[192]** Un instant.
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Maître Cadrin, on vous a perdu, est-ce... est-ce un
- signe que vous avez terminé?
- Me STEVE CADRIN:
- Non.
- 17 LA PRÉSIDENTE :
- Parce que là ça... il faudrait vraiment tenter de
- conclure.
- Me STEVE CADRIN:
- Je pensais qu'il me restait deux minutes, là, mais
- j'étais à essayer de voir si la réponse répondait
- effectivement correctement à ce que nous
- attendions, ça fait que je m'excuse si je suis
- disparu de l'écran. Je pensais vous avoir dit

2.5

1 « juste un instant s'il vous plaît » puis j'imagine que j'ai pesé le micro avant de le dire, alors je 2 suis vraiment désolé, c'est pas par disparition volontaire. Du moins, on va prendre la réponse telle qu'elle est, là, puis on verra à commenter par la suite s'il le faut. Donc, nous allons 6 maintenant sur une demande de renseignements du GRAME, qui est la pièce B-0041. Et vous n'avez pas 8 besoin de vous y rendre, je pense, du moins. Et il 9 s'agit de la page 14, la réponse 3.1 pour les fins 10 de référence, si vous voulez y aller. Alors on vous 11 demande, pardon : 12 3.1 Veuillez préciser l'interprétation 13 retenue par les Distributeurs des 14 termes « équilibrer l'impact 15 tarifaire » émanant du décret 16 874-2021. 17 Alors vous mentionnez en réponse : 18 Il s'agit de soupeser un ensemble de 19 facteurs afin d'établir un partage des 2.0 coûts de la décarbonation, dont les 21 résultats attendus sont mesurés par 22 les impacts tarifaires. 2.3 Ma question est la suivante et je vais vous faire 2.4 un commentaire par la suite, là : quels sont les

divers facteurs qui ont été effectivement soupesés? 1 Et on a déjà entendu les réponses, là, je pense que 2 c'est madame Harbec, là, qui... non, je me trompe de nom, je m'excuse. Pardon? Madame Dallaire, je m'excuse, qui lors de la présentation avait parlé donc de certains éléments, mais est-ce que vous 6 pouvez nous donner l'ensemble des divers facteurs qui ont été effectivement soupesés? 8 9

Mme SABRINA HARBEC :

22

2.3

24

2.5

R. On ne peut pas donner l'ensemble des éléments, mais 10 c'est vraiment un... c'est une entente qui a été 11 réfléchie et qu'il y a plusieurs, comme vous dites, 12 éléments qui ont été au sein des négociations. Oui, 13 bien sûr, il y a un impact tarifaire, mais il y a 14 les volumes, il y a le nombre de clients, il y a 15 les impacts à la pointe pour Hydro-Québec, il y a 16 les risques à court, moyen, long terme aussi au 17 niveau d'Énergir. Donc, c'est vraiment un ensemble 18 d'éléments qui ont fait qu'on est plus arrivé avec 19 une entente ensemble, qui fait qu'on a l'adhésion 20 des deux parties. 21

> Donc, je ne peux pas donner la liste de tous les éléments, mais je dirais que ceux que je viens de nommer, ce sont les éléments précis.

Q. [193] D'accord, je prends votre réponse. Merci. Ça

- 1 complète nos questions. Merci beaucoup.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître Cadrin. On poursuit avec maître Dubé
- pour l'ACIG.
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :
- Madame la Présidente, si vous me permettez, juste 6
- avant le contre-interrogatoire de maître Dubé,
- j'aurais deux questions à poser au panel de témoins
- en lien avec la réponse à l'engagement numéro 1.
- LA PRÉSIDENTE : 10
- Oui, c'est beau. Je vous cherchais. C'est beau, 11
- allez-y, Maître Therriault. 12
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT : 13
- Merci beaucoup. 14
- CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT : 15
- Q. [194] Donc, Jean-Philippe Therriault pour la FCEI. 16
- Je pense que ma question va s'adresser à monsieur 17
- Étienne St-Cyr. J'essaie de bien comprendre la 18
- réponse que vous avez donnée ce matin... 19
- LE STÉNOGRAPHE : 20
- Excusez-moi, Maître Therriault, pour moi, vous avez 21
- gelé. Si vous voulez reprendre votre question. 22
- Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT : 23
- Q. [195] Donc, je disais, à moins que je me trompe, ce 24
- matin, lorsque j'ai posé une question en lien avec 25

le fait, une réponse que vous avez fournie, en fait, que les Distributeurs ont fournie à l'effet que la chaudière électrique pourrait assurer la totalité des besoins de chauffage pour la clientèle UDT.

Vous nous avez expliqué qu'il n'y avait qu'un seul type d'équipement pour la clientèle UDT pour la chaudière au gaz, faisant en sorte qu'il y avait des risques de conversion de la biénergie vers le TAÉ.

Et si je comprends bien l'explication que vous nous avez donnée, tout à l'heure, par rapport au tableau 47, la différence de coûts qui s'expliquerait entre le scénario biénergie et le scénario TAÉ, c'est que dans certains cas, pour les équipements de chaudière électrique, on aurait besoin de procéder à une mise à niveau.

Donc, j'ai de la difficulté à concilier ces deux explications, donc par rapport au seul équipement qui pourrait suffire à assurer les besoins de choses pour l'ensemble, dans un scénario de biénergie, alors que dans d'autres cas, il faudrait avoir une mise à niveau pour le scénario TAÉ?

M. ÉTIENNE ST-CYR :

1

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

R. Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Écoutez, oui,
effectivement, je tiens à préciser, en fait, ce
qu'on a ajouté ce matin, après discussions avec nos
conseillers analystes dans nos différentes équipes.
On m'a précisé que les tailles d'équipements
avaient été ajustées en fonction des besoins de
chauffage pour la biénergie.

Donc, essentiellement, contrairement à ce que j'avais peut-être avancé ce matin, qui n'était peut-être pas assez précis, l'équipement en biénergie, en mode chaudière, pour l'ensemble des scénarios, à été mis en compte avec la capacité actuelle du client. Donc, une capacité qui va bien dans la plupart des situations, ne nécessitera pas d'augmentation de la charge électrique puisque les besoins vont être limités aux besoins de la facturation jusqu'à moins douze degrés (-12 C). Ce qui est évidemment à peu près la moitié de la capacité requise pour une capacité requise totale en TAÉ qui, elle, doit se faire jusqu'à moins vingt-cinq (-25 C) ou moins vingt-sept degrés (-27 C), dépendant des zones climatiques québécoises.

Donc, essentiellement, c'est cette raisonlà pourquoi on estime que, dans la plupart des cas, le produit sera disponible, contrairement à ce que

j'ai avancé, ce matin et pourra être ajusté en

fonction de la capacité jusqu'à moins douze

(-12 C), dans le cas des chaudières.

Donc, c'est un peu essentiellement
similaire à ce qu'on voit aussi dans l'air chaud où
la thermopompe, elle, on a assumé qu'elle était en
mesure d'être installée dans les panneaux
électriques existants de l'ensemble de la

clientèle.

10

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [196] Je comprends. Donc, il y a plusieurs types
 d'équipements à chaudière électrique qui vont être
 adaptés, en fait, qui vont être choisis par les
 consommateurs DT, en fonction de leurs besoins?
 - R. Oui. Et si, effectivement, le panneau électrique est déjà compatible à un équipement qui pourrait être optimal pour la clientèle, donc un équipement suffisamment puissant, il pourrait y aller. Mais essentiellement, si le panneau électrique n'est pas en mesure d'accepter une charge qui prendrait la totalité des charges, on a assumé qu'il serait en mesure de choisir un équipement plus petit qui va lui permettre d'être à la biénergie, sans faire de travaux électriques. Ce qui ne serait pas possible en mode TAÉ.

- 191 -

- Q. [197] Je comprends. Je vous remercie.
- 2 R. Merci.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître Therriault. Alors, là, on poursuit
- avec maître Dubé pour l'ACIG. Votre micro, Maître
- Dubé.
- 7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ:
- Alors, bonjour Madame la Présidente, messieurs les
- 9 régisseurs. Est-ce que vous m'entendez bien?
- LA PRÉSIDENTE :
- Oui, on vous entend bien, mais c'est indiqué
- « Anthony Vachon ».
- Me NICOLAS DUBÉ:
- Oui, c'était mon prochain commentaire.
- LA PRÉSIDENTE :
- 16 O.K.
- 17 Me NICOLAS DUBÉ:
- Je m'appelle bien Nicolas Dubé. J'ai eu un problème
- avec mon micro...
- LA PRÉSIDENTE :
- Votre nom.
- Me NICOLAS DUBÉ:
- 23 ... tout juste avant de débuter mon contre-
- interrogatoire. Donc, j'ai pris la place...

- 192 -

1	LA	PRÉSIDENTE	:

2 O.K.

Me NICOLAS DUBÉ:

... d'un de mes analystes au dossier.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est bon.

7 Me NICOLAS DUBÉ :

Q. [198] Donc, aux fins des notes sténographiques,
notez Nicolas Dubé. Alors, j'avais annoncé environ
quinze, vingt (15-20) minutes, ça va être plus
court, Madame la Présidente, là. Je ne suis pas
habitué de passer le dernier, mais il y a plusieurs
questions qui ont été adressées par mes confrères
et consoeurs, que j'ai pu rayer hier et
aujourd'hui.

Donc, ma première question, bien sûr, elle s'adresse à l'ensemble des témoins du panel, mais peut-être plus aux témoins qui sont spécialisés en réglementation et tarification.

La socialisation ou non d'un coût, à travers différentes catégories de consommateurs, c'est une question qui relève de la stratégie tarifaire et de la conception des tarifs. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi sur cela?

16

17

18

19

20

21

22

23

24

1 Mme CAROLINE DALLAIRE:

- 2 R. Tout à fait.
- Q. [199] Parfait. Et, Madame la Greffière, peut-être qu'on peut enlever la pièce qui est affichée à l'écran? De mon côté, je la vois toujours à

1'écran. Merci.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Maintenant, je vais vous référer à la demande de renseignements numéro 1 de l'ACIG, mais, Madame la Greffière, pas besoin de l'afficher pour l'instant.

En réponse à la question 4.4 de la DDR numéro 1 de l'ACIG, c'est la pièce B-0036 aux fins des notes sténographiques, vous avez indiqué dans une réponse pourquoi il était justifié, selon les Distributeurs de socialiser la Contribution GES, notamment la contribution d'Énergir pour la réduction des GES, à l'ensemble de la clientèle d'Énergir.

Je veux m'assurer de bien comprendre la portée de votre demande en phase 1. Est-ce que vous demandez à la Régie, en phase 1 du présent dossier, de se prononcer sur la socialisation de la Contribution GES à l'ensemble de la clientèle d'Énergir, ou est-ce que cette question-là devra être décidée par la Régie dans le cadre d'une

- prochaine étape réglementaire? Ce n'était pas...
- Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- 3 Clairement...
- 4 Me NICOLAS DUBÉ:
- 5 ... clair dans les conclusions de la demande
- amendée.
- 7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- Ah, j'allais plaider le contraire, pour être franc.
- Écoutez, je pense que les conclusions sont bien
- libellées en ce sens-là. Évidemment, mon confrère,
- à l'évidence, ne partage pas mon avis, Madame la
- Présidente. Ceci dit, je n'en formule pas une
- objection... Je vais laisser les témoins répondre,
- Madame la Présidente, mais évidemment, vous
- comprendrez que je ne voudrais pas qu'un témoignage
- vienne contredire des conclusions en droit, là, qui
- sont recherchées via la demande. Donc, c'est plus
- un commentaire en ce sens-là, là.
- 19 Me NICOLAS DUBÉ:
- Q. [200] Tout à fait, puis je comprends votre
- intervention. Puis, à ma question, je cherche
- simplement un oui ou un non pour être en mesure de
- bien me préparer pour les plaidoiries. Donc, si la
- réponse est oui, je vais faire mes plaidoiries en
- conséquence. Si c'est non, je vais m'ajuster. Si ça

- peut vous aider, Confrère.
- 2 Mme CAROLINE DALLAIRE:
- R. Je vais juste vous demander de répéter la question,
- s'il vous plaît, pour être sûre que je réponds la
- bonne chose.
- Q. [201] Donc, je voulais m'assurer avec vous : est-ce
- que je dois comprendre que dans la présente phase
- du dossier, est-ce que vous demandez à la Régie de
- se prononcer sur la socialisation de la
- 10 Contribution GES à l'ensemble de la clientèle
- d'Énergir, ou est-ce que cela, c'est décidé dans
- une autre étape réglementaire?
- R. La stratégie tarifaire sera discutée dans le cadre
- de la cause tarifaire d'Énergir, donc dans un autre
- dossier.
- Q. [202] O.K. Et quand vous dites la « stratégie
- tarifaire sera décidée dans un autre dossier »,
- est-ce que je dois comprendre, puisque vous m'avez
- dit... vous m'avez répondu tantôt que la
- socialisation des coûts faisait partie de la
- conception des tarifs puis de la stratégie
- tarifaire.
- Est-ce que je comprends qu'en phase 1, vous
- ne demandez pas à la Régie de se prononcer sur la
- socialisation de la Contribution GES à l'ensemble

- de la clientèle d'Énergir. C'est ça que vous me
- dites, si je comprends bien?
- R. Oui, vous comprenez bien.
- Q. [203] Merci. Est-ce que vous êtes d'accord avec
- moi, que le fait de socialiser les pertes de
- revenus d'Énergir à l'ensemble de la clientèle
- d'Énergir, bien, ça va représenter un coût carbone
- additionnel que devrons assumer les grands clients
- 9 industriels?
- Me HUGO SIGOUIN-PLASSE:
- Madame la Présidente, évidemment si on convient que
- cette socialisation-là sera discutée dans un autre
- dossier et puis je vous soumets que dans la
- décision procédurale que vous avez rendue, vous
- avez fait état de la fonctionnalisation devant être
- déterminée dans le cadre d'un dossier tarifaire. Je
- vous soumets que la ligne de questions que mon
- confrère amorce, là, on se situe là.
- 19 Me NICOLAS DUBÉ:
- Q. [204] Je vais passer à ma prochaine question,
- Maître Rozon. Je vous demanderais, Madame la
- Greffière, s'il vous plaît, de bien afficher cette
- fois-ci la pièce B-0036 qui est les réponses des
- Distributeurs à la demande de renseignements numéro
- 1 de l'ACIG.

C'est à la question 4.1.1, en page 11, s'il 1 vous plaît. Parfait, on peut s'arrêter ici. 2 Donc, la question 4.1.1 se lisait comme suit: Veuillez confirmer que la récupération des coûts associés à la mise en place 6 du service biénergie se fera uniquement par les tarifs. Veuillez expliquer et élaborer sur le choix de cette méthode de récupération des 10 coûts. 11 Et au paragraphe 3 qui commence à la ligne 17, vous 12 répondez : 13 De plus, il est important de rappeler 14 que l'impact tarifaire pour la 15 clientèle des Distributeurs serait 16 encore plus élevé en l'absence de leur 17 effort conjoint. Le scénario TAÉ 18 illustre qu'une électrification 19 complète, bien que contribuant à 20 l'atteinte des cibles globales de 21 réduction des émissions de GES, aurait 22 eu des impacts financiers très 23 importants pour la clientèle des 2.4 Distributeurs en raison d'une hausse 2.5

22 février 2022

plus significative des tarifs. 1 Hier, lors du témoignage du panel, madame Dallaire 2 a dit ce qui suit, et je me permets de la citer, 3 c'est très court comme extrait : Je vous rappelle que pour Hydro-5 Québec, ça demeure inférieure aux 6 coûts auxquels elle devrait faire face dans un scénario tout électrique. 8 Et je mets l'emphase, là, sur « aux coûts auxquels 9 elle devrait faire face ». 10 Est-ce que je dois comprendre de votre 11 réponse et du témoignage d'hier que si l'Offre 12 biénergie était refusée par la Régie pour une 13 raison ou une autre, le scénario auquel les 14 consommateurs devraient faire face, je reprends les 15 mots du témoignage, là, serait l'alternative du 16 tout à l'électricité. Donc, ce serait le scénario 17 qui serait proposé et auquel les consommateurs 18 devraient faire face. Est-ce que c'est bien ce que 19 je dois comprendre? 20 Mme SABRINA HARBEC : 21 R. En fait, ce dont faisait référence madame Dallaire 22 hier, c'est dans un scénario allant de la 23 décarbonation dans le segment des bâtiments, par 2.4 les marchés qu'on parle depuis deux jours, 2.5

- 199 -

l'approche biénergie est l'approche avec le coût le 1 plus bas et donc, les impacts les plus bas dans les 2 termes financiers aussi pour Hydro-Québec, pour le 3 Distributeur.

- Q. [205] Je comprends. Vous comparez l'Offre biénergie 5 au tout à l'électricité pour supporter votre 6 position à l'effet que l'Offre biénergie est la plus avantageuse pour les consommateurs, notamment au point de vue de l'impact tarifaire. Mais est-ce que ça veut dire, est-ce que votre position est à 10 l'effet que si jamais cette offre biénergie-là 11 était refusée, l'alternative qui serait proposée, 12 donc auquel devraient faire face les consommateurs, 13 ca serait le tout à l'électricité ou le tout à 14 l'électricité est présenté à la Régie à des fins de 15 comparaison uniquement? 16
- R. En effet, c'est une comparaison. 17
- Q. [206] Je vous remercie, ça va conclure mes 18 questions, Madame la Présidente. 19
- LA PRÉSIDENTE : 20
- Merci, Maître Dubé. Alors, nous allons prendre une 2.1 pause de vingt minutes (20 min) avant de débuter, 2.2 là, les questions de la Régie. Donc, je ne 2.3 m'avancerai pas pour vous donner une heure précise, 24 donc, dans vingt minutes (20 min) on revient. C'est 25

1	bon?
2	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
3	
4	
5	REPRISE DE L'AUDIENCE
6	LA PRÉSIDENTE :
7	Parfait. Rebonjour à tous les participants, aux
8	membres du panel. Le supplice achève. Alors, Maître
9	Cardinal pour la Régie.
10	INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :
11	Oui. Bonjour. Merci. Bonjour aux membres du panel.
12	Bonjour aux gens d'Énergir que j'ai la chance de
13	voir plus souvent en tarifaire et autres, et ça
14	fait plaisir de voir les gens d'Hydro-Québec que je
15	n'ai jamais la chance de croiser dans mes dossiers.
16	Bonjour.
17	Q. [207] Je vais commencer, je vais vous référer à la
18	pièce B-0035 à la page 15. En fait, c'est la
19	réponse des demanderesses à la DDR 2 de la Régie. À
20	la réponse à la question 4.1. En fait, dans la
21	réponse, les demandeurs indiquent :
22	[] il importe de rappeler que, sans
23	l'Offre,
24	donc on parle de l'offre biénergie,
25	un faible taux historique de

2.3

24

2.5

conversions à l'électricité est 1 observable, [...]. 2 Quand les Distributeurs parlent du faible taux 3 historique de conversion, est-ce que vous faites référence à la conversion du gaz naturel au tout à l'électricité ou du gaz naturel à la biénergie, gaz 6 naturel/électricité? Mme CAROLINE DALLAIRE : 8 R. On réfère ici à la conversion à la biénergie. 9 Q. [208] Et par quoi vous expliquez le faible taux de 10 conversion historique? 11 R. Bien, comme on le mentionnait en présentation hier 12 matin, ça s'explique essentiellement par les 13 surcoûts des équipement à la biénergie et aussi par 14 l'absence de commercialisation conjointe ciblée de 15 la part d'Énergir et d'Hydro-Québec. Je pense que 16 ce sont les deux éléments les plus importants. 17 Q. [209] Je vais vous référer maintenant à la pièce 18 B-0051 à la page 1. En fait c'est un document 19 Excel. Donc, il n'est pas sur le site de la Régie, 20 il est bien sur le SDÉ. Si on peut l'afficher, 2.1 Madame la Greffière. C'est parfait. Donc, si on 22

regarde à la case D, ce serait D7, quand on voit la

croissance, le taux de croissance deux mille trente

(2030) avant rehaussement de l'efficacité des

équipements au gaz naturel, on voit l'utilisation
du chiffre zéro point quatre-vingt-quatorze pour
cent (0,94 %). En fait quelle est la source du zéro
point quatre-vingt-quatorze pour cent (0,94 %) qui
a été retenu? Est-ce qu'on parle d'une moyenne
historique?

M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:

18

19

20

21

22

23

24

25

- R. Non. Ici en fait, on parle vraiment du taux de 8 croissance effectif qui a été calculé à partir des 9 colonnes B et E. Donc ce qui a fait l'objet d'une 10 prévision, ici, c'est la colonne B. On a retiré une 11 portion de l'efficacité énergétique qui pourrait se 12 réaliser, donc soit au moment de la conversion ou 13 après la conversion avec Énergir. Donc, c'est une 14 prévision qui tient compte vraiment uniquement d'un 15 facteur d'ajustement d'efficacité énergétique. 16
- Q. [210] En fait, sur quoi se base votre prévision?
 - R. Bien, en fait, je pense qu'à la preuve principale, on a documenté... plusieurs éléments d'hypothèses ont été considérés, notamment, dans le fond, des hypothèses qui supportent la croissance des clients, des hypothèses qui supportent aussi peutêtre des baisses de volume liées à l'attrition de la clientèle puis aussi des gains en lien avec l'efficacité énergétique. Vraiment ce qui supporte

- la prévision à long terme, c'est les hypothèses
- économiques qui sont généralement utilisées dans
- les dossiers tarifaires d'Énergir.
- 4 Me AMÉLIE CARDINAL :
- Q. [211] Juste un moment s'il vous plaît. Merci. O.K.
- En fait, pouvez-vous comparer que dans... pouvez-
- vous... Je m'excuse. Pouvez-vous confirmer que dans
- les dossiers tarifaires il n'y a pas de prévisions
- qui sont faites à l'horizon deux mille trente
- 10 (2030), donc que ce serait difficile à comparer?
- M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE:
- R. Bien, en effet, dans les dossiers habituels de
- prévision de la demande soit les horizons du Plan
- d'approvisionnement, donc on n'a pas une prévision
- jusqu'à l'an vingt trente (20-30). Donc, ça devient
- difficile de comparer, en effet. Par contre, on a
- fait l'hypothèse. Donc, on a supposé des taux
- disons similaires à ce qui est utilisé
- habituellement, là, pour l'ensemble de la période.
- Q. [212] Ensuite, ma prochaine question va
- probablement donner lieu à un engagement, en fait.
- À la pièce B-0034 qui est la pièce HQD-Énergir 1,
- Document 1. En réponse... En fait, on a les
- tableaux les tableaux 9 et 12 qui sont intitulés,
- là, « Volumes de conversion à l'électricité

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

25

projetés et réduction de GES associée », ça, c'est le tableau 9. Et le tableau 12 qui, lui... bien, en fait, c'est la même chose qui est... C'est ça. Donc, celui-là, il est à la page 20.

À partir de ces tableaux-là et à partir également de la réponse à la question 3.1 de la DDR-1 de l'AHQ-ARQ, et là pas obligé de l'afficher, là, c'est correct, mais ce serait... Pouvez-vous préciser les réductions des émissions de GES à l'horizon deux mille trente (2030) pour le secteur résidentiel, d'une part, et pour les secteurs commercial et institutionnel d'autre part, selon le scénario TAÉ et selon le scénario biénergie?

M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:

R. En fait, pour les réductions de GES pour les différents scénarios puis à l'horizon deux mille trente (2030) sont présentés, si je ne me trompe pas, dans un fichier Excel en réponse à la DDR-2 de la Régie. Donc, l'annexe Q3.1.1, je n'ai pas la cote malheureusement. Vraiment au bas du tableau, dans le fond, l'ensemble, toutes les informations en lien avec la demande des coûts évités, des revenus marginaux. Puis à la toute fin du tableau, on présente l'évolution des GES évités par marché, donc en fonction des scénarios.

- 1 Me JOELLE CARDINAL:
- 2 C'est la pièce B-0081.
- Me AMÉLIE CARDINAL :
- Q. [213] Parfait. Donc, on va faire la vérification
- puis si jamais il y a quelque chose de... je
- pourrai vous revenir avec une demande formelle s'il
- y a lieu. Merci.
- 8 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:
- 9 R. Parfait.
- Q. [214] Ma prochaine question, en fait, c'est une
- question de compréhension du concept de la
- proposition des Distributeurs, là. Si on fait
- abstraction, là... En fait, nonobstant le fait que,
- dans sa décision procédurale D-2021-138, là, la
- Régie a exclu les enjeux de fonctionnalisation et
- d'allocation des coûts. Donc, on a dit que ça
- allait être analysé dans les dossiers
- réglementaires à venir.
- Mais ma question vise plus, en fait, à
- valider ma compréhension, valider la compréhension
- de la Régie que, à travers les réponses des
- Distributeurs aux DDR de la Régie, là, relatives
- aux coûts liés aux travaux d'intervention sur le
- réseau, entre autres, aux coûts liés aux programmes
- commerciaux et en efficacité énergétique, à la

- 1 Contribution GES, la Régie comprend que le concept
- de la proposition inclue, explicitement ou
- implicitement, la socialisation d'un certain nombre
- de coûts.
- 5 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- R. Et c'est bien le cas. Ceux qui sont socialisés,
- donc les appuis financiers pour les équipements
- efficaces et les modifications, les coûts relatifs
- aux modifications de conditions de service dans le
- cas d'Hydro-Québec Distribution.
- Q. [215] Je m'excuse, ça a coupé le début de votre
- phrase, si vous pourriez répéter s'il vous plaît.
- R. Oui, pas de problème.
- 14 Q. [216] Merci.
- R. Ce que je disais c'est que c'est le cas pour les
- appuis financiers pour les équipements efficaces et
- les coûts afférents aux modifications aux
- conditions de service dans le cas d'Hydro-Québec
- Distribution.
- 20 Q. [217] Je vais vous référer maintenant à la pièce B-
- 21 0066, qui est la pièce HQD-Énergir-2, Document 14,
- qui est la DDR... la réponse à la DDR-4 de la Régie
- aux pages 15 et 16. En réponse à la question 4.3 au
- deuxième... deuxième paragraphe. Parfait, c'est
- correct. Donc, on peut voir que:

1 En ce qui a trait à l'impact « appui financier », les intervenants 2 s'appuient sur l'hypothèse que la contribution du SITÉ sera limitée à 125 M\$ sur l'ensemble de la période. Or, ce montant ne couvre que les 6 premières années et non l'ensemble de la période. 8 On a compris pendant votre preuve et peut-être 9 aussi en réponse à des questions qui ont été 10 posées... qui ont été posées en contre-11 interrogatoire, là, que les Distributeurs ne 12 pouvaient pas se prononcer, là, sur les intentions 13 futures du gouvernement par rapport aux appuis 14 financiers. Mais si après la... après les premières 15 années le SITÉ décidait ou en fait qu'il n'y avait 16 plus d'appuis du SITÉ après deux mille vingt-six 17 (2026), là, qu'est-ce qui va se passer avec 18 l'offre? 19 M. ÉTIENNE ST-CYR: 2.0 R. Étienne St-Cyr pour HQD. Écoutez, effectivement si 21 les décisions gouvernementales sur les appuis 22 financiers requis pour mener à bien cette approche 23 sont essentiels et je crois, comme vous l'avez dit 2.4 et répété à plusieurs reprises, et en effet si le 25

gouvernement et SITÉ devaient prendre une décision 1 pour réduire de façon significative voire annuler 2 les appuis financiers visant la décarbonation audelà de l'efficacité énergétique, eh bien évidemment les gains et les objectifs seraient très difficiles à atteindre. Et en conséquence, on 6 s'attendrait d'une réponse ou du moins un changement de cap associé à tout ça. Mais l'entente 8 serait encore, j'imagine, valide pour les volumes 9 qui seraient encore accessibles par la seule 10 efficacité énergétique, mais tous les autres 11 seraient limités de façon significative. Tous les 12 autres gains. 13 Q. [218] Je vais vous référer à la pièce B-0066, qui 14 est toujours la réponse à la DDR-4 de la Régie, 15 cette fois-ci à la page 24. À la fin de la réponse 16 à la question 6.3, les demanderesses concluent en 17 disant que : 18 En résumé, même si une thermopompe 19 peut permettre de combler une très 20 grande partie des besoins de 21 chauffage, il est toujours essentiel 22 de prévoir un équipement d'appoint. 23 Pouvez-vous confirmer qu'un client qui adhère à 24 l'Offre biénergie, qui possède une thermopompe non 25

1	surdimensionnée, dépend davantage de l'appoint au
2	gaz naturel que quelqu'un qui y adhère et qui est
3	équipé d'une chaudière électrique qui, pour une
4	différence de prix, là, qui est soit nulle ou
5	minime, là, peut répondre à tous les besoins
6	jusqu'à moins trente (-30), plutôt qu'à moins douze
7	(-12) ou moins quinze (-15)?

- R. Excusez-moi, Maître Cardinal, pouvez-vous répéter la question?
- Q. [219] Oui, il n'y a pas de problème. En fait, ça 10 serait si vous pouvez confirmer que quelqu'un qui 11 adhère à l'offre biénergie, qui a une thermopompe 12 qui n'est pas surdimensionnée, va dépendre 13 davantage du gaz d'appoint que quelqu'un qui va 14 adhérer à l'offre, mais qui est équipé d'une 15 chaudière électrique qui, elle, peut répondre à 16 tous les besoins? 17
- 18 R. Donc, je vous confirme que quand une chaudière

 électrique est impliquée dans le système de

 biénergie, la chaudière électrique est dimensionnée

 de façon à combler l'entièreté des besoins de

 l'habitation jusqu'à moins douze degrés (-12 C).
- Donc, la conception et l'installation, avec les partenaires qui le font, visent cette installation-là, puisqu'évidemment, la capacité

2.4

d'une chaudière est assez forte et suffisante, même dans un cadre restreint, comme on l'a dit plus tôt, aujourd'hui, pour assumer tous les besoins de chauffage jusqu'à moins douze (-12 C).

Maintenant, une thermopompe non surdimensionnée, a une capacité limitée qui est essentiellement inscrite dans son design. Et, effectivement, la portion de consommation pour deux bâtiments identiques, l'un équipé d'une chaudière, l'autre serait équipé d'une thermopompe, verraient la consommation de gaz naturel être légèrement supérieure dans le cadre d'une thermopompe puisque la portion entre la température d'équilibre effective, du combo bâtiment-thermopompe et la température de permutation de la sonde, en tant que telle, donc cet espace-là de degrés/heure de chauffage, serait assumée par la gaz naturel, en très grande partie plutôt que par l'électricité.

Donc, ce n'est pas une question que l'habitation dépend plus du gaz naturel, mais sa consommation va être légèrement supérieure puisque cette partie-là, entre les deux températures, va être assumée par la thermopompe plutôt que par la chaudière. Un instant.

J'aimerais ajouter, par contre,

2.3

qu'évidemment, quand on parle de chaudière, on parle d'un équipement résistif dont l'efficacité énergétique est nulle. Tandis que les thermopompes, malgré le fait qu'elles n'apportent pas un apport thermique au-delà de cette température-là, qui peut précéder la descente jusqu'à moins douze (-12 C), offrent une efficacité énergétique accrue, du début de la période de chauffage jusqu'à la température en question.

Donc, le bilan énergétique global, si on regarde vraiment les kilowattheures équivalents consommés par la combinaison thermopompe et fournaise au gaz, et la combinaison chaudière électrique et chaudière au gaz, on a un bilan bien plus avantageux en mode efficacité énergétique, dans le premier cas, avec la thermopompe.

Et c'est pour cette raison-là, d'ailleurs, que c'est la seule et unique solution qu'on a retenue pour les systèmes à air chaud puisque c'est la meilleure combinaison dans le dossier résidentiel pour assumer les besoins de chauffage de la clientèle, avec les systèmes à air chaud.

Q. [220] Merci. Je vais vous demander juste un petit deux minutes, s'il vous plaît. Merci. En fait, j'aimerais savoir, si vous pouvez confirmer que les

chaudières peuvent aller jusqu'à moins trente 1 (-30 C) alors qu'une thermopompe ne peut pas. 2 Donc, est-ce qu'on doit comprendre que les clients qui sont équipés d'une thermopompe, risquent d'être davantage fidèles à la biénergie? 5 R. Donc, effectivement. Il faut prendre les choses. 6 Les chaudières, dans un contexte où les panneaux électriques sont en mesure d'assumer la charge, le 8 client qui veut participer à la biénergie et 9 ajouter une chaudière électrique à son installation 10 déjà existante, d'une chaudière au gaz, pourrait, 11 effectivement, choisir une chaudière suffisamment 12 puissante pour assumer l'entièreté de ses besoins 13 de chauffage, voire à avoir besoin, aussi, 14 d'ajuster son panneau électrique, comme on l'a 15 mentionné avec l'intervenant, plus tôt, 16 aujourd'hui. 17 Donc, les chaudières, essentiellement, en 18 résumé, n'ont pas de limites de capacité au-delà de 19 la capacité du panneau électrique qui les alimente. 2.0 Donc, à ce moment-là, on peut mettre la chaudière 21 de la taille voulue, il n'y aura jamais besoin 22 d'autres choses, si on veut le faire, pour arriver 23 à assumer tous les besoins. 2.4

Et c'est pour cette raison-là, d'ailleurs,

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

que des clients TAÉ, aujourd'hui, ont déjà des chaudières électriques et sont autonomes, sans avoir besoin d'aucun appoint. Donc, ça existe.

Et la plupart des clients qui ont des systèmes au mazout, par exemple, dans le cadre de la réglementation qu'on a fait référence, vont s'immigrer potentiellement vers des chaudières entièrement électriques. Et c'est pour cette raison-là que d'autres méthodes de mitigation de cette charge-là sont mises de l'avant pour cette clientèle-là.

Maintenant, je n'ai pas... est-ce que...

Donc, pour les thermopompes, maintenant, les
notions techniques liées à l'utilisation de la
thermopompe, effectivement, obligent tous les
clients - comme on l'a mentionné dans le dernier
paragraphe que vous avez mentionné - nécessitent,
même la meilleure thermopompe au monde, dans le
climat québécois, avec des températures minimales
qui frôlent les moins trente (-30), nécessitent une
conception avec un appoint.

Donc, un appoint qui peut être électrique, qui peut être au gaz, qui peut être aux granules, au mazout et j'en passe, peu importe le choix technologique, un appoint est essentiel lorsque la

thermopompe est utilisée.

Et donc, est-ce qu'on peut présumer qu'un client qui a un générateur d'air chaud à gaz naturel combiné avec une thermopompe est plus fidèle à la biénergie? Bon, je n'irais peut-être pas jusque-là, mais effectivement, ils vont avoir des investissements supplémentaires à passer vers le tout électrique.

Puisqu'une nouvelle... un nouveau générateur d'air chaud serait potentiellement requis, plutôt pour remplacer celui au gaz, pour arriver à avoir une combinaison tout électrique, tandis que dans le cas du... de la chaudière à eau chaude qui aurait été installée avec une capacité suffisante dès le premier jour, cette migration pourrait être plus facile.

- Q. [221] Merci. Je vais vous référer aux notes sténographiques d'hier, qui est la pièce A-0044, à la page 188. En fait, c'est... ça fait partie... c'était dans le contre-interrogatoire de maître Ouellette, je crois, là, et c'était une réponse de monsieur St-Cyr qui indique :
 - R. Je souhaite préciser que le client qui a une thermopompe et qui utilise son gaz naturel en

	1		appoint est le marché visé par
	2		Q. O.K.
	3		R l'entente.
	4		Q. O.K. Ça va.
	5		R. J'ajouterais même que c'est le
	6		plus gros marché visé.
	7		Donc, est-ce qu'on comprend bien, donc, que les
	8		Demanderesses, là, priorisent ce type de
	9		conversion, soit la thermopompe avec le gaz en
1	.0		appoint? Ma question s'adresse, là, c'est ça, en
1	1		fait est-ce que c'est la position d'Hydro-Québec
1	.2		ou c'est vraiment la position d'Hydro-Québec et
1	.3		d'Énergir?
1	.4	R.	Donc, le marché le plus mature pour accueillir la
1	.5		biénergie dans le domaine des clients qui sont
1	.6		chauffés avec un système au gaz naturel, c'est
1	.7		celui où l'ajout d'une thermopompe peut se faire
1	.8		pour deux raisons.
1	.9		Essentiellement parce que le coût de
2	0		c'est-à-dire, l'installation électrique actuelle du
2	1		client ne nécessite très rarement, voire jamais un
2	2		rehaussement pour être en mesure d'accueillir une
2	:3		nouvelle thermopompe.
2	4		Et deuxièmement, la le en fait, et

le... Donc, c'est tout une question de coûts,

25

1	évidemment. Donc, le seul ajout d'une thermopompe
2	dans un équipement au gaz actuel qui pourrait
3	être nécessiter un rehaussement ou non, permet
4	la conversion vers la biénergie.
5	Et selon les statistiques qu'on a, une
6	majorité des clients qui sont chauffés au gaz
7	naturel, dans le domaine de l'unifamilial, utilise
8	l'air chaud comme comme caloporteur, donc
9	comme donc des systèmes à air chaud.
10	Donc, on pense à la fois qu'il s'agit du
11	plus gros marché dans le domaine de l'unifamilial,
12	ainsi qu'un match, entre parenthèses, parfait avec
13	les technologies disponibles dans le marché.
14	Et c'est pour cette raison-là que la
15	réponse allait dans le sens que c'est effectivement
16	le marché, on pourrait qu'on pourrait le
17	qualifier de plus mature dans le domaine
18	résidentiel, pour venir installer une thermopompe
19	dans un système qui est entièrement actuellement

M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE:

20

chauffé au gaz naturel.

R. Donc, peut-être juste commenter, là, du point de vue d'Énergir. Donc, en effet, là, donc, je ne pense pas, on supporte l'affirmation de mon collègue ici. Donc, et puis on peut résumer en disant que nous, de par l'évaluation des

technologies, des hypothèses qu'on fait sur les

technologies présentes chez la clientèle, chez la

clientèle unifamiliale, duplex, triplex, la

clientèle résidentielle, donc surtout après ça,

unifamiliale, c'est vraiment les systèmes à air

chaud qui sont présents, donc, évidemment le plus

gros marché, donc le marché qui est le plus logique

à passer à la thermopompe.

- Q. [222] Puis est-e que, selon vous, cette

 priorisation de cette conversion, de l'utilisation

 de la thermopompe avec l'appoint au gaz naturel,

 pourrait permettre de s'assurer que l'offre

 biénergie soit et demeure attrayante pour la

 clientèle?
- R. Peut-être juste, je vais juste reprendre une 16 prémisse et donc, c'est plus au niveau du terme 17 priorisation, là, c'est plus une démarche par 18 défaut, étant donné que la clientèle la plus 19 présente au niveau d'unifamiliale, c'est la 20 clientèle à air chaud. Donc, ce n'est pas 21 nécessairement qu'on priorise cette clientèle-là, 22 c'est simplement, c'est la clientèle la plus 23 présente. 24

25

Donc, je pense que l'ensemble des

- clientèles seront priorisées, là, pour atteindre les cibles de réduction de GES le plus rapidement possible, là.
- Donc, je m'excuse de cette interruption-là, peut-être juste répéter la question, maintenant.
- Q. [223] En fait, c'était simplement pour avoir votre
 avis, là, selon vous, est-ce que... est-ce que ça
 peut permettre de s'assurer que l'offre biénergie
 est et demeure... qu'elle soit et qu'elle demeure
 attrayante pour la clientèle. Donc...
- 11 R. Je vais tenter une réponse, vous me direz si je 12 réponds bien à votre question, là.
- 13 Q. [224] Oui.
- R. L'idée des Distributeurs d'avoir une offre qui soit 14 attrayante pour l'ensemble des clientèles. Donc, 15 que ça soit avec le tarif biénergie qui est proposé 16 et les apports financiers qui seront versés aux 17 clients, donc, c'est pour que l'ensemble des types 18 de clientèle puisse bénéficier de l'offre et que ça 19 soit avantageux pour eux et donc, qui devrait les 20 inciter disons à demeurer participants à l'offre. 2.1
- 22 Q. **[225]** J'ai juste...
- M. ÉTIENNE ST-CYR:
- 24 R. Et je pourrais même, j'ajouterais en complément que 25 ça a été démontré dans plusieurs tableaux que la

18

19

20

21

facture minimale disponible pour les clients 1 chauffés avec une thermopompe et un appoint au gaz, 2 grâce au tarif biénergie est la plus basse possible. Bon, on a parlé du cas des chaudières, mais il n'y avait pas d'interrogation par rapport à la thermopompe, dans ce cadre-là. Donc, la 6 combinaison de l'efficacité énergétique et du tarif préférentiel associé à la biénergie pour pouvoir 8 utiliser le gaz en appoint amène une facturation 9 minimale de ce groupe-là, grâce à ces deux leviers-10 là et donc, on peut effectivement estimer que c'est 11 la clientèle qui va rester la plus intéressante 12 à... et la plus intéressée à faire cette migration-13 là. 14 Q. [226] Je vais prendre une petite minute, si vous me 15 permettez. En fait, vous pouvez m'indiquer si je me 16

- Q. [226] Je vais prendre une petite minute, si vous me permettez. En fait, vous pouvez m'indiquer si je me trompe, là, mais je crois que j'ai entendu, ce matin, dans une réponse à la FCEI que soixante-dixhuit pour cent (78 %) des volumes de gaz convertis le seront par des chaudières. Est-ce que c'est exact?
- 22 R. Donc, effectivement sur la base des volumes, en
 23 tenant compte du marché résidentiel au grand
 24 complet, effectivement une portion importante de ce
 25 marché-là est... utilise les systèmes à eau chaude,

je vous donne l'exemple du multi-locatifs de 1 grandes tailles, dont... qui utilisent un système 2 centrale, on parle d'un très grand volume pour une seule, un seul abonnement chez Énergir. Donc, oui, les volumes en question sont importants dans notre système à eau chaude, mais on pourrait dire que la 6 quantité ou le nombre d'habitations visées par les systèmes à air chaud et en fait... diffère de façon 8 significative au niveau des volumes 9 puisqu'évidemment les volumes des systèmes à air 10 chaud sont légèrement moins grands. En fait, sont 11 moins grands que ceux qui pourraient être visés par 12 chaque abonnement avec des systèmes hydroniques ou 13 à eau chaude. 14

- Q. [227] Merci. Monsieur Bellavance, est-ce que vous aviez un complément? Je vous ai vu... non, ça va.

 O.K.
- M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE:
- R. Non, j'opinais du bonnet, c'est une très bonne réponse.
- Q. [228] Parfait. Ce matin aussi encore je crois que
 j'ai entendu monsieur St-Cyr indiquer, en réponse à
 la FCEI, que l'appui financier d'Hydro-Québec se
 limite à la thermopompe. À ce moment-là, qui va
 financer les chaudières électriques? Est-ce que

1	C ′ €	es	le	SIT	ľÉ?	
2	М.	É1	CIEI	NNE	ST-CYR	:

23

24

25

- R. Les discussions avec SITÉ visent effectivement à avoir un appui financier visant les chaudières électriques pour la décarbonation de cette... de cette catégorie de clients-là, en effet.
- Q. [229] Je vais vous référer... en fait, on va revenir à la pièce, là, B-0066, qui est la DDR-4 de la Régie à la page 34. En réponse à la question 11... en fait, on demandait de dresser un portrait 10 de la clientèle agricole qui se chauffe 11 actuellement au gaz, au gaz naturel et élaborer sur 12 son intérêt à adhérer à l'offre biénergie. Et en 13 préambule, là, on mentionnait que le tarif... le 14 tarif DT d'Hydro-Québec peut s'appliquer autant à 15 la clientèle résidentielle qu'agricole. Et en 16 réponse on indique, là, que : 17

La clientèle agricole consommant
annuellement moins de 15 000 m3 et
qui se chauffe est composée de 232
clients.

Pouvez-vous confirmer que les clients agricoles qui consomment plus que quinze mille mètres cubes (15 000 m3) seront visés quant à eux par la Phase 2, qui va traiter de la clientèle commerciale

1		industrielle, même s'ils ont accès au tarif DT
2		d'Énergir au tarif DT de HQD, je m'excuse.
3		M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
4	R.	Vous avez utilisé le terme « visé », en fait on
5		parle de oui, donc effectivement les clientèles
6		commerciales et institutionnelles vont être
7		analysées dans la dans la Phase 2 du dossier.
8		Quant au choix de tarif qu'elles vont faire est-ce
9		que ça va être le tarif biénergie résidentiel DT ou
10		ça va être le nouveau tarif qui va être proposé
11		pour la clientèle générale? Ça risque d'être
12		déterminé en fonction de ce qui va être établi
13		pour pour le nouveau tarif.
14	Q.	[230] Je vais vous référer maintenant à la pièce B-
15		0056, qui est HQD-Énergir-2, Document 10, le
16		complément de réponse à la DDR du RNCREQ, à la page
17		19. En réponse en fait à la question 9.5 on
18		demandait :
19		9.5 [] [d']élaborer sur l'approche
20		d'une « aide financière forfaitaire »
21		[] en expliquant en quoi elle
22		diffère de l'approche utilisée
23		actuellement.
24		Et dans le cadre de sa réponse de leur réponse,

là, les Distributeurs indiquent que :

25

1	Comme mentionné en réponse à la
2	question 9.1, l'aide financière
3	offerte dans le cadre du programme
4	actuel pour l'acquisition d'une
5	thermopompe efficace varie en fonction
6	de sa capacité.
7	Dans le cadre de la présente Offre,
8	HQD veut inciter les clients à
9	acquérir une thermopompe centrale
10	ENERGY STAR ou NEEP. Comme il y a peu
11	de variation dans la capacité requise
12	pour les besoins de la biénergie et
13	donc dans le gain énergétique de la
14	mesure, un montant forfaitaire
15	simplifie à la fois l'exploitation et
16	la commercialisation du programme.
17	Et on demandait d'estimer le coût additionnel prévu
18	pour HQD, si la nouvelle approche était adoptée et
19	là HQD indique qu'elle :
20	[] ne prévoit aucun coût
21	additionnel étant donné que l'aide
22	financière, dans le cadre de l'offre
23	[], demeure fixée en fonction du
24	gain énergétique de la thermopompe.
25	À la suite de cette réponse est-ce que la

1		compréhension de la Régie quant au fait que le
2		changement proposé par Hydro-Québec au programme de
3		thermopompe efficace est essentiellement une
4		modification qui vise une simplification
5		administrative, considérant qu'Hydro-Québec ne
6		prévoit pas d'impact financier?
7		M. ÉTIENNE ST-CYR :
8	R.	Donc, Étienne St-Cyr pour HQD. L'objectif vise deux
9		choses. Donc, effectivement, ça vise une
10		simplification pour limiter l'impact. Mais je
L1		réaffirme aussi le fait que, contrairement à notre
12		programme de thermopompes actuel, qui vise à la
L3		fois les thermopompes murales et les thermopompes
L 4		centrales, l'ajout des thermopompes, dans le cadre
L5		de la biénergie, ne vise que des thermopompes
16		centrales.
17		Donc, ce n'est qu'une petite portion du
18		programme qui sera élargi. Les conditions, les
19		critères d'admissibilité de la thermopompe, dans le
20		cadre de la biénergie, seront légèrement ajustés
21		pour tenir compte de cette réalité-là de la
22		biénergie.
23		Mais essentiellement, c'est pour,
24		effectivement, simplifier l'approche pour cette
25		clientèle-là, de façon à avoir une approche

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

l	uniforme à travers plusieurs autres appuis
2	financiers qui sont visés, comme on l'a mentionné
3	tout à l'heure, grâce au SITÉ et aussi dans le
1	cadre du programme d'Énergir.

Et comme on souhaite regrouper les trois activités dans un seul et unique guichet, il était d'autant plus important de rendre la portion de chacun des acteurs, la plus simple possible. Donc, j'espère que ça met un peu le topo sur l'appui financier qu'on vise pour les thermopompes.

Q. [231] Je vais vous référer à la pièce C-AHQ-ARQ-0010, à la page 9. Donc, c'est la preuve de l'AHQ-ARQ. En haut de la page... Je vais attendre qu'on y soit. C'est la page 9, en fait. Parfait.

Donc, dans le haut, l'AHQ-ARQ dit qu'elle est d'avis que la conversion à cent pour cent (100 %) du chauffage de l'eau ne permet pas de maximiser les gains sociétaux et de réduire les coûts pour la clientèle.

Est-ce que vous pouvez commenter la position de l'intervenante, à cet égard-là?

M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:

23 R. Bien, en fait, c'est un peu le sens de notre 24 réponse à la Régie et de la présentation qu'on a 25 faite hier.

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Évidemment, la solution la plus économique pour les Distributeurs, c'est de ne rien faire du tout. Si on ne convertit personne, il n'y aura aucun impact sur les revenus requis.

Bon, évidemment, peut-être que nos enfants et nos petits-enfants vont nous en tenir rigueur.

Donc, comme l'objectif est de réduire au maximum les GES du Québec, on s'est dit quels sont les usages dont la conversion a le plus de sens.

Donc, pour le chauffage des espaces, compte tenu de l'impact en pointe de cet usage, on a opté pour la solution biénergie, on a fait la démonstration que c'était beaucoup plus efficace.

Pour ce qui est de l'eau, pour les raisons qu'on a invoquées, hier, la conversion à l'électricité nous semblait tout à fait raisonnable compte tenu de l'impact relativement limité en regard de la réduction de GES que permet la conversion de l'eau.

Et la biénergie à l'eau, pour le chauffage à l'eau sanitaire, ça n'existe pas. Donc, c'est la raison pour laquelle on préconise une conversion à l'électricité du chauffage de l'eau.

Donc, est-ce que de retirer le chauffage de l'eau réduirait l'impact pour les Distributeurs?

1	Bien évidemment. Mais ça ne permettrait pas, non
2	plus, la réduction de près de, en deux mille trente
3	(2030), cent mille (100 000) tonnes de GES,
4	annuellement. Donc, on est en désaccord avec la
5	position de l'AHQ.
6	Q. [232] Maintenant, si on peut retourner dans votre
7	preuve, à la pièce HQD-Énergir-1, document 3, qui
8	est la pièce B-0007, à la page 7, aux lignes 12 à
9	14, où en fait, c'est Énergir indique qu'elle
10	prévoit déposer
11	une nouvelle pièce présentant le
12	calcul du montant de la Contribution
13	GES sur la base des volumes convertis
14	prévus
15	dans le cadre de la phase 2 du dossier 4177. En
16	fait en fait, déposée dans le cadre de la
17	prochaine cause tarifaire.
18	Est-ce qu'Énergir entend également
19	présenter les facteurs d'allocation applicables
20	dans cette nouvelle pièce, ou ailleurs, comme par
21	exemple dans les pièces portant sur l'étude
22	d'allocation des coûts?
23	Mme CAROLINE DALLAIRE :
24	R. C'est une très bonne question. En fait, oui, la
25	volonté d'Énergir, absolument, est de présenter les

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

facteurs d'allocation des coûts qui vont permettre de répartir ce revenu qui sera versé par Hydro-Québec.

Maintenant, je me questionne par rapport à l'allocation des coûts pour la prochaine cause tarifaire, donc la cause deux mille vingt-trois (2023), dans la mesure où l'étude d'allocation des coûts est toujours une année de retard, je dirais.

Donc, on va, dans la cause deux mille vingt-trois (2023), allouer le budget de l'année deux mille vingt-deux (2022). Donc, c'est le petit bémol que j'amènerais, là. Je vous avoue que j'ai de la misère à répondre précisément à votre question, étant donné cet aspect-là.

Q. [233] Merci, ça va aller. Toujours, là, si on reste dans le sujet, là, de la présentation et du dépôt de différentes pièces, la FCEI, dans sa preuve, à la pièce C-FCEI-0011, à la page 8... En fait, si on a besoin d'y référer, ça pourrait peut-être accélérer...

Ah non, je pense que ça vaudrait la peine de le faire, finalement. Donc, c'est C-FCEI-0011, à la page 8. Donc, en gras, vers le fin de la page, la FCEI dit qu'elle :

[...] estime qu'une démonstration de

1	l'impact tarifaire et du coût global
2	des réductions de GES pour les
3	différents segments de clientèles
4	devrait être produite par les
5	Distributeurs de manière à ce que la
6	Régie puisse juger du bien-fondé des
7	choix des Distributeurs relativement à
8	la clientèle visée par l'offre.
9	Et dans des réponses à des questions de la Régie,
LO	Hydro-Québec a confirmé :
11	[] que les coûts
12	d'approvisionnement liés aux volumes
13	associés aux clients convertis ne
L 4	pourraient être distingués de
L5	l'ensemble de ses coûts
16	d'approvisionnement.
17	Je peux vous référer exactement, donc c'est la
18	pièce B-0076, à la page 11. Ça, c'est la réponse à
19	la question 2.2.
20	Donc, si on remonte un petit peu, là, la
21	question 2.2, c'est où Énergir, c'est ça, confirme
22	que les coûts d'approvisionnement liés aux volumes
23	associés aux clients ne pourront être distingués de
24	l'ensemble des coûts d'approvisionnement.
25	Et à la même pièce, juste un petit peu plus

1 bas, là, en réponse à la question 2.3, on peut lire que : 2 Il sera possible de réévaluer, si la Régie le juge utile et à titre informatif, les prévisions de manques à gagner des Distributeurs en fonction 6 de l'évolution de certains paramètres économiques [...]. Mais une estimation 8 des impacts tarifaires « réels » associés à la conversion ne sera pas 10 possible pour les raisons mentionnées 11 [...] à la question 2.2. 12 Donc, étant donné les contraintes qui ont été 13 exprimées par Hydro-Québec, est-ce que vous pouvez 14 indiquer quelles informations pourraient être 15 déposées par Hydro-Québec et Énergir dans leurs 16 dossiers tarifaires pour répondre à la 17 préoccupation de la FCEI, là, par rapport à la 18 démonstration de l'impact tarifaire et du coût 19 global de réduction des GES? 20 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU: 2.1 R. En fait, je vais peut-être élaborer ou reprendre un 22 peu les explications qu'on a fournies ici. Il faut 23 bien comprendre que ici, on est en prospectif. 2.4 Donc, on regarde par en avant puis on regarde 25

2.0

2.4

l'impact à la marge des modifications, en fait, du projet, de l'offre.

Soit dit en passant, c'est l'approche qui est utilisée dans l'ensemble des analyses qu'on présente dans nos dossiers, que ce soit des programmes d'efficacité énergétique, des tarifs, peu importe, on n'est jamais, on regarde à la marge, on regarde l'impact à la marge. Donc, ici, ce n'est pas différent.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que si la question est oui, mais dans la vraie vie, disons l'année dernière, quel a été l'impact pour le Distributeur, Hydro-Québec Distribution, de la conversion du volume X de clients, ce n'est pas quelque chose qu'il est possible de faire, on ne peut pas peinturer les électrons puis savoir, dans l'ensemble de nos coûts d'approvisionnement, quels électrons ont servi à alimenter spécifiquement les clients à la biénergie, ce n'est pas un exercice qu'il est possible de faire. Ça, c'est pour le bout approvisionnement.

Pour les autres coûts, comme par exemple, les coûts de réseau, le transport, distribution, bien évidemment, les investissements en transport distribution visent à répondre à l'ensemble de la

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

croissance de la charge, y compris celle associée aux clients biénergie et il n'est pas possible de savoir l'investissement qu'on va faire, disons, en deux mille vingt-sept (2027), dans le poste X, quelle est la part de cet investissement-là qui est due à la croissance de la charge biénergie.

Mon point, c'est qu'on ne pourra pas baser sur des données réelles d'approvisionnement ou d'autres charges, calculer le coût associé à ces clients-là. Donc, c'est pour ça qu'on a une approche à la marge.

Maintenant, est-ce qu'on va pouvoir actualiser en fonction de l'évolution de nos coûts évités et des volumes de gaz, les analyses comme celles qui sont présentées aujourd'hui? Bien sûr qu'on va pouvoir le faire. C'est un peu le sens de notre réponse.

Mais si la question est : est-ce que au réel, on va être capables de le mesurer? Non, ce n'est pas quelque chose qu'il est possible de faire et d'ailleurs, nous ne le faisons pas. Que ça soit dans ce dossier ou dans d'autres dossiers, là. On ne fait pas une analyse rétroactive au réel, là.

Je ne sais pas si ça répond à votre question, Maître Cardinal?

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [234] Je vais aller valider, pour être certaine que tout est correct. En fait, on a eu la réponse, là, d'Hydro-Québec, mais est-ce que ça serait possible d'avoir la réponse du côté d'Énergir?

M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:

M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

R. Bien au niveau d'Énergir, on a un peu, les préoccupations sont relativement similaires, c'est-à-dire qu'à l'égard des coûts qui pourraient être encourus par rapport à des clients qui passent à la biénergie, donc, vraiment d'identifier quel part du coût de distribution est vraiment attribuable à un client ou quelle part du coût d'approvisionnement est vraiment attribuable à une migration à la biénergie, c'est impossible de le faire, là, c'est possible au moyen de l'allocation des coûts, mais vraiment spécifiquement à la marge, l'impact de ces clients-là, ça ne sera pas possible de le faire.

Au niveau des revenus, bien évidemment, on va être en mesure de connaître quels sont les clients qui passeront à la biénergie, d'être capable d'estimer quelles seront les pertes de revenus associées, quelles sont les Contributions GES qui également seront associées, là. Donc, il y a certaines informations, mais voilà.

Q. [235] Merci. Je vais vous référer à la pièce B-

2.4

0059, la cote HQD-Énergir, là, c'est HQD-Énergir-2, document 13, qui est la réponse à la DDR-3 de la Régie, à la page 4, en réponse à la question 2.1.

À partir du deuxième paragraphe, on peut voir que les taux applicables à la consommation de référence et aux volumes convertis ont été établis de façon à obtenir une Contribution GES de quatre-vingt-cinq millions de dollars (85 M\$) en deux mille trente (2030) sur la base des volumes prévus pour deux mille trente (2030) et un petit peu plus bas, là, on peut lire que :

Cela, bien entendu, en supposant que l'objectif est toujours d'atteindre une Contribution GES de quatre-vingt-cinq millions de dollars (85 M\$).

Et un petit peu plus bas encore, plus loin dans la réponse :

En d'autres termes, calculer des taux différents sur la base de volumes en 2030 plus élevés ou plus faibles tout en maintenant la même Contribution GES revient à modifier la part du manque à gagner d'Énergir couverte par la Contribution GES. Ceci constitue une révision des conditions négociées

1	entre les Distributeurs.
2	Si on va par la suite à la réponse des
3	Distributeurs à la DDR 6 de la Régie, qui est la
4	pièce B-0076 à la page 11 à la réponse à la
5	question 2.2. Donc, c'est un petit peu plus haut.
6	En fait, la Régie demandait de confirmer sa
7	compréhension par rapport à une affirmation qui
8	était :
9	La Contribution GES projetée pour
10	l'année 2025-2026 en vue de fixer les
11	tarifs d'HQD au 1er avril 2025 sera
12	déterminée en tenant compte notamment
13	des contributions GES réellement
14	versées à Énergir pour les années 2022
15	à 2024.
16	Et en réponse, on pouvait lire :
17	Enfin, la Contribution GES qui sera
18	utilisée aux fins du calcul des
19	revenus requis de l'année témoin 2025
20	sera celle prévue pour 2025 au moment
21	du dépôt du dossier à la Régie en
22	2024, comme d'ailleurs l'ensemble des
23	éléments constituant les revenus
24	requis de HQD. Elle ne sera pas basée
25	sur la Contribution GES réellement

1		versée de 2022 à 2024, ni sur la
2		prévision actuelle de la Contribution
3		GES pour 2025.
4		Donc, en fait, la Régie comprend de ces réponses-là
5		des Distributeurs que les taux découlant de la
6		méthode de calcul de la contribution sont
7		indissociables du montant de quatre-vingt-cinq
8		millions de dollars (85 M\$). Est-ce que c'est
9		exact?
10		M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
11	R.	C'est exact. Les montants ont été calibrés La
12		grille, pardon, a été calibrée de façon à obtenir
13		un montant de quatre-vingt-cinq millions (85 M $\$$) en
14		deux mille trente (2030) sur la base des prévisions
15		de volume actuel.
16	Q.	[236] Puis au moment du dossier tarifaire 2025-2026
17		d'Hydro-Québec quelle méthode Hydro-Québec va
18		utiliser pour prévoir la Contribution GES pour deux
19		mille vingt-cinq (2025)?
20	R.	Bien, on va avoir une prévision de conversion pour
21		l'année deux mille vingt-cinq (2025). On va
22		appliquer les taux de la grille qui sont les taux
23		actuels, indexés évidemment de deux pour cent (2 %)
24		par année comme prévoit l'entente. Et on va
25		calculer donc une prévision de la Contribution GES

- pour l'année témoin deux mille vingt-cinq (2025)
- sur la base de la prévision de mètres cubes pour
- deux mille vingt-cinq (2025) qui pourrait être
- différente de celle qu'on voit aujourd'hui en
- fonction de l'évolution des conversions.
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- Maître Cardinal, juste peut-être un petit
- s complément à cette réponse.
- Q. [237] On comprend très bien que, dans le fond, en
- deux mille vingt-cinq (2025), la Contribution GES
- va être basée sur la prévision pour l'année deux
- mille vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-2026).
- Mais pour être en mesure de juger de la justesse de
- cette contribution-là, est-ce qu'il n'est pas
- nécessairement opportun de tenir compte notamment
- des contributions réelles pour juger du réalisme?
- 17 Comme on le fait souvent dans les dossiers
- tarifaires pour la plupart des coûts, on va quand
- même regarder le passé pour prévoir l'avenir. Ça
- fait que c'était peut-être étonnant de lire, bien,
- non, on ne tiendra pas compte de la prévision
- réelle. En tout cas, c'était la préoccupation qu'on
- avait. Ou peut-être qu'on a mal compris ce que vous
- vouliez dire.

M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:

R. Bien, ce qu'on voulait dire, c'est que les... 2 Excusez-moi! Mes écouteurs n'arrêtent pas de me parler. Le sens de notre propos ici, c'était de dire que les contributions réellement versées de deux mille vingt-deux à deux mille vingt-quatre 6 (2022-2024) évidemment vont dépendre du volume qui a réellement été converti pour deux mille vingt-8 deux, deux mille vingt-quatre (2022-2024). Et le 9 volume de deux mille vingt-cinq (2025) ne sera 10 vraisemblablement pas le même volume que les années 11 deux mille vingt-deux à deux mille vingt-quatre 12 (2022-2024). Donc, c'est pour ça que... Ce qu'on 13 dit ici, c'est que le Contribution GES qui devrait 14 être versée, qu'on va prévoir verser pour deux 15 mille vingt-cing (2025) va être basée sur notre 16 prévision de conversion pour deux mille vingt-cinq 17 (2025) et non pas sur l'historique des années 18 précédentes, parce qu'on espère que les conversions 19 vont être croissantes. Un instant, je vous prie. 2.0 Juste pour être clair, il va de soi que 21 notre prévision de conversion pour le volume deux 22 mille vingt-cinq (2025) la plus fraîche, si j'ose 2.3 dire, au moment où on va faire la... on va préparer 2.4 notre dossier donc en deux mille vingt-quatre 2.5

1		(2024), va être basée sur les conversions
2		réellement observées pour deux mille vingt et un-
3		deux mille vingt-quatre (2021-2024), donc où on est
4		rendu dans notre progression de conversion. Donc,
5		évidemment on va s'en inspirer pour faire une
6		prévision des conversions en deux mille vingt-cinq
7		(2025). Je ne sais pas si c'était le sens de
8		votre de votre question, Maître Rozon?
9	Q.	[238] Oui, tout à fait, tout à fait. Bonne réponse.
LO	R.	Merci beaucoup.
L1		Me AMÉLIE CARDINAL :
12	Q.	[239] Je veux juste valider quelque chose avant de
13		poursuivre. Merci. Je vais vous référer à la pièce
L 4		B-0059, qui est HQD-Énergir-2, Document 13, la
L5		réponse à la DDR-3 de la Régie, à la page 4, en
L6		réponse à la question 2.1, où on peut lire que
L7		si si les volumes prévus attendez, j'essaye
L8		de de le retrouver, là. Ça commence à être à
L9		être long un peu pour les yeux. Bon, parfait. Donc,
20		à partir de la ligne 6 :
21		Si les volumes prévus avaient été plus
22		faibles (prévision conservatrice,
23		selon les termes de la question), les
24		taux auraient été plus élevés et
25		inversement pour une prévision

optimiste [...]

- Dans l'éventualité où la Régie accueillait la
- proposition des Distributeurs au présent dossier,
- la Régie comprend que les taux applicables en deux
- mille vingt-quatre (2024) au moment du dépôt du
- dossier tarifaire deux mille vingt-cinq-deux mille
- vingt-six (2025-2026) d'Hydro-Québec, les taux...
- les taux seront ceux fixés par la décision à venir
- au présent dossier. Est-ce que cette compréhension
- 10 est exacte?
- R. Ce sont les taux prévus à l'entente actuelle,
- effectivement.
- Q. [240] Puis pouvez-vous confirmer la compréhension
- de la Régie à l'égard de certains éléments, donc
- premièrement à l'effet que la Contribution GES pour
- 1'année deux mille vingt-cing-deux mille vingt-six
- 17 (2025-2026) va être probablement différente de
- celle qui est prévue maintenant pour cette année-
- 19 là?
- 20 R. Elle va vraisemblablement ne pas être identique
- parce qu'on a remis une prévision parfaite à cent
- pour cent (100 %). On espère qu'elle va être de cet
- ordre-là. Évidemment, tout va dépendre de la... du
- succès du rythme des conversions.
- Q. [241] Et est-ce qu'on comprend bien aussi que si

25

les volumes prévus en deux mille vingt-cinq (2025)

sont différents des volumes prévus actuellement,

considérant la réponse à la DDR-3 de la Régie,

alors les taux devraient être différents pour

atteindre quatre-vingt-cinq millions de dollars

(85 M\$) en deux mille trente (2030).

R. Les taux... les taux des grilles permettent 7 d'atteindre quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) dans 8 la mesure où les volumes atteints sont ceux prévus. 9 Encore une fois, si les volumes en deux mille 10 trente (2030) sont inférieurs à ceux prévus, en 11 supposant évidemment que la grille soit la même 12 rendu en deux mille trente (2030), parce qu'on va 13 être dans la deuxième période d'adhésion, mais 14 supposons que la grille reste la même, bien si les 15 volumes sont inférieurs on n'atteindra pas quatre-16 vingt-cinq millions (85 M\$). Donc, le quatre-vingt-17 cinq millions (85 M\$) dépend du... du volume de 18 mètres cubes convertis. Ça va? Mais les taux ne 19 changeront pas... je veux simplement mentionner que 2.0 les taux ne changeront pas pour les clients 21 convertis dans la première période d'adhésion. Mais 22 pour ceux dans la deuxième période d'adhésion, la 23 grille reste à confirmer. 2.4

Q. [242] Je vais vous référer maintenant à la preuve

- du RNCREQ... Oh... juste un instant, je reviens.
- M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN:

- R. Est-ce que je pourrais bonifier un peu sur la réponse de mon collègue, monsieur Charbonneau. En fait, ici, le quatre-vingt-cinq millions (85 M\$), de la manière que la réponse a été rédigée, le
- quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) est vraiment lié à la prévision des volumes.
- Donc, si dans les faits, la prévision de volumes qui est convertie est plus faible, bien, le montant qui sera réellement versé sera plus faible. Puis ça, c'est des paramètres avec lesquels les

deux Distributeurs se sont entendus.

- Donc, s'il y a une erreur de prévision, 14 comme ça sera vraisemblablement le cas, on ne 15 pourra jamais prédire exactement ce qui va se 16 produire. Bien, si à la baisse, ça serait une 17 contribution à la baisse, puis si à la hausse, ça 18 serait une contribution à la hausse. Donc, ici, ça 19 n'affecte pas les taux, comme on vous l'a présenté 2.0 en présentation, hier matin. 21
- M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- 23 R. Donc, simplement pour préciser le sens des phrases 24 qui sont ici, c'est que la question de la Régie 25 c'est, supposons, de la façon qu'on l'a comprise,

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

c'est qu'on maintient le quatre-vingt-cinq millions
(85 M\$), mais on change le dénominateur, si j'ose
dire. Donc, le volume, qu'est-ce qui arrive aux
qrilles?

Et on a répondu dans ce sens-là. Mais évidemment, comme on vient de le mentionner, le quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) est dépendant du volume, pour nous.

Donc, l'hypothèse selon laquelle le quatrevingt-cinq millions (85 M\$) serait maintenu, bien, on ferait varier le dénominateur. Donc, le volume, pour nous, ce n'est pas institutionnellement envisageable. Parce que les deux sont indissociables.

Q. [243] Merci. Donc, je n'aurai pas de question de suivi. Donc, je passerais à la preuve du RNCREQ qui est C-RNCREQ-0013, à la page 29.

Donc, là, le RNCREQ rappelait...

attendez... page 29... Ah... c'est ça, la page 900

du PDF ne suit pas. Donc, c'est juste un petit peu

plus... Là, je pense qu'on l'a dépassé. Donc, c'est

un petit peu plus haut. O.K... un petit peu plus

bas. O.K. En fait, le RNCREQ rappelle... Ah...

c'était... oui... euh... Parfait, donc c'est dans

le haut.

1		Le RNCREQ rappelle également que les
2		demandes de modifications des
3		Conditions de services peuvent être
4		dissociées de la demande de
5		reconnaissance d'un principe général.
6		Ce faisant, les modifications aux
7		Conditions de service peuvent être
8		approuvées sans que le principe
9		général ne soit reconnu.
10		En fait, pouvez-vous commenter la position du
11		RNCREQ. Et, là, je comprends que ça peut avoir une
12		connotation
13		J'imagine que mes collègues avocats, mes
14		confrères, pourront revenir là-dessus en
15		argumentation, mais du point de vue technique, du
16		point de vue, de votre point de vue, pouvez-vous
17		commenter cette position-là du RNCREQ?
18		Mme CAROLINE DALLAIRE :
19	R.	Oui, en fait, je pense que les Distributeurs
20		peuvent apporter des modifications à leurs
21		conditions de service sans que le principe soit
22		accepté. Donc, le principe présenté dans l'entente.
23		Je pense que là-dessus, le RNCREQ a raison.
24		Ceci dit, le pourquoi les Distributeurs
25		emmènent des modifications à leurs conditions de

service, c'est pour l'offre biénergie. Donc, les
deux sont liées quand même. Il y a une raison pour
laquelle on fait cette proposition-là.

Q. [244] Parfait. Donc, je vais passer à ma dernière ligne de questions. En fait, cette ligne de questions-là vise à tester avec vous un scénario qui serait alternatif à la reconnaissance immédiate du principe général qui est demandé.

Si on fait l'hypothèse que la Régie se montre favorable au déploiement de l'offre biénergie, telle qu'elle est présentée dans votre demande et incluant le recours à une Contribution GES qui permette d'équilibrer les impacts tarifaires supportés par les clients des deux Distributeurs.

Et supposons aussi que, pour différentes raisons, la Régie en venait à conclure qu'elle ne peut pas reconnaître le principe général qui est demandé, mais qu'elle se montre disposée à permettre l'application de la Contribution GES pour en considérer les coûts aux fins de l'établissement des revenus requis des Distributeurs pendant une période d'essai qui serait fixée à la vente... à l'avance, comme par exemple un projet pilote.

Si on suppose aussi, là, que la Régie

- prévoirait un processus de suivi de ce projet
- pilote là, qui serait acceptable pour les
- Distributeurs, puis que, bon, vu qu'elle ne se
- prononcerait pas tout de suite, là, sur la
- reconnaissance du principe général tel que demandé,
- pouvez-vous commenter la faisabilité, là, ou
- commenter ce scénario alternatif, là, qui
- permettrait la mise sur pied d'un projet pilote
- dont les coûts seraient considérés aux fins de
- 1'établissement des revenus requis des
- Distributeurs pour une période d'essai?
- Si jamais ça vous demande plus de
- réflexion, je ne sais pas, peut-être que vous
- pourriez répondre en engagement. Ou si vous êtes
- prêts à répondre tout de suite, là, il n'y a pas de
- problème.
- M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU:
- R. Donnez-nous deux minutes, on devrait être en mesure
- de vous revenir.
- 20 Mme SABRINA HARBEC:
- R. Oui. Donc, après discussion avec mes collègues, il
- y a plusieurs volets à ce que vous proposez.
- 23 Premièrement, il y a toute l'approche commerciale
- autour de l'offre biénergie.
- Comme on a mentionné en entrée de jeu,

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

hier, on arrive avec une approche complètement différente. On vient briser les paradigmes du marché pour être capable de décarboner rapidement les deux Distributeurs avec une offre commerciale.

Puis, si on le fait en projet pilote, à petits pas, on envoie un signal dans le marché complètement différent d'avec ce qu'on veut faire. On veut arriver avec une offre agressive, on veut être capable de faire bouger la clientèle vers l'électrification, vers la biénergie.

Donc, on croit qu'avec un projet pilote, ça ne rencontre pas ce message d'urgence climatique et qu'on veut envoyer dans le marché.

De plus, sur le volet récupération des coûts et des revenus, je rappelle que l'entente vise à donner la Contribution GES à Énergir sur un volet de quinze (15) ans. Donc, on a de la difficulté à comprendre comment ce serait possible, puisque contractuellement, il faut s'assurer que dans les revenus requis, la Contribution GES soit là pendant quinze (15) ans lorsque le client est converti.

Et encore une fois, je veux réitérer l'urgence climatique. Les cibles de GES qui sont fixées, et pour l'atteindre d'ici deux mille trente

(2030), il faut y aller... il faut y aller à plein feu, il faut... il faut mettre tous les efforts possibles. Donc, y aller à petits pas, on ne pense pas que c'est l'approche à prendre pour être capable d'atteindre nos cibles de GES.

Q. [245] Est-ce qu'il y avait un complément de réponse ou...?

Mme CAROLINE DALLAIRE:

8

- R. Je vais juste faire, peut-être, un pas de plus. Au niveau d'Énergir, ce serait très risqué, si on parle d'un projet pilote. Parce que les clients perdus, ou en fait convertis je vais y aller comme ça à la biénergie, ne reviendront pas.

 Alors, ces revenus-là seront perdus. Et de se dire, par exemple, « c'est un projet pilote sur cinq ans », après cinq ans le client ne reviendra pas.
- Alors, il y a un risque qui est mis sur la table et il faut le reconnaître. Donc, d'y aller par projet pilote, je pense que ça ne reconnaît pas le risque qu'Énergir prend ici.
- Q. [246] Parfait, merci. En fait, j'avais dit que
 c'était ma dernière ligne de questions. Ce n'était
 pas exact, on vient de m'informer que non. Donc, ça
 ne sera plus très long, là, je crois... là, c'est
 la vraie dernière... si vous me laissez un instant.

2.0

2.4

Donc, je vais vous référer à la pièce C-AHQ-ARQ-0010, qui est la preuve de l'AHQ-ARQ, à la page 34.

Donc, en fait, la Régie comprend de la preuve de l'AHQ-ARQ que les coûts évités utilisés pour évaluer l'offre biénergie seraient surestimés pour deux raisons. Donc, sur la base du bilan énergétique, l'application des coûts marginaux évités en énergie et en puissance nécessiterait certaines corrections.

Donc, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander aux Distributeurs de corriger leur application des coûts marginaux en puissance pour les années deux mille vingt-quatre (2024) à deux mille vingt-six (2026), dans le cas du scénario TAE. Et elle recommande également de demander aux Distributeurs de corriger l'application des coûts marginaux en énergie pour l'année deux mille vingt-sept (2027) pour les scénarios TAE et biénergie.

Et si on remonte un peu dans la preuve de l'AHQ-ARQ, à la page 29, on peut lire que :

Les coûts marginaux d'HQD qui

pourraient évoluer de façon
significative dans les prochains mois
avec la décision à venir dans le

1	dossier R-4110-2019 et avec
2	l'ouverture des soumissions dans le
3	cadre de l'appel d'offres A/O 2021-01
4	d'HQD pour l'acquisition de 480 MW
5	d'énergie renouvelable. Par exemple,
6	il est raisonnable de penser que les
7	prix qui seront alors soumis
8	pourraient être significativement
9	inférieurs au coût marginal d'énergie
10	de long terme d'HQD, de l'ordre de
11	8,6 ¢/kWh indexé à l'inflation. En
12	effet, le marché a sensiblement évolué
13	depuis les derniers appels d'offres
14	d'HQD qui datent de plusieurs années
15	alors que, seulement du côté
16	d'Hydro-Québec, dans ses activités de
17	production d'électricité, celui-ci a
18	procédé, en 2020, à des quantités
19	imposantes de plus de 30 TWh
20	d'exportations sur le marché spot à
21	des prix beaucoup plus bas en moyenne
22	que 8,6 ¢/kWh et plutôt de l'ordre de
23	4,2 ¢/kWh.
24	Donc quelle est la position d'Hydro-Québec à
25	l'égard de la proposition de l'AHQ-ARQ?

1	Μ.	MARC-ANTOINE	CHARBONNEAU	:
---	----	--------------	-------------	---

- R. Là, il y a énormément d'éléments dans ce que vous avez mentionné. Si on... Non, mais ça va, on va
- les... On peut les prendre dans l'ordre.
- Euh... si on commence par la conclusion
- concernant la révision des coûts évités, bon, il y
- a plusieurs éléments.
- Là, je ne sais pas si vous voulez que je
- m'arrête uniquement à la puce dont vous venez de
- mentionner ou aux autres facteurs qu'a soulevés
- 11 1'AHQ...
- Q. [247] Bien...
- R. ... comme par exemple, les années deux mille vingt-
- sept (2027) pour l'énergie, et caetera. Donc, je
- peux prendre l'ensemble des éléments, là.
- Pour ce qui est du coût de puissance. Bien,
- lorsqu'on regarde les bilans en puissance du
- Distributeur et les volumes de puissance
- disponibles. Et le bilan qui est utilisé aux fins
- de l'analyse, c'était celui de l'état d'avancement
- deux mille vingt (2020), selon les données
- disponibles. Mais ensuite, il y a eu une mise à
- jour qui a été déposée en février deux mille vingt
- et un (2021) et qui donne des conclusions
- similaires.

2

3

6

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Donc, je vous confirme que l'année d'entrée en vigueur des coûts évités de long terme utilisée pour les fins de discussion la bonne. La proposition, en somme, de l'AHQ est de dire qu'il y a une partie de l'énergie à la marge... Euh... pas de l'énergie, excusez-moi, de la puissance à la marge qui devrait être à court terme parce qu'il reste une petite marge à court terme et le reste à long terme. Au lieu de prendre tout à long terme.

On ne peut pas adopter une approche comme ça. Premièrement, le plafond de onze cents mégawatts (1100 MW), qui est utilisé pour le maximum des achats de court terme, c'est un maximum théorique. Mais le Distributeur a déjà expliqué, dans ses dossiers, que le déclenchement de l'apparition d'un besoin d'approvisionnement de long terme va apparaître avant ça.

Donc, autrement dit, on n'attend pas de s'accoter à la limite de onze cents mégawatts (1100 MW) pour aller chercher un approvisionnement de long terme. Ça ne serait pas prudent.

Donc, première chose. Donc, d'y aller à la pièce avec des bribes comme ça d'approvisionnement de court terme, comme l'a fait l'AHQ, ce n'est pas quelque chose qui est possible.

2.0

2.4

Par ailleurs, une fois que
l'approvisionnement de long terme, on est allé le
chercher, on ne peut pas, l'année suivante parce
que, tout d'un coup, on a un petit peu plus
d'approvisionnement de court terme en puissance
disponible, se « départir », entre guillemets, de
l'approvisionnement de long terme qu'on est allé
chercher l'année précédente.

Donc, tout ça pour dire que, pour ce qui est de l'approvisionnement de long terme du coût en puissance... du coût marginal, pardon, en puissance, on est tout à fait confortable avec l'année qui a été utilisée.

En ce qui a trait à l'année pour l'énergie, la prétention de l'AHQ était qu'on arrivait trop tôt avec les coûts évités de long terme. Pourquoi? Parce que lorsqu'on regarde le bilan en énergie, dans le bas du bilan, il y a l'énergie patrimoniale disponible.

Là, je parle beaucoup, est-ce que ça aiderait si on avait un bilan en énergie sous les yeux pour aider l'explication? Je vous l'offre parce que ça fait beaucoup de chiffres lancés comme ça. Je veux être certain que tout le monde suive bien. Si c'est le cas, levez la main, sinon je

continue.

1

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

Donc, dans les approvisionnements patrimoniaux disponibles, on ne peut pas considérer l'ensemble de l'énergie disponible. Pourquoi? Parce qu'il faut se rappeler que le contrat patrimonial, ce n'est pas cent soixante-dix-huit point neuf térawattheures (178.9 TWh). Le contrat patrimonial, c'est huit mille sept cent soixante (8760) petits bâtonnets de diverses tailles que le Distributeur utilise pour répondre à ses besoins.

Or, ce qui arrive, c'est que les bâtonnets, en période hivernale, notamment, s'épuisent de plus en plus, donc ne sont plus assez gros, si je continue d'utiliser l'image des bâtonnets.

Donc, autrement dit, les surplus
patrimoniaux ne sont pas des surplus annuels, ils
sont répartis différemment dans l'année. Et en
période hivernale, il y en a de moins en moins.
Donc, on ne peut pas se servir des surplus
patrimoniaux globaux pour juger de l'énergie
disponible pour alimenter une charge additionnelle
en hiver. Et ici, on parle de chauffage, donc on
parle d'une charge en hiver.

Donc, c'est là que l'AHQ-ARQ a commis son erreur. Donc, ce qu'il faut regarder plutôt, c'est

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

des surplus patrimoniaux disponibles en périodes hivernales, et non pas les surplus annuels. Donc, ce qui explique qu'à son avis, on serait capable de... de retarder d'une année l'arrivée d'un approvisionnement de long terme, ce qui est une erreur.

Concernant, ici, le dernier élément qui était le coût à la marge pour les approvisionnements, écoutez, l'AHQ-ARQ peut avoir son opinion, ce n'est pas nécessairement la position du Distributeur.

Mais comme j'ai déjà dit ici plus tôt en audience, je ne suis pas ici un représentant de la direction Approvisionnement, là, je ne voudrais pas non plus présumer du résultat de l'appel d'offres qui est en cours... des deux appels d'offres, en fait, qui sont en cours chez Hydro-Québec Distribution. Donc, je ne veux pas présumer de quel doit être le niveau des prix qui vont être soumis.

Cela étant dit, l'AHQ-ARQ base son opinion sur le prix moyen de vente par le Producteur sur les marchés externes, ça me semble hasardeux de prendre cette donnée-là et d'en tirer une conclusion sur le résultat des appels d'offres à venir, qui ne proviendront pas nécessairement non

plus d'Hydro-Québec Production. On ne peut pas
présumer de qui vont venir les approvisionnements à
la marge.

Est-ce que ça répond à votre question? J'ai donné beaucoup d'informations, mais la question était ouverte et longue.

Q. [248] Je vais aller... je vais juste aller valider
si on a besoin davantage d'informations. Merci. Ça
va aller. Donc, ça va compléter pour mes questions.
Merci beaucoup aux membres du panel. Bonne fin de
journée.

LA PRÉSIDENTE :

12

22

Merci, Maître Cardinal. Écoutez, il est déjà seize 13 heures quinze... treize (16 h 13), et la Formation 14 aurait des questions pour les membres du panel. 15 Puis, on en aurait peut-être, t'sais, pour au moins 16 peut-être trente (30) minutes, tout dépendant des 17 réponses. Alors, on vous propose, est-ce que vous 18 préférez qu'on se revoie demain matin avec les 19 questions de la Formation ou vous voulez qu'on... 20 qu'on y aille tout de suite? 21

Me JOELLE CARDINAL:

Bien, écoutez, je regarde mon confrère en même temps, je pense que l'idéal, ce serait d'y aller demain matin, là. D'être bien reposés puis de

1	prendre le temps qu'il faut pour pouvoir répondre à
2	l'ensemble de vos questions de façon convenable,
3	là.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Parfait. Je suis certaine que notre sténographe
6	doit être content aussi. Donc, on va terminer notre
7	audience maintenant. Donc, votre supplice va se
8	poursuivre encore quelque temps. On se revoit
9	demain matin, à compter de neuf heures (9 h).
10	Alors, bonne fin de journée à tous.
11	Me JOELLE CARDINAL :
12	Merci.
13	
L 4	AJOURNEMENT.
L5	

1	
2	SERMENT D'OFFICE :
3	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
4	certifie sous mon serment d'office, que les pages
5	qui précèdent sont et contiennent la transcription
6	exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
7	moyen du sténomasque d'une retransmission en
8	visioconférence, le tout conformément à la Loi.
9	
10	ET J'AI SIGNE:
11	
12	

Sténographe officiel. 200569-7